

**RAPPORT DU MEDIATEUR
DE L'EDITION PUBLIQUE
POUR L'ANNEE 2011**

A M. le Premier Ministre

et à Mme la Ministre de la Culture et de la Communication

Marianne Lévy-Rosenwald

Décembre 2012

SOMMAIRE

Introduction	3
Les chiffres clés de l'édition publique en 2011	4
1. Présentation de l'édition publique	
1.1 Les éditeurs institutionnels	
➤ <i>Présentation.....</i>	5
➤ <i>La place des éditeurs institutionnels au sein de l'édition publique.....</i>	6
1.2 Les autres éditeurs publics	
➤ <i>La place des éditeurs publics au sein de l'édition française</i>	8
2. L'activité de publication des éditeurs publics	
➤ Titres publiés	10
➤ Exemplaires produits.....	11
➤ Nouveautés et réimpressions	13
➤ Tirage moyen.....	13
3. L'activité commerciale des éditeurs publics	
➤ Exemplaires vendus	16
➤ Chiffre d'affaires	16
➤ Chiffre d'affaires par exemplaire vendu	18
4. L'édition de livres	
4.1 Le secteur art	19
4.2 Le secteur droit	23
4.3 Le secteur éducation	26
4.4 Le secteur SHS	29
4.5 Le secteur STM-Gestion	32
4.6 Le secteur universitaire	35
5. L'édition de cartes	39
6. Les principaux ministères éditeurs.....	43
7. La pratique de la coédition.....	47
8. La politique numérique des éditeurs publics	49
9. La mise en œuvre des instruments méthodologiques	53
10. L'activité de médiation.....	57
Annexes	
1. Liste des éditeurs publics observés par la médiation	59
2. Formulaire de bilan 2010	63
3. Circulaire du 20 mars 1998 relative à l'activité éditoriale des administrations et des établissements publics de l'Etat	73
4. Circulaire du 9 décembre 1999 instituant un médiateur de l'édition publique	78
5. Circulaire 1er avril 2012 relative à l'efficience des publications de l'Etat.....	81

Introduction

La circulaire du 9 décembre 1999 institue une médiation de l'édition chargée d'observer l'activité des éditeurs publics, de veiller à la cohérence de leurs politiques éditoriales et au respect des règles énoncées dans la circulaire du 20 mars 1998¹.

Conformément aux dispositions de la circulaire de 1999, le médiateur remet un rapport annuel au Premier Ministre et au Ministre de la Culture et de la Communication portant sur l'activité des éditeurs publics, sur ses évolutions comparées aux tendances générales observées dans le secteur de l'édition française et sur la place relative qu'elle occupe au sein de l'édition nationale.

La circulaire du 29 mars 2012 relative à l'efficience de l'activité de publication de l'État rappelle ces deux circulaires et préconise de mutualiser les moyens des administrations et de leurs opérateurs avec ceux d'autres ministères ou ceux des éditeurs publics institutionnels, en particulier la DILA, et de s'appuyer sur les compétences de ces éditeurs pour travailler avec le secteur privé. Il appartient au conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative de s'assurer de la mise en œuvre de cette circulaire. Ce conseil d'orientation sera chaque année, à partir de février 2013, destinataire de rapports retracant la stratégie de publication de chaque ministère et de leurs opérateurs. Une exploitation croisée des données collectées dans ce cadre avec celles présentées dans le présent rapport serait certainement opportune à l'avenir.

Le bilan de l'année 2011 porte sur l'observation de l'activité éditoriale de 73 éditeurs publics de 2009 à 2011. Élaborée à partir des réponses à un questionnaire adressé aux éditeurs au printemps 2011, cette synthèse, très cohérente avec celles des années précédentes, confirme la très grande stabilité de l'édition publique au sein de l'édition française, comme de la place modeste qu'elle y occupe.

Le présent rapport mesure en outre l'évolution des pratiques en matière de coédition et d'usage des instruments de gestion.

Poursuivant par ailleurs les réflexions entamées avec l'ensemble des éditeurs publics associés au travail de la médiation sur les questions de l'édition numérique et de la diffusion des contenus éditoriaux par téléchargement, ce rapport fournit quelques éléments chiffrés sur le développement de l'édition numérique au sein de l'édition publique.

¹ Ces deux circulaires, comme celle ensuite mentionnée du 29 mars 2012, sont annexées au présent rapport.

L'EDITION PUBLIQUE EN 2011

CHIFFRES CLES

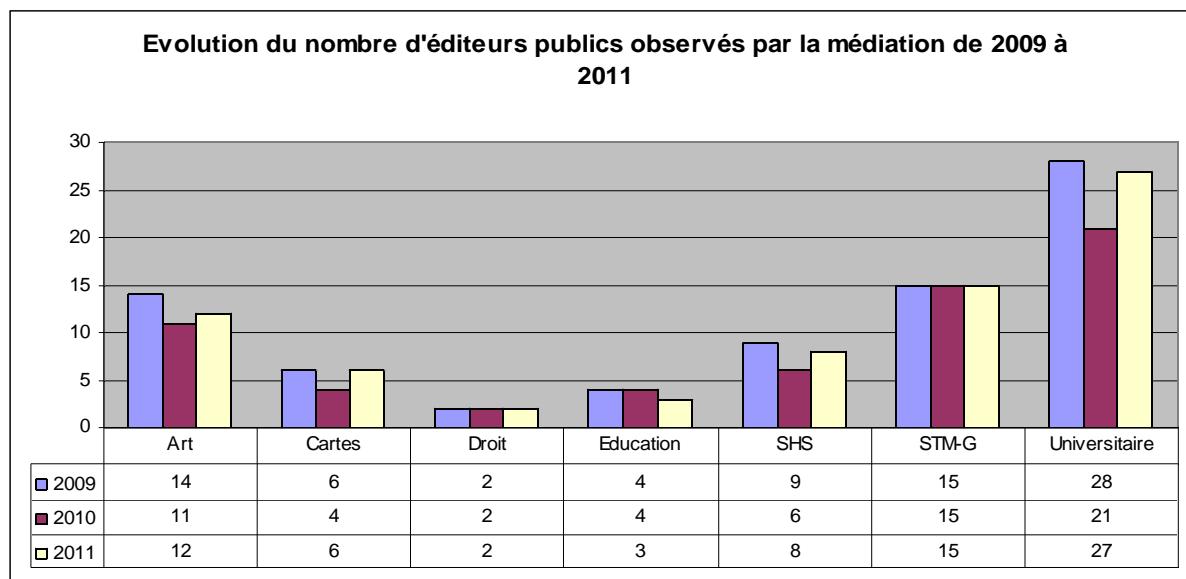
- **73 éditeurs publics tous secteurs confondus**, dont :
 - 67 éditeurs de livres
 - 1 éditeur de cartes
 - 5 éditeurs de cartes et de livres
- **5 856 titres publiés**, dont :
 - 2 929 livres
 - 2 928 cartes
- **12,6 millions d'exemplaires produits**, dont :
 - 8,9 millions de livres
 - 3,7 millions de cartes
- **6,7 millions d'exemplaires vendus**, dont :
 - 3,5 millions de livres
 - 3,2 millions de cartes
- **45,2 millions d'euros de chiffre d'affaires**, dont :
 - 31,7 millions d'euros pour le livre
 - 13,5 millions d'euros pour les cartes
- **Tirage moyen : 2 158 exemplaires**
 - 3 052 exemplaires pour le livre
 - 1 264 exemplaires pour les cartes
- **1 821 emplois** liés à l'ensemble de la chaîne éditoriale
- **48 648 titres disponibles au catalogue**, dont :
 - 39 546 livres
 - 9 126 cartes
- **Rapportée à l'ensemble de l'édition française**, l'édition publique représente :
 - 7 % du nombre de titres publiés
 - 2 % du nombre d'exemplaires produits
 - 1,5 % du nombre d'exemplaires vendus
 - 1,7 % du chiffre d'affaires du secteur

1. PRESENTATION DE L'EDITION PUBLIQUE

➤ Un recensement large

Aux côtés des éditeurs désignés explicitement par la circulaire du 20 mars 1998, un certain nombre d'établissements publics (musées, instituts de recherche...) et de services d'administration centrale ont également une activité de publication, plus ou moins importante, justifiée par leur mission de diffusion des connaissances dans un domaine qui leur est propre. En 2012, au total, 73 éditeurs publics ont adressé au médiateur le bilan de leur activité éditoriale pour l'année 2011. On observe donc cette année un ratrappage du niveau de répondants antérieur, puisqu'ils étaient 78 en 2010 mais seulement 63 en 2011.

L'évolution de la composition de l'échantillon d'une année sur l'autre ne permet pas d'assurer la continuité des données analysées. Les chiffres relatifs aux années 2009 et 2010 qui figurent dans le présent rapport diffèrent donc de ceux du rapport de l'an dernier. Néanmoins les séries et leurs inflexions sont cohérentes car globalement, le périmètre d'observation de la médiation est resté stable depuis 2005 (entre 63 et 78 répondants chaque année).



1.1. Les éditeurs institutionnels

➤ Présentation

La circulaire du 20 mars 1998 relative à l'activité éditoriale des administrations et des établissements publics de l'État a donné un cadre normatif à l'activité d'édition publique et désigné huit éditeurs dits institutionnels, dont l'activité d'édition participe des missions de l'établissement :

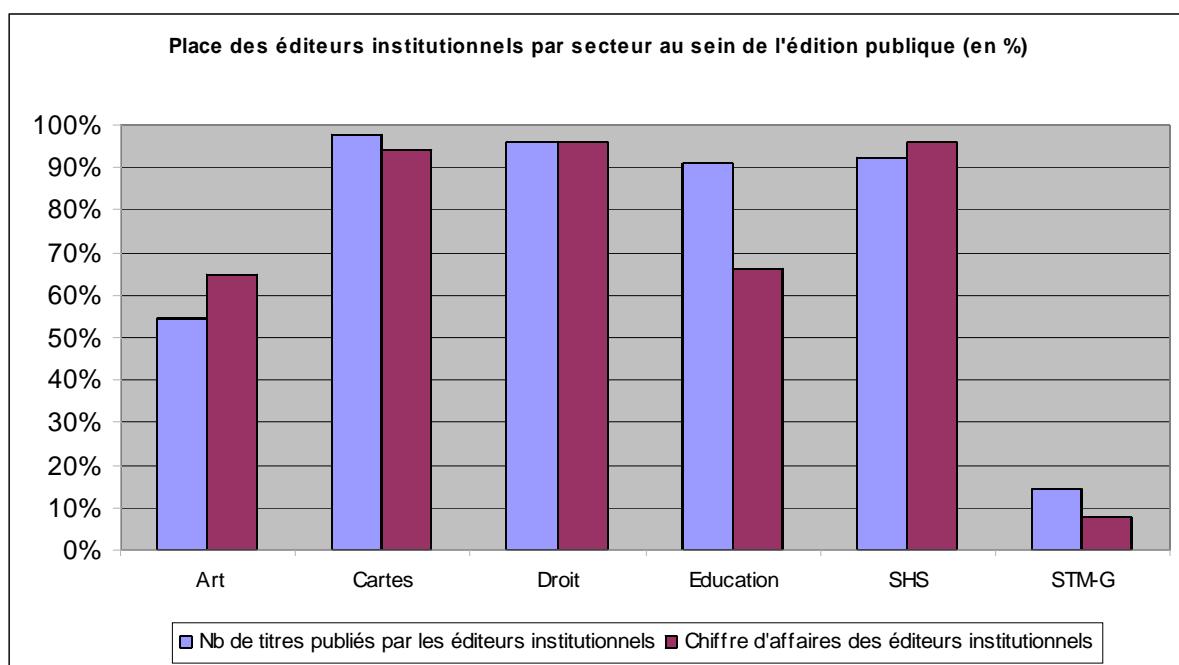
- le **Centre des monuments nationaux**, dont le rôle est d'« assurer la réalisation et la diffusion, à titre gratuit ou onéreux, des publications se rapportant au patrimoine » ;
- le **Centre national de la recherche scientifique** (CNRS), chargé de développer l'information scientifique et d'assurer l'élaboration et la diffusion de la documentation scientifique et la publication des travaux ;

- l'**Institut géographique national** (IGN), qui a pour mission d'assurer « la production, l'entretien et la diffusion de l'information géographique de référence en France » ;
- la **Réunion des musées nationaux** (RMN), chargée de valoriser les collections des musées nationaux en « éditant et en diffusant de façon commerciale des ouvrages consacrés aux œuvres qui y sont conservées » ;
- le **Service hydrographique et océanographique de la Marine** (SHOM), dont la vocation est de contrôler et diffuser les informations maritimes ;
- les **Services culture, éditions et ressources pour l'Éducation nationale** (Scérén), qui réunissent depuis 2002 le Centre national de documentation pédagogique et le réseau des 31 Centres régionaux de documentation pédagogique, avec pour mission d'éditer « les produits et services correspondant aux grandes orientations de la politique éducative » ;
- la **Direction des Journaux officiels**, qui a pour vocation de publier et diffuser les textes législatifs et réglementaires ;
- la **Documentation française** qui agit comme éditeur pour le compte d'administrations et d'organismes publics.

Le rapprochement, intervenu en janvier 2010 (décret n°2010-31 du 11 janvier 2010) entre la Direction des Journaux officiels et la Documentation française, désormais réunies au sein de la Direction de l'information légale et administrative (DILA), a fait passer de huit à sept le nombre des éditeurs institutionnels. Toutefois, ces deux éditeurs continuent de fournir des éléments de bilan séparés.

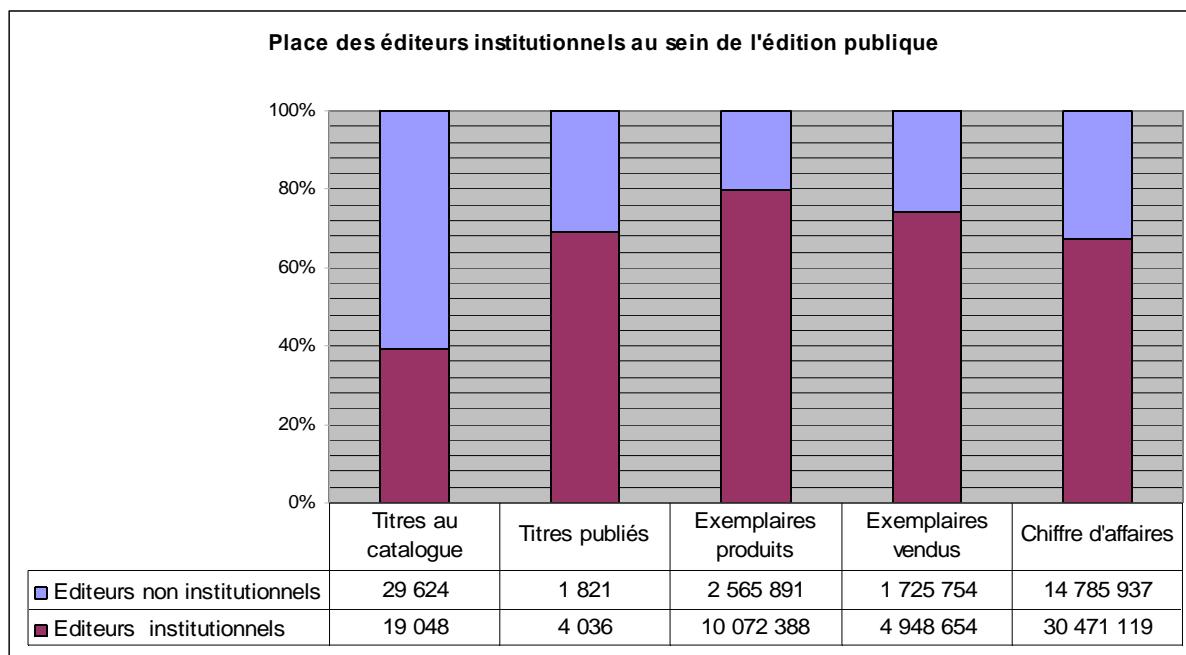
➤ La place des éditeurs institutionnels au sein de l'édition publique

Les huit éditeurs institutionnels sont présents sur six des sept secteurs d'édition étudiés dans le cadre de la médiation : art, cartes, droit, éducation, sciences humaines et sociales (SHS) et sciences, technique, médecine, gestion (STMG). L'un d'entre eux est même présent sur deux secteurs : le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), qui est à la fois éditeur de cartes et d'ouvrages techniques relevant du secteur STMG. Les éditeurs institutionnels sont en revanche absents du secteur de l'édition universitaire.



Dans les secteurs de l'édition de cartes, d'ouvrages de droit, de SHS et d'éducation, les éditeurs institutionnels occupent une place prédominante au regard de l'ensemble de l'édition publique, tant en volume de publications qu'en termes de chiffre d'affaires.

Les deux éditeurs institutionnels de l'édition de cartes (SHOM et IGN) totalisent près de 98 % de la production de titres et 87 % du chiffre d'affaires. Le même constat peut être effectué dans le secteur de l'édition de sciences humaines, où la Documentation française et le CNRS occupent à eux deux des proportions semblables.



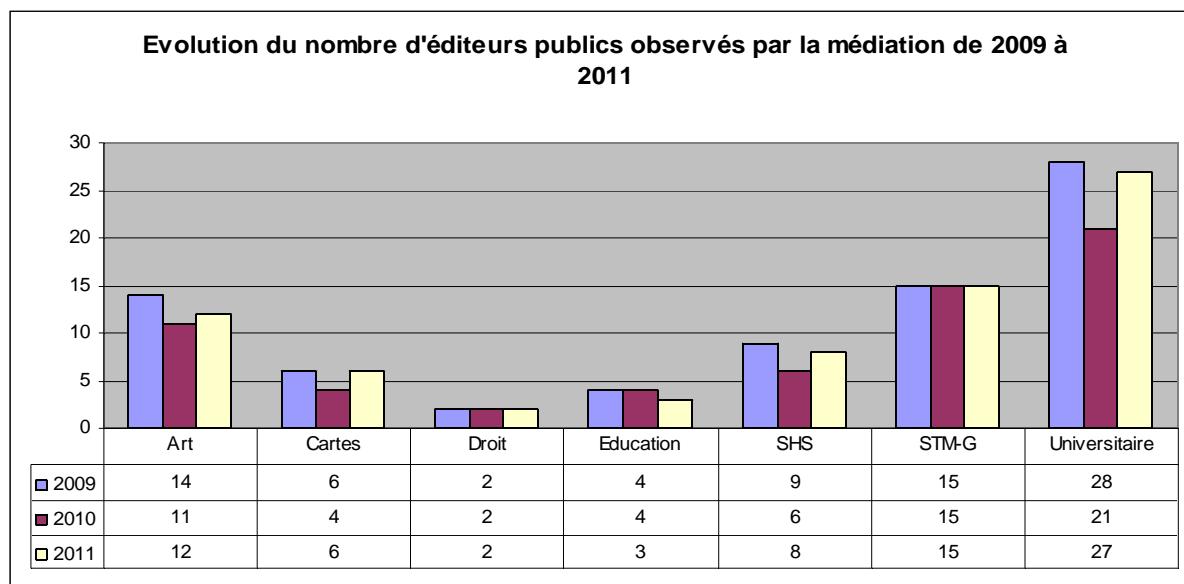
Dans le secteur de l'édition d'art, les deux éditeurs institutionnels que sont la Réunion des musées nationaux (RMN) et le Centre des monuments nationaux (CMN) ont réalisé, en 2011, près de 65 % du chiffre d'affaires global de l'édition publique de livres d'art et publié à eux deux plus de la moitié (55 %) des ouvrages édités par ce secteur.

Dans le secteur des ouvrages de STMG, la place occupée par le seul éditeur institutionnel recensé dans ce domaine (SHOM) est en revanche plus modeste, puisqu'elle ne représente que 14 % des titres publiés et 7,5 % du chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble des éditeurs publics.

1.2. Les autres éditeurs publics

Les fluctuations annuelles du nombre de répondants s'expliquent essentiellement par la souplesse introduite en 2010 qui permet aux éditeurs universitaires de ne répondre au questionnaire qu'une année sur deux.

Le secteur des Sciences, Techniques, Médecine et Gestion (STMG) accueille cette année l'IFFSTAR, né de la fusion, fin 2011, du Laboratoire des ponts et chaussées (LCPC) et de l'Institut national de recherche sur les transports et leurs sécurités (INRETS).



1.3. La place de l'édition publique dans l'édition française

La place occupée par les éditeurs publics au sein du paysage éditorial français est très comparable d'une année à l'autre. Cet équilibre est dû à la fois à la stabilité relative de l'échantillon des éditeurs publics pris en compte par le champ d'étude de la médiation, mais aussi à la stabilité de l'échantillon représentatif de l'édition française auquel il est comparé dans ce rapport. Il consiste, pour les données 2011, en un panel de 261 maisons d'édition retenues par le Syndicat national de l'édition pour réaliser son enquête annuelle de branche². Cet échantillon assure une représentativité satisfaisante en termes de chiffre d'affaires de l'édition française.

La stabilité des équilibres constatés révèle la complémentarité et la bonne répartition des publications entre le secteur privé et le secteur public.

L'édition publique représente 7 % des titres publiés en France. Cette part relative de la production des éditeurs publics au sein de l'édition nationale est stable. Cependant la place de l'édition publique au sein de l'édition française varie fortement d'un secteur éditorial à l'autre. Dans le secteur art, par exemple, se confirme depuis plusieurs années une forte présence des éditeurs publics qui publient 20 % des titres et réalisent 16 % du chiffre d'affaires du secteur en 2011. A contrario, l'édition publique ne représente que 7 % du chiffre d'affaires réalisé en France sur le marché des SHS, publications universitaires comprises, 4 % du marché des STM-Gestion, 2 % du marché de l'éducation et moins de 1 % du marché du livre de droit. L'édition de cartes et d'atlas apparaît comme un secteur où les éditeurs publics ont également une place importante avec 35 % du chiffre d'affaires dans ce secteur.

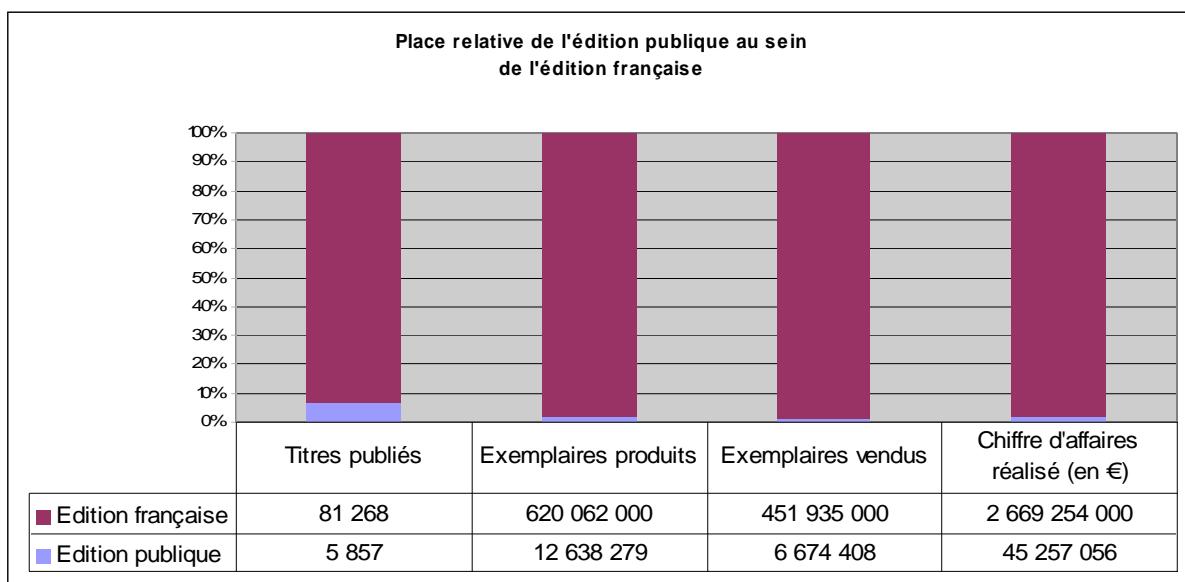
Une caractéristique distingue toutefois les éditeurs publics : **le tirage moyen qu'ils pratiquent est nettement moins élevé que celui de l'ensemble de l'édition française.** Il est de 2 154 ex./titre pour l'édition publique de livres et de cartes, contre 7 630 en moyenne dans l'ensemble de l'édition française, sur les sept secteurs éditoriaux représentés au sein de l'édition publique. Cet écart est sensiblement équivalent si l'on considère le seul secteur de l'édition de livres, où le tirage moyen constaté est de 3 052 ex./titre pour l'édition publique contre 7 630 également dans l'ensemble de la profession, sur les six secteurs concernés par l'édition publique de livres.

² Syndicat national de l'édition, *Repères statistiques 2011-2012* (données 2011).

D'autres indicateurs confirment tant cette place modeste des éditeurs publics sur le marché de l'édition française que la stabilité de cette position : en 2011, comme en 2010, le chiffre d'affaires des éditeurs publics représentait 1,7 % du chiffre d'affaires de l'édition française (1,8 % en 2009). En 2010 et en 2011, les éditeurs publics ont vendu 1,5 % des exemplaires commercialisés par l'édition française. Ils ont produit 2 % des exemplaires (contre 1,3 % en 2010 et 1,4 % en 2009).

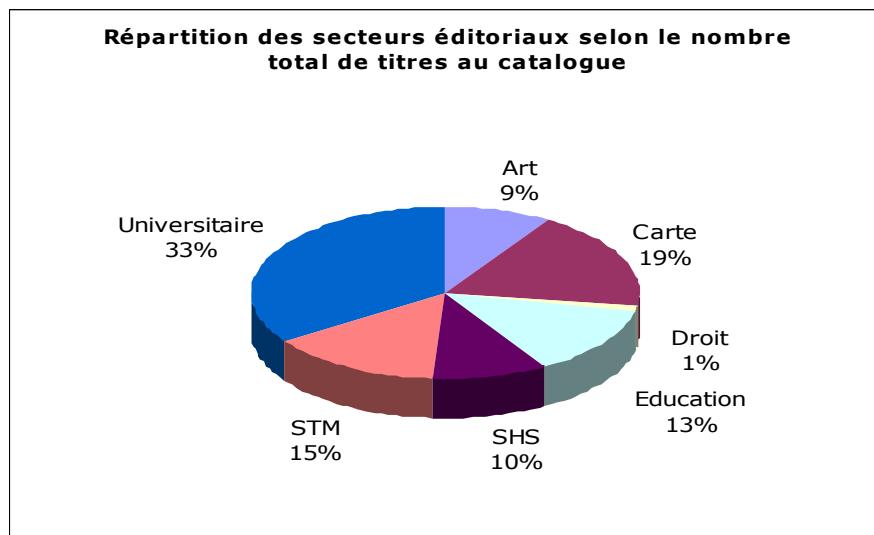
La place qu'occupent les éditeurs publics au sein de l'édition française varie toutefois d'un secteur à l'autre et à l'intérieur même d'un secteur, en fonction des indicateurs retenus. Ainsi, dans le domaine des ouvrages de droit, la production des deux éditeurs publics recensés par la Médiation (INSEE et J.O.) représente 4 % des exemplaires produits par l'édition juridique française, mais seulement 1 % de son chiffre d'affaires. Le même constat peut être fait dans les secteurs de l'éducation, des SHS, des STMG et de l'édition universitaire, où l'édition publique propose une offre importante en nombre de titres publiés (entre 6 % et 18 % de l'offre éditoriale française), mais occupe une place plus relative en termes de ventes réalisées (entre 2 % et 5 %) ou encore de chiffre d'affaires (entre 2 % et 7 %). Seule l'édition d'art occupe une place globalement homogène, quels que soient les indicateurs retenus, au sein de cette branche de l'édition française, dont elle représente 20 % des titres publiés, 22 % des exemplaires produits, 22 % des ouvrages vendus et 16 % du chiffre d'affaires réalisé.

Pour autant, les éditeurs publics témoignent d'une intégration satisfaisante sur le marché du livre, d'une bonne réactivité face à ses fluctuations et d'une réelle cohérence dans l'offre éditoriale proposée – le plus souvent complémentaire de l'offre des éditeurs privés –, ce qui confère à ces publications toute leur importance et leur légitimité.

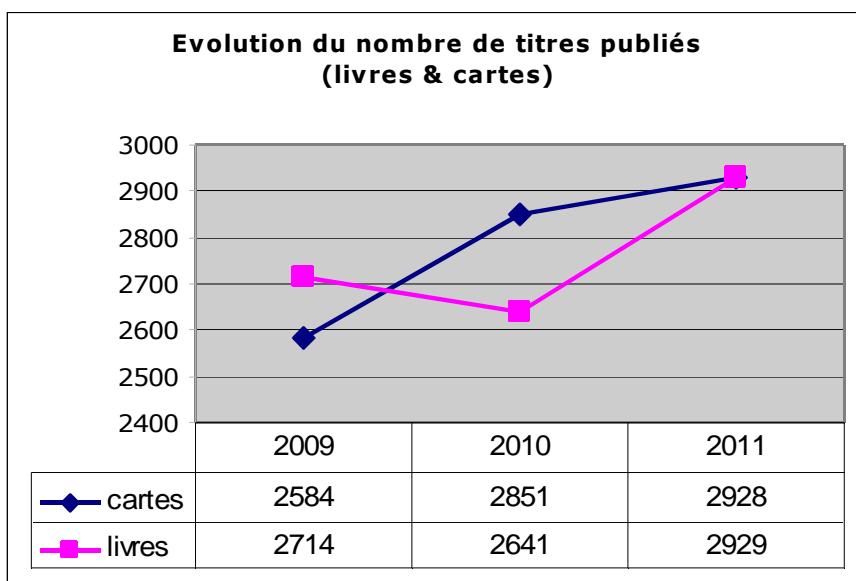


2. L'ACTIVITE DE PUBLICATION DES EDITEURS PUBLICS

Le catalogue général des éditeurs publics comportait **48 648 titres disponibles en 2011**. Il se compose de livres (39 546 titres, soit 82 % de l'ensemble des titres disponibles) et de cartes et atlas (9 102 titres, soit 18 % du catalogue). Ce catalogue de l'édition publique est réparti de manière plus ou moins homogène entre les différents secteurs éditoriaux représentés. Les ouvrages universitaires (33 %) et les cartes (19 %) y occupent une place prépondérante. Les ouvrages de STM (15 %), d'éducation (13 %), de SHS (10 %) et d'art (9 %) y tiennent une place relativement équilibrée. Seul le secteur du droit se trouve très faiblement représenté au sein du catalogue des éditeurs publics (1 %).



➤ Le nombre de titres publiés



Tous formats confondus (livres et cartes), **le nombre de titres publiés annuellement par les éditeurs publics a augmenté entre 2009 et 2011 (+ 11 %)** : de 5 297 en 2009, il est passé à 5 856 en 2011. Cette hausse masque toutefois des évolutions différentes selon les secteurs et s'observe principalement chez les éditeurs universitaires (+20 %), de SHS (+15 %) et de cartes (+ 13 %) quand ceux du secteur STM-G (- 14 %) enregistrent un recul et que les éditeurs en art, droit et éducation connaissent une augmentation de l'ordre de 6 à 7 %.

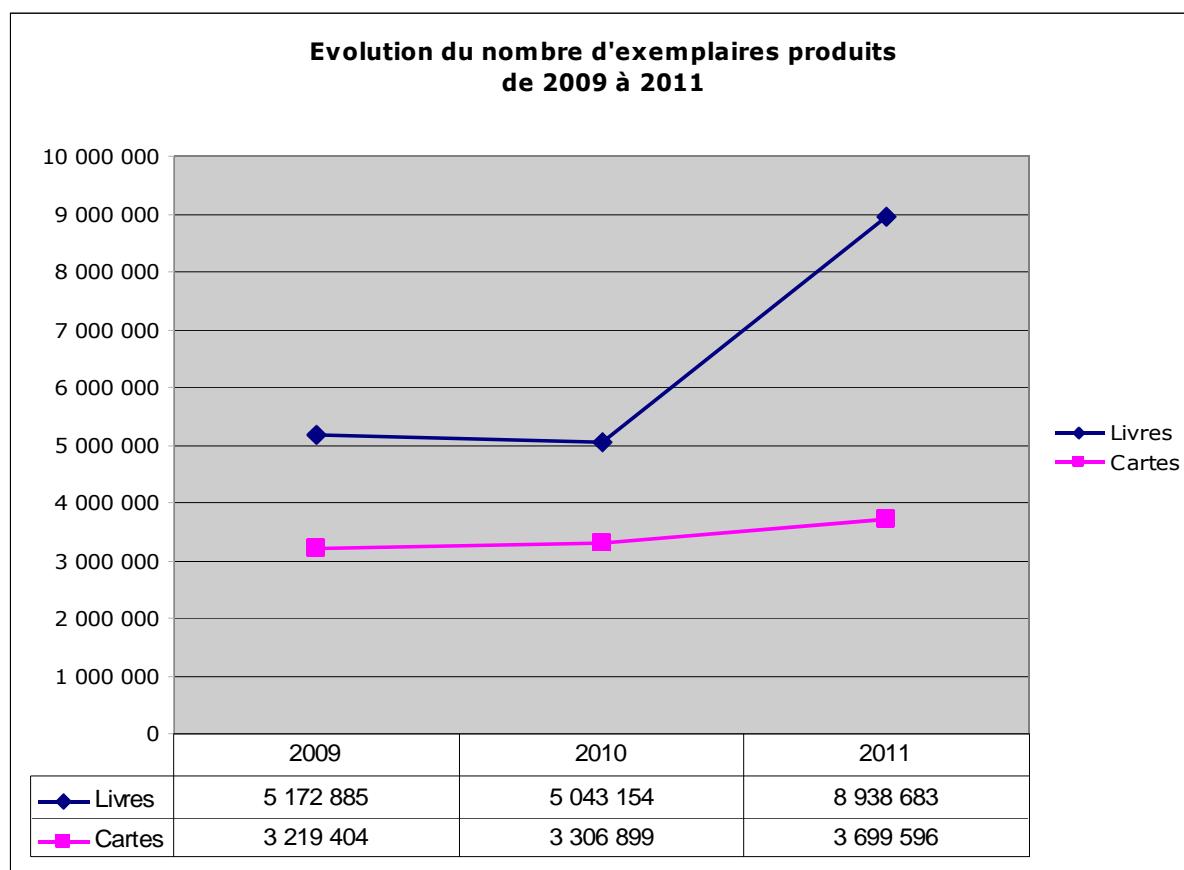
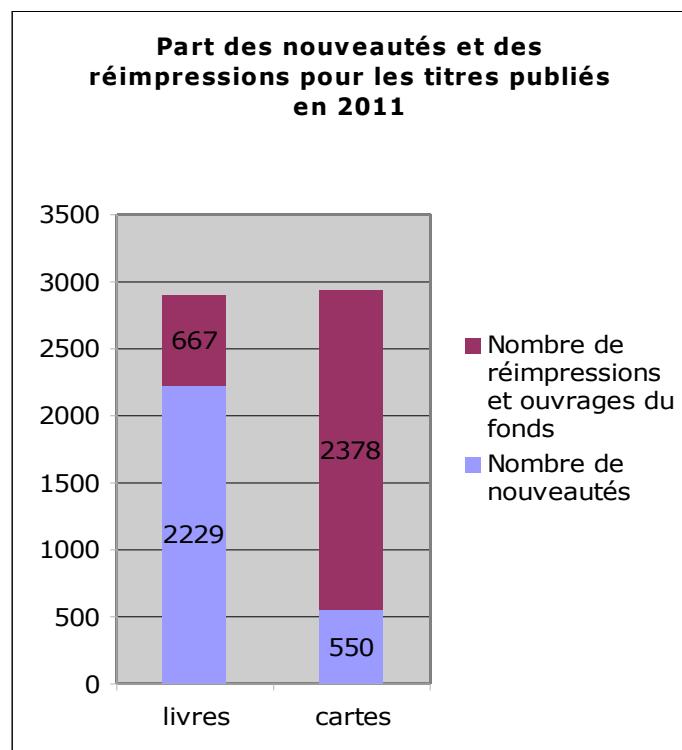
En outre, tous formats confondus, la répartition, parmi les titres publiés en 2011, entre les nouveautés et les réimpressions de titres du fonds est du même ordre chez les éditeurs publics et privés : en 2011, les nouveautés représentaient 47,5 % des titres publiés par les éditeurs publics et 61 % de ceux publiés par ceux du secteur privé.

En revanche, au sein de l'édition publique, la répartition entre publications de nouveautés et réimpressions de titres de fonds est radicalement différente selon qu'il s'agit de livres ou de cartes : **l'édition publique de livres apparaît comme un secteur principalement porté par la publication de nouveautés (77 % des titres publiés en 2011), quand l'édition de cartes semble au contraire caractérisée par un taux de réédition de titres de fonds important (19 % de nouveautés pour 81 % de rééditions en 2011).**

➤ Le nombre d'exemplaires produits

En 2011, les éditeurs publics ont produit près de **12,6 millions d'exemplaires**, dont 8,9 millions de livres (soit 71 % des exemplaires produits) et 3,7 millions de cartes (soit 29 %).

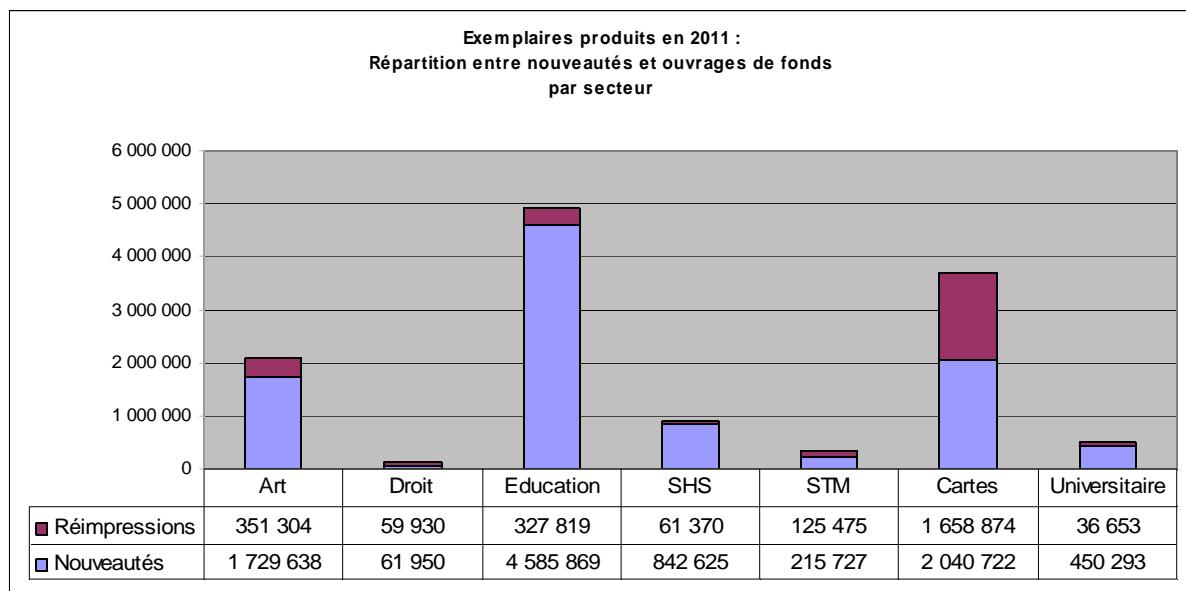
Dans l'ensemble, **la production des cartes et des livres a connu une progression importante, de l'ordre de 50 % entre 2009 et 2011. Le secteur des cartes connaît une évolution plus modeste (+ 15 %) que le secteur des livres (+ 73 %).** Au sein de ce secteur c'est l'éducation qui porte cette dynamique (+ 239 %).



➤ Nouveautés et réimpressions

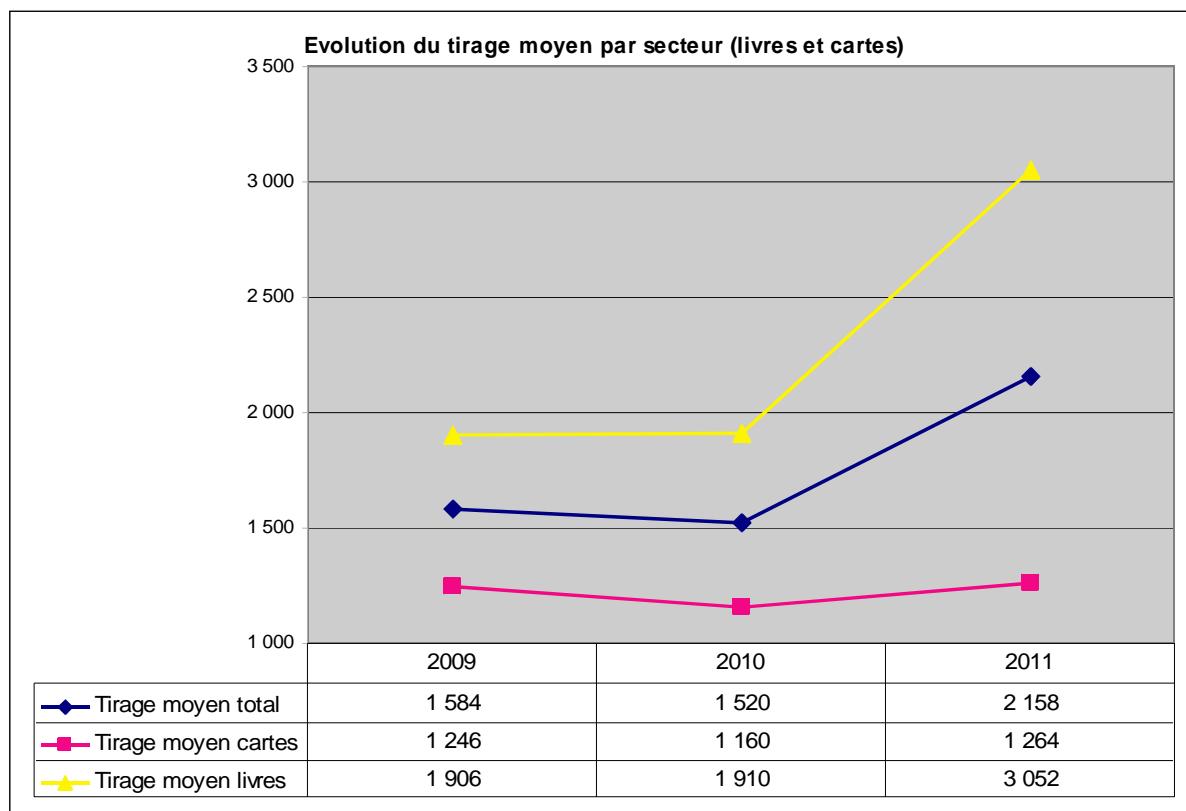
Une ventilation de la production entre nouveautés et réimpressions permet de constater que les éditeurs de cartes ont effectivement quantitativement publié en 2011 plus de titres réimprimés que de titres de nouveautés. Néanmoins, en nombre d'exemplaires, les nouveautés sont majoritaires et représentent 55 % de la production globale dans ce secteur.

On observe également que, au sein de la production de livres, le secteur droit est celui dans lequel la part des réimpressions de titres de fonds est la plus importante en volume (49 %) suivie par le secteur STMG (37 %) alors que dans les autres secteurs elle varie entre 7 et 8 %.



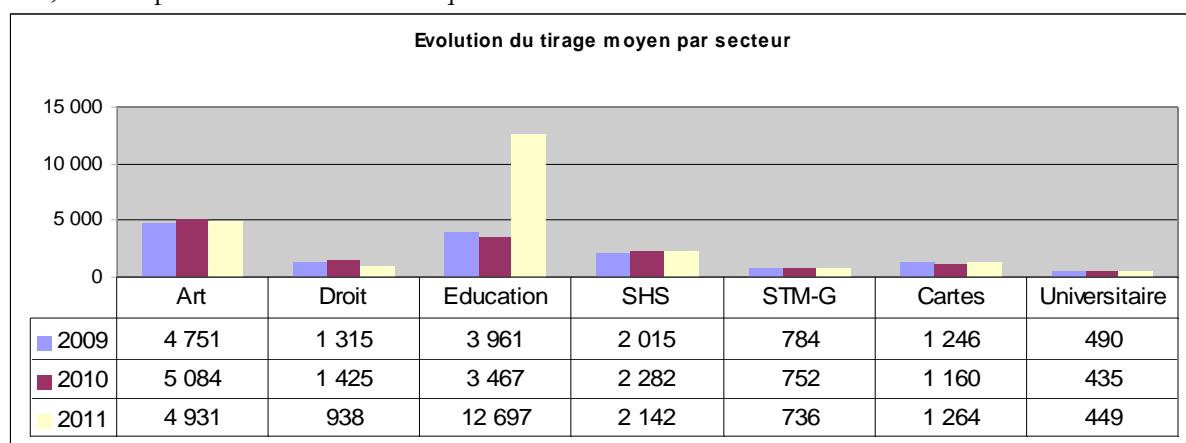
➤ Le tirage moyen

Le tirage moyen tous secteurs confondus (cartes et livres) est en hausse :+ 42 % entre 2010 et 2011 et + 36 % sur la totalité de la période.

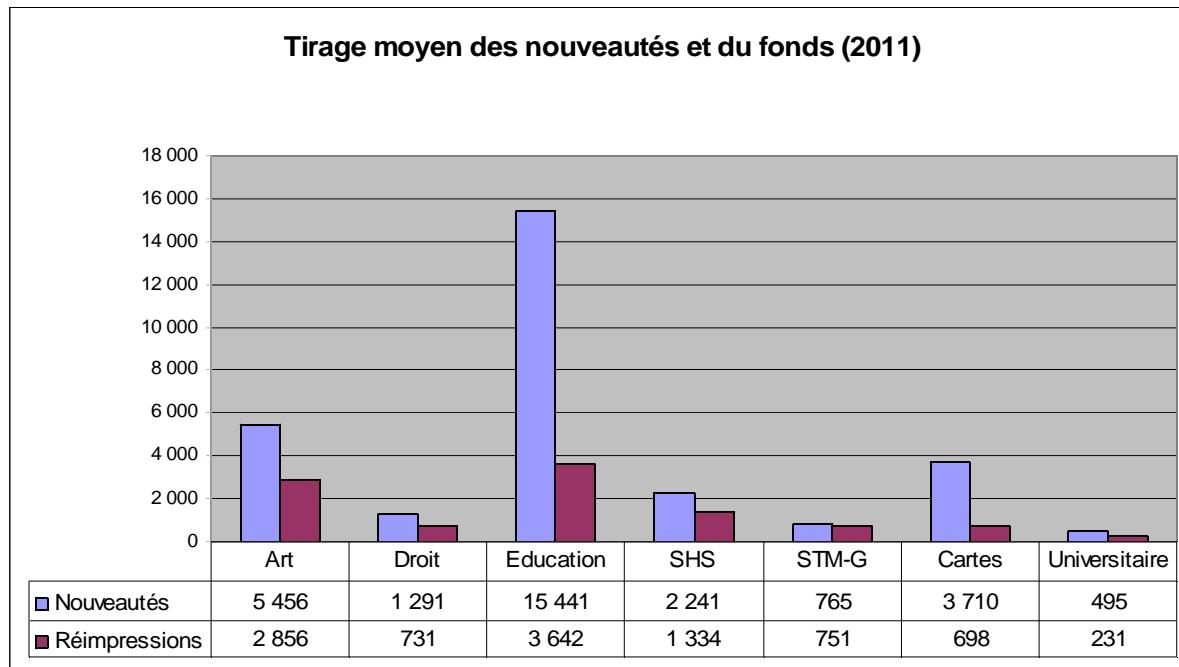


Dans le secteur des cartes, la hausse est de 9 % sur deux ans mais seulement de 1,5 % sur les trois ans. Il convient toutefois de préciser que cette hausse des tirages observée dans le secteur des cartes est principalement le fait d'un éditeur, le SIA. En effet, le niveau moyen des tirages reste stable chez les autres éditeurs de cartes.

En revanche, chez les éditeurs de livres, dans la mesure où le tirage moyen est sensiblement le même en 2009 et en 2010, la hausse du tirage moyen est de 60 % en 2011 quelle que soit la période de référence. Là encore, cette hausse est imputable au secteur éducation : + 266% entre 2010 et 2011. Les autres secteurs connaissant, sur la même période, des variations allant de -2 à -6 %, à l'exception du secteur Droit qui connaît une baisse de -34 %.



Le niveau du tirage moyen diffère généralement selon qu'il s'agit de nouveaux titres ou de titres réimprimés. Cette caractéristique est particulièrement notable dans le secteur éducation mais se retrouve également, dans une moindre mesure dans les secteurs art, SHS et pour les cartes, probablement du fait du lien entre la publication et une certaine actualité ainsi que du fait de la nécessité d'assurer une mise en place des ouvrages la plus large possible dans l'ensemble des réseaux de distribution.



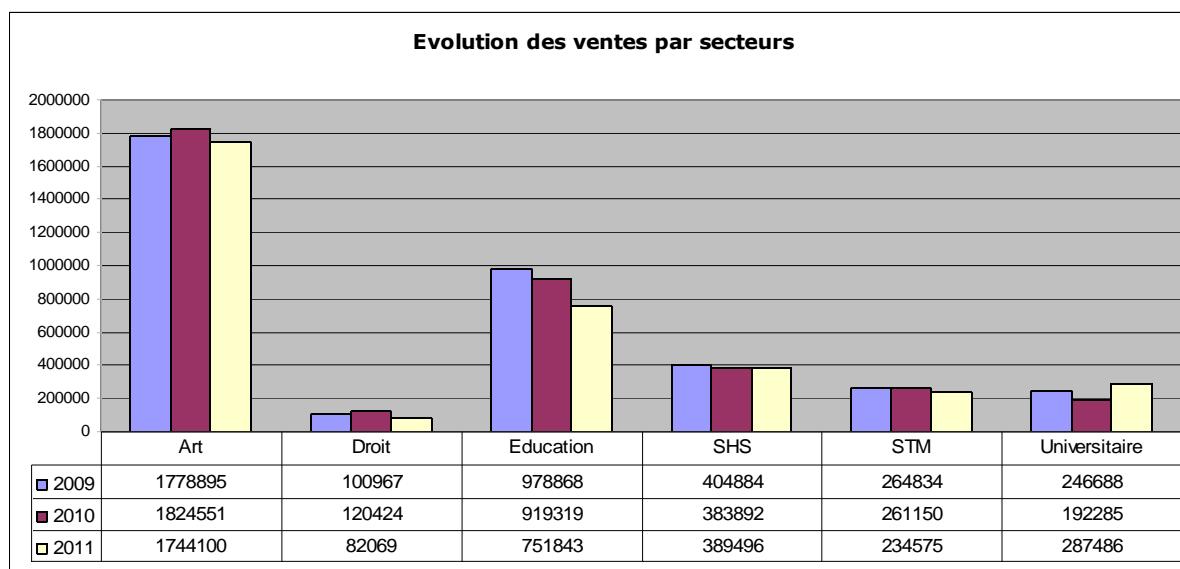
3. L'ACTIVITE COMMERCIALE DES EDITEURS PUBLICS

➤ Nombre d'exemplaires vendus

En 2011, **les éditeurs publics ont vendu 6,7 millions d'exemplaires**, dont 3,5 millions de livres et 3,2 millions de cartes.

Tous formats confondus, les ventes ont diminué de 4,7 % depuis 2009. Cette tendance est toutefois essentiellement due au secteur des livres (- 7,5 %) tandis que celui des cartes se maintient (- 1,3 %).

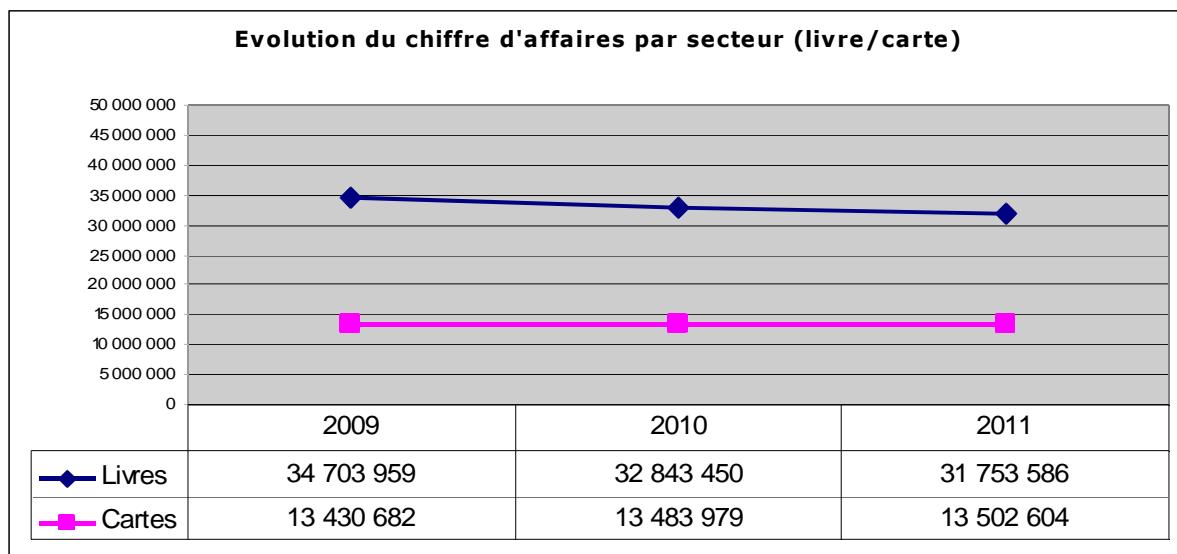
Enfin, parmi les livres, si le secteur universitaire connaît une embellie (+ 17 %), les autres secteurs sont tous touchés par la baisse. Le secteur éducation marque le recul le plus net (- 23 %), suivi par le droit (- 19 %) et les STM (- 11%). L'art et les SHS connaissent un repli moindre de leurs ventes, avec respectivement - 2 et - 4 %.



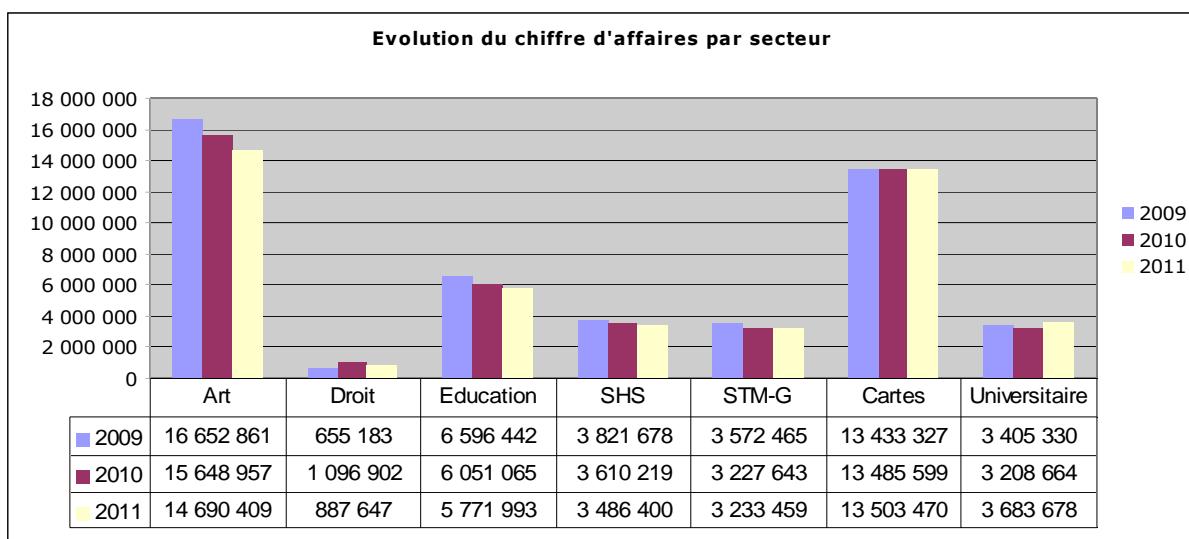
➤ Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'édition publique s'élève en 2011 à **45,2 millions d'euros, dont 31,7 millions réalisés par la vente de livres et 13,5 millions par la vente de cartes**. Ce chiffre d'affaires global est en recul sur les trois dernières années (- 6 %).

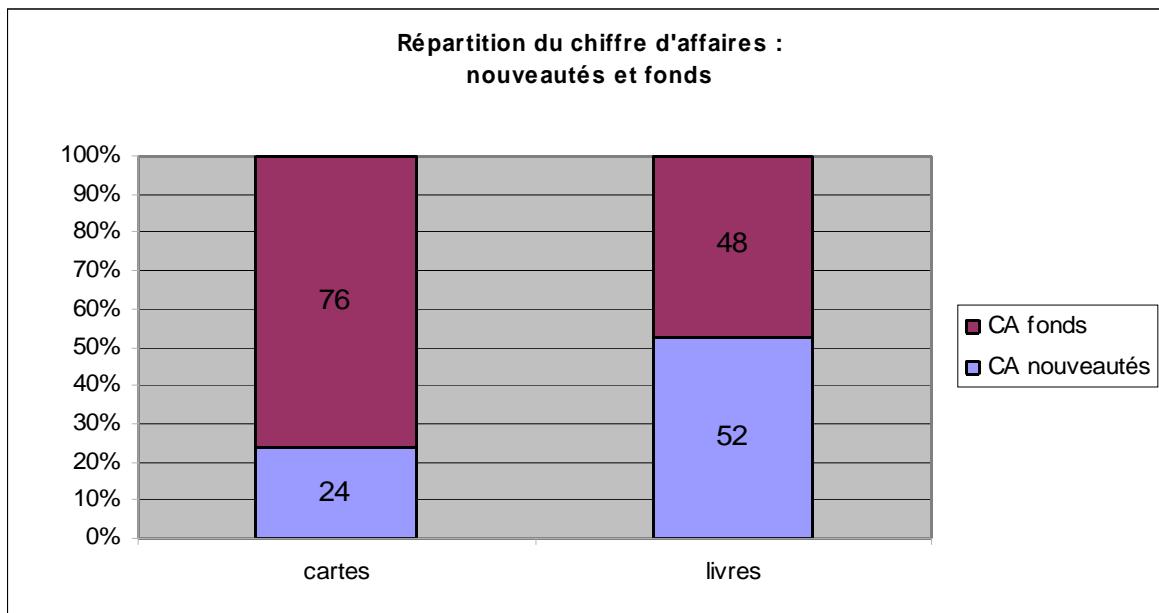
Cette baisse touche de manière nette le secteur des livres (- 9 %) tandis que le secteur des cartes est stable (+ 1 %).



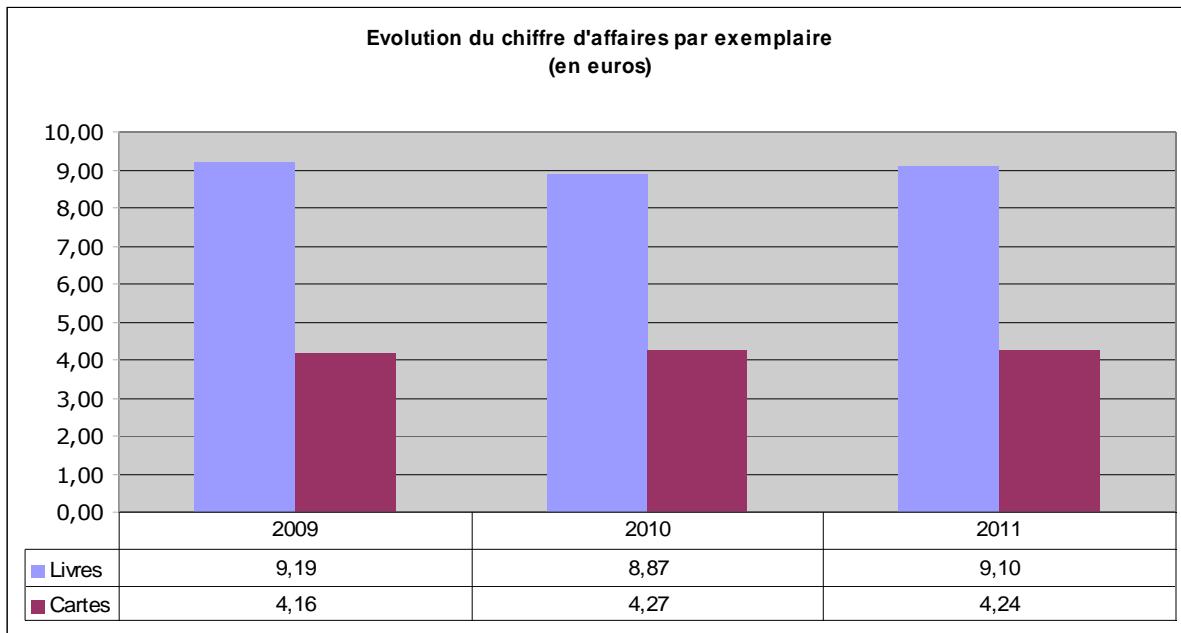
Pour l'édition de livres, les secteurs touchés sont l'éducation, l'art, les STMG et les SHS (avec des variations entre 9 et 12,5 % de baisse). Le secteur universitaire connaît une hausse de 8 % de son CA et l'édition de droit a vu son chiffre d'affaires (+ 35 %) croître entre 2009 et 2011.



La ventilation du chiffre d'affaires des éditeurs entre ventes de titres de nouveautés et ventes de titres de fonds réimprimés en 2011 permet d'observer que les éditeurs de cartes réalisent 76 % de leur chiffre d'affaires par la vente de titres du fonds, alors que le chiffre d'affaires des éditeurs de livres se répartit de manière plus égale entre ventes de nouveautés et ventes de réimpressions.



➤ Chiffre d'affaires par exemplaire vendu



Dans le secteur des livres, le chiffre d'affaires moyen par exemplaire vendu est en très légère baisse sur les trois dernières années, s'établissant en 2011 à 9,10 euros par exemplaire (-1,10 % par rapport à 2009). Dans le secteur des cartes, il a augmenté de près de 2 % sur la période pour atteindre 4,24 euros par exemplaire en 2011.

Les ouvrages présentant le chiffre d'affaires moyen par exemplaire le plus élevé sont ceux des secteurs STMG (13,78 euros/ex.), universitaire (12,81 euros/ex.) ainsi que les livres de droit (10,82 euros/ex.). Les ouvrages de SHS (8,95 euros/ex.), d'art (8,42 euros/ex.) et d'éducation (7,68 euros/ex.) présentent un ratio plus faible. Trois de ces secteurs ont par ailleurs vu leur chiffre d'affaires moyen par exemplaire baisser depuis 2009 : c'est le cas des ouvrages d'art (10 %) et dans une moindre mesure universitaires (- 7,2 %) et des publications en SHS (- 5,2 %).

4. L'EDITION DE LIVRES

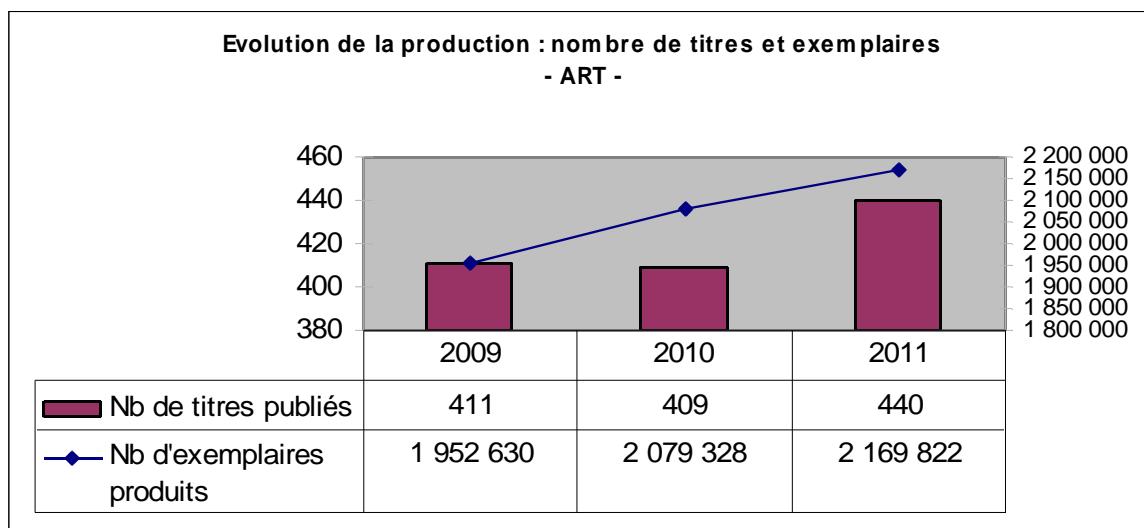
L'édition de livres représente environ la moitié de l'activité des éditeurs publics, tant en nombre de titres publiés qu'en d'exemplaires produits. Les **67 éditeurs** de livres ayant répondu à l'enquête pour 2011 réalisent plus de **70 % du chiffre d'affaires** de l'édition publique et emploient plus près de **90 % des effectifs** liés à la chaîne de production éditoriale publique.

L'édition publique française est présente sur six secteurs éditoriaux : l'édition d'art, de droit, d'éducation, de SHS, de STMG et l'édition universitaire. En revanche, aucun éditeur public n'est spécialisé dans des disciplines comme la littérature générale, les ouvrages de jeunesse ou de bande dessinée.

4.1. LE SECTEUR ART

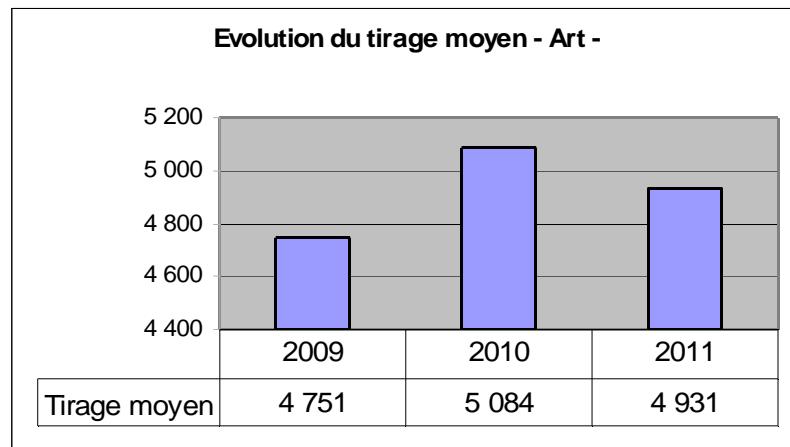
Le secteur art de l'édition publique constitue en 2011 un ensemble de **12 éditeurs**³ chacun étant le plus souvent directement rattaché à un musée ou à un lieu d'exposition. De ce fait, leur politique éditoriale se trouve souvent intimement liée aux activités et aux programmations culturelles de leur établissement.

72 % des titres publiés par les éditeurs d'art sont des nouveautés (317 nouveaux titres en 2011), leur programme de publication étant régulièrement alimenté au gré des expositions et rétrospectives organisées. Néanmoins, le catalogue des éditeurs d'art se caractérise par la présence d'un fonds important (près de 4 300 titres) dont la réimpression constitue un tiers de leur activité (123 réimpressions d'ouvrages de fonds sur 440 titres publiés en 2011).

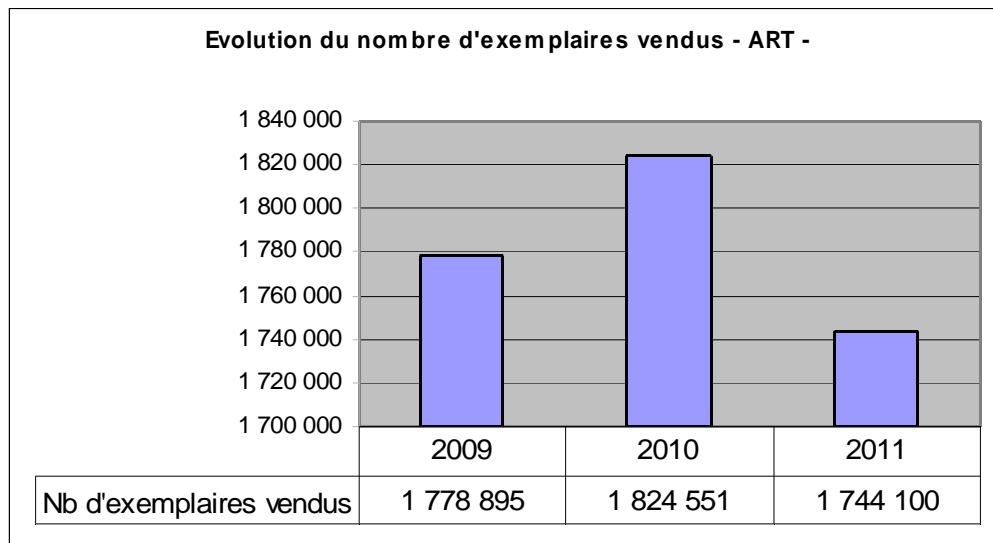
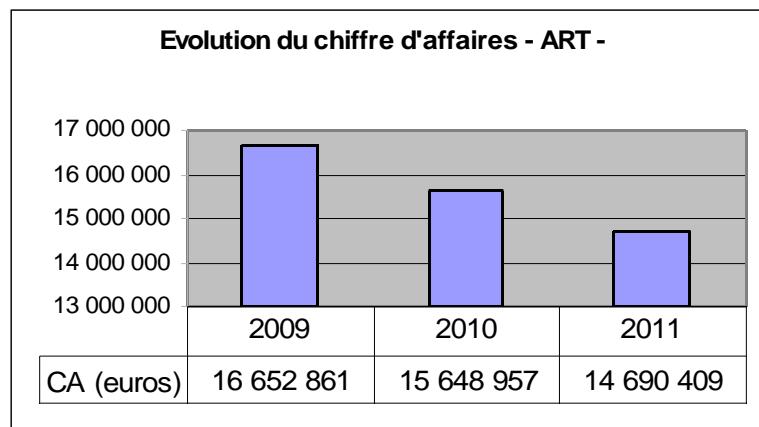


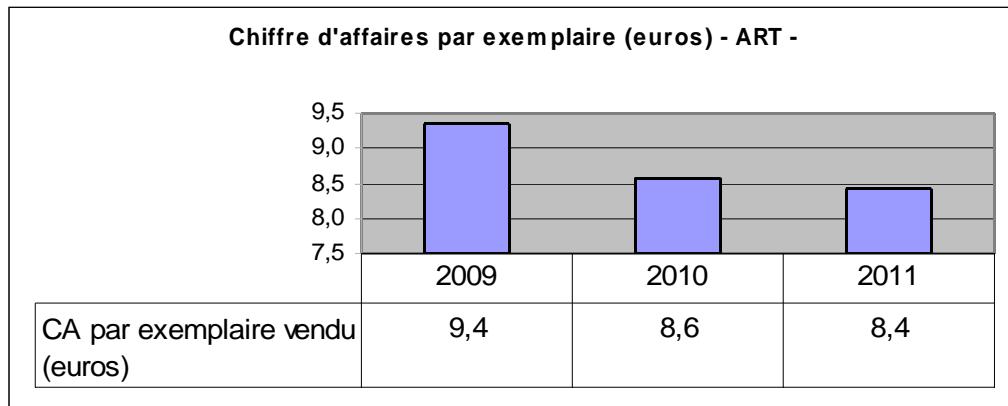
La production des éditeurs d'art a connu une croissance en 2011 puisque le nombre de titres publiés a augmenté comme celui des exemplaires produits entre 2009 et 2011. Le tirage moyen connaît une croissance de 3,8 %.

³ La liste des éditeurs publics de chaque secteur éditorial figure en annexe.



Depuis 2009, le chiffre d'affaires du secteur art a régulièrement baissé (-11,8 % sur les trois ans). Cependant, avec près de **14,7 millions d'euros**, les éditeurs d'art représentent à eux seuls 46 % du chiffre d'affaires de l'édition publique de livres, 32 % du chiffre d'affaires de l'édition publique dans son ensemble (cartes et livres) et 20 % du chiffre d'affaires de l'édition française de livres d'art. Cela s'explique notamment par la politique éditoriale de diversification de la production menée depuis plusieurs années par les éditeurs du secteur art (beaux livres, essais, portfolios, catalogues d'exposition...).

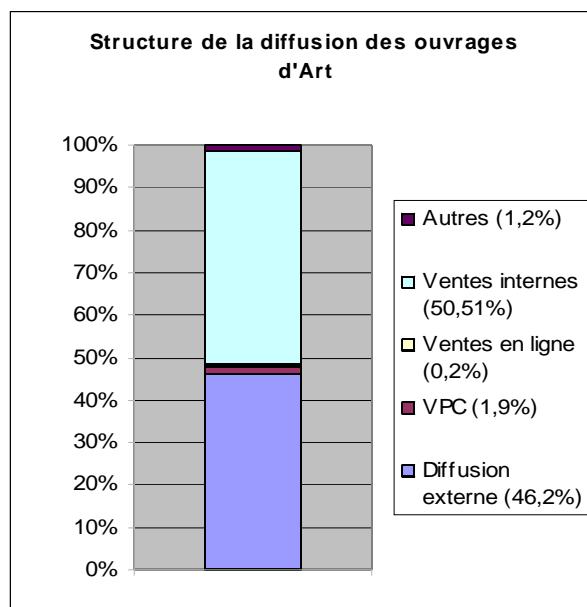




Les éditeurs d'art ont régulièrement recours à la coédition : le secteur totalise en effet à lui seul **41 % des titres coédités en 2011**. La coédition permet en effet à deux où plusieurs éditeurs associés de mutualiser et d'accroître les moyens financiers déployés pour la réalisation d'un ouvrage et d'en partager ainsi les risques et les coûts, comme les bénéfices. Par ailleurs, on observe que sur le secteur fortement concurrentiel du livre d'art, lorsqu'ils ont recours à la coédition, les éditeurs publics du secteur art s'associent **dans près de 70 % des cas avec un éditeur privé**.

Le nombre de contrats de coédition passés par les éditeurs d'art est stable entre 2009 et 2011. Le chiffre d'affaires réalisé par la vente d'ouvrages coédités a diminué depuis 2009 (- 6 %) mais représente plus de 3,6 millions d'euros en 2011, soit près de **25 % de leur chiffre d'affaires** global.

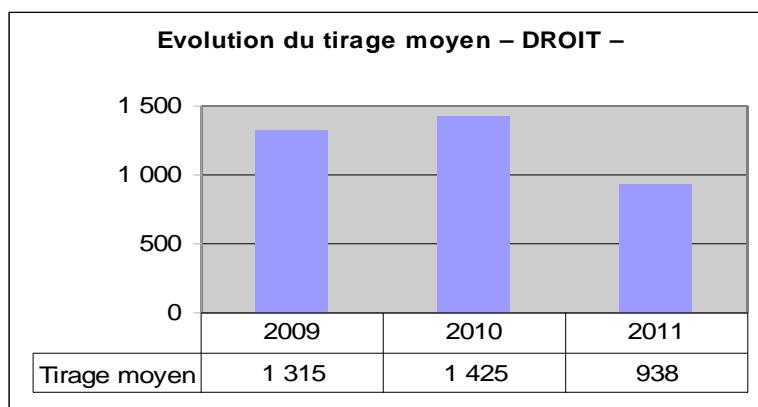
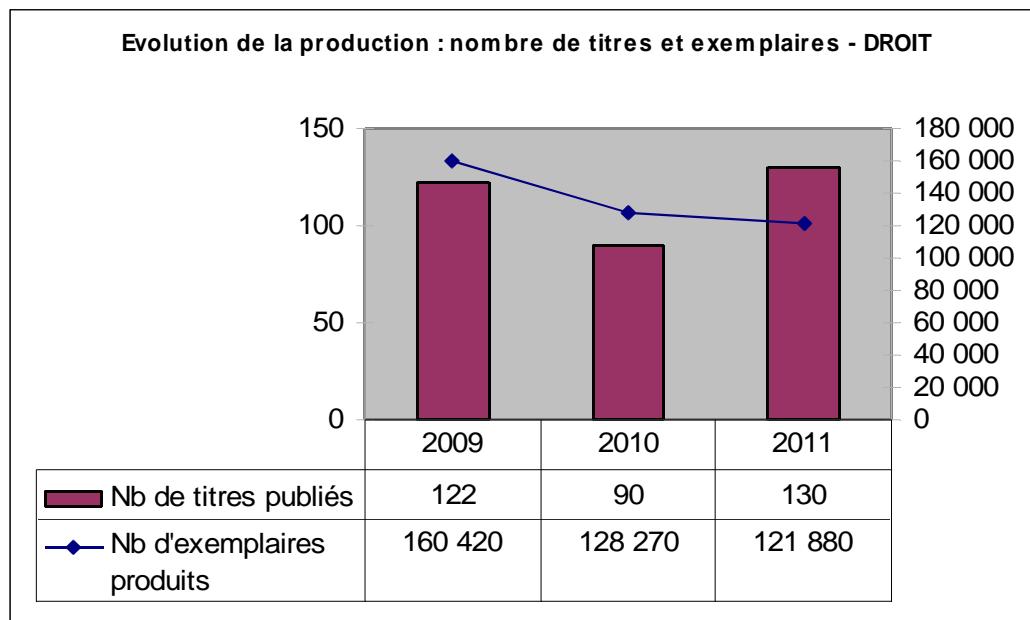
La commercialisation des ouvrages publiés par les éditeurs d'art passe principalement par deux canaux de distribution : 50 % d'entre eux sont vendus à l'intérieur des 148 points de ventes dont disposent ces éditeurs ; l'autre moitié (46 %) de ces ouvrages est principalement vendue par des canaux de distribution externes, hors VPC et ventes en ligne qui représentent dans ce secteur une part réduite.



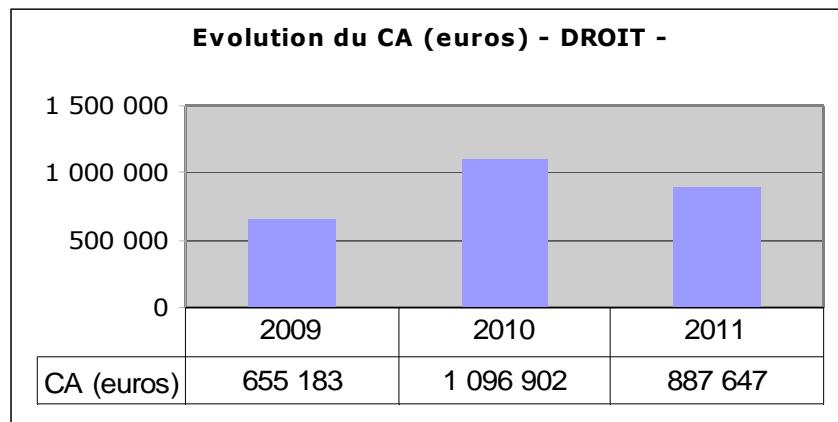
4.2. LE SECTEUR DROIT

Le secteur droit est composé de deux éditeurs publics : la Direction des Journaux officiels et l'Insee. Il présente une très forte hétérogénéité, puisque les Journaux officiels, désignés par la circulaire du 20 mars 1998 comme éditeur institutionnel chargé de la publication et de la diffusion des textes législatifs et réglementaires, réalisent à eux seuls 96 % de la production et 96 % du chiffre d'affaires du secteur.

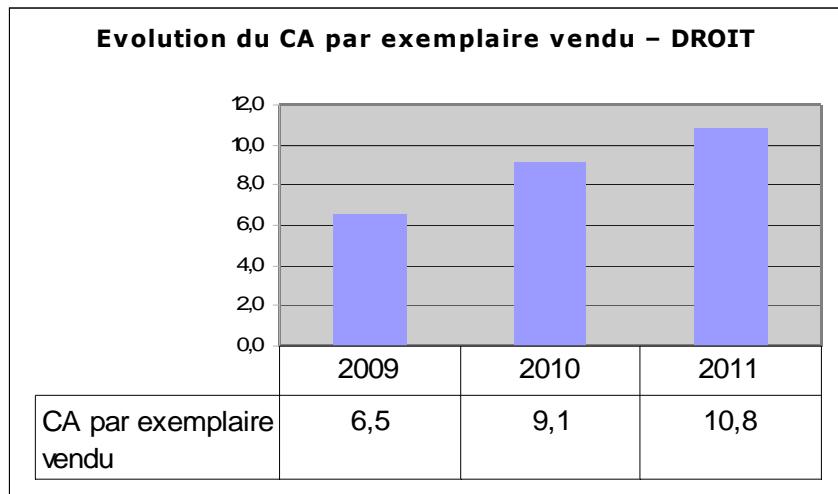
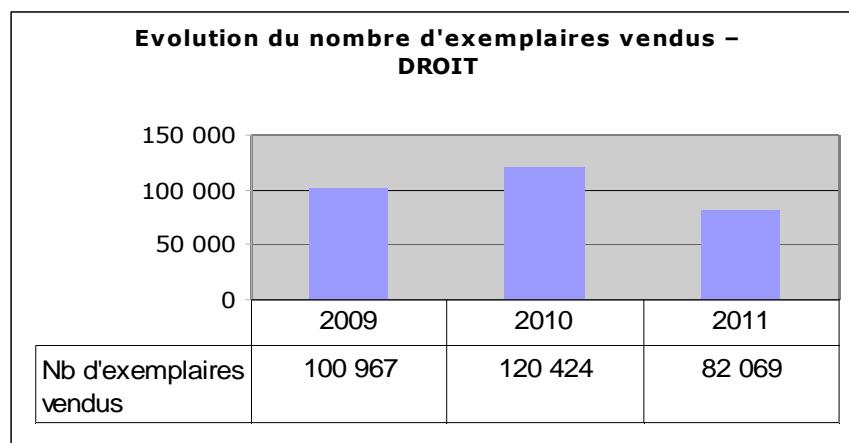
Si la production de titres a retrouvé en 2011 son niveau de 2009, **la production d'exemplaires a, elle, baissé depuis 2009** mais de manière moins nette entre 2010 et 2011.



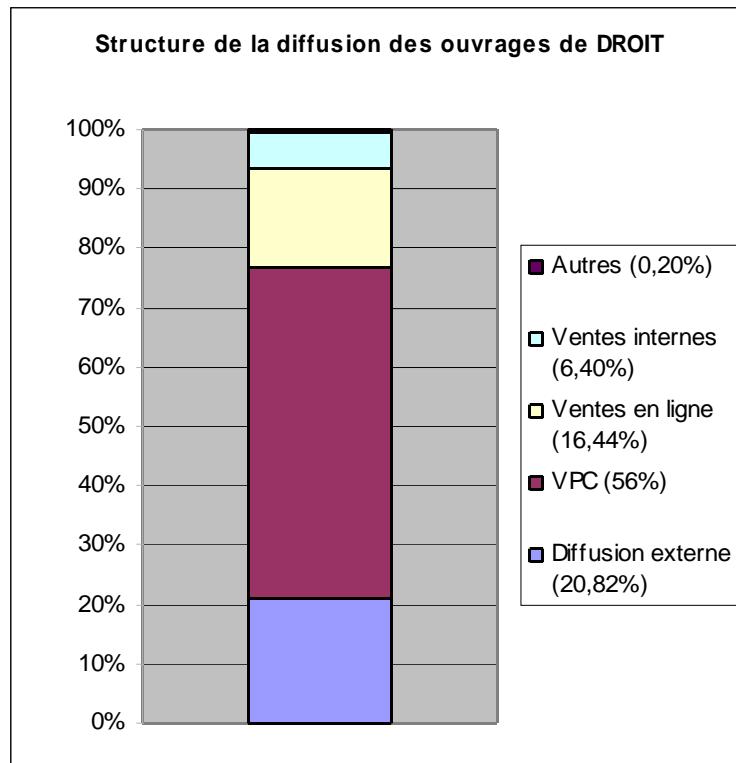
Cette évolution de la production éditoriale est doublée par une baisse de chiffre d'affaires du secteur en 2011 par rapport à 2010 (-19 %), l'année 2010 ayant été particulièrement favorable à la vente d'un certain type d'ouvrages (codes électoraux notamment) en raison du calendrier politique. Sur l'ensemble de la période on constate néanmoins une embellie (+ 35 %).



La baisse du nombre d'exemplaires vendus (- 19 % par rapport à 2009) de 2011 est partiellement compensée par le chiffre d'affaires par exemplaire vendu. En effet, le secteur droit connaît là une forte progression (+ 19 % en un an et + 67 % par rapport à 2009), ce qui laisse supposer une inflation du prix moyen des livres de droit vendus par les éditeurs publics.



La commercialisation des ouvrages de droit publiés par les éditeurs publics se fait majoritairement à distance (VPC) et par des opérateurs de diffusion externes (librairies), la direction des Journaux officiels comme l'INSEE ne disposant chacun que d'un seul point de vente interne, qui réalise très peu de ventes. Néanmoins, l'offre en ligne augmente et permet de réaliser par ce canal un peu plus de 16 % des ventes.

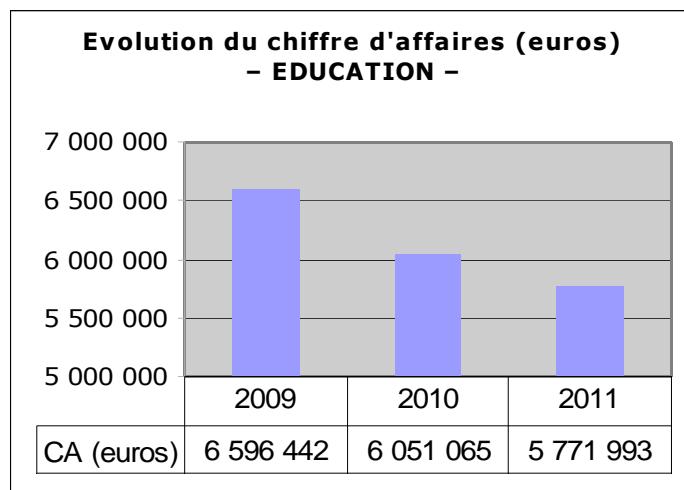


4.3 LE SECTEUR EDUCATION

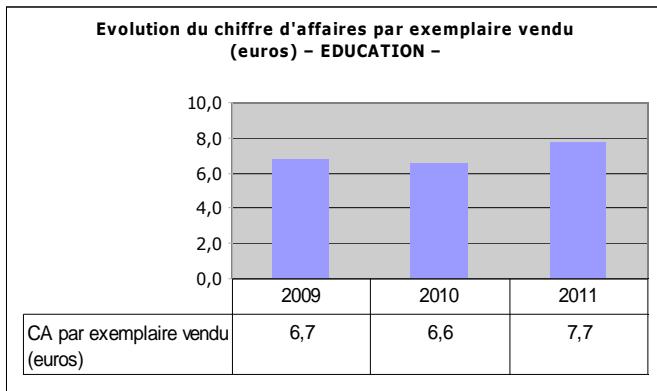
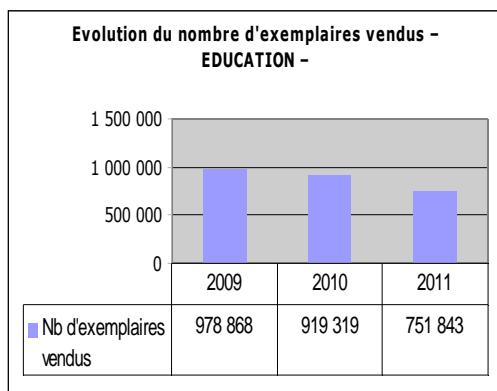
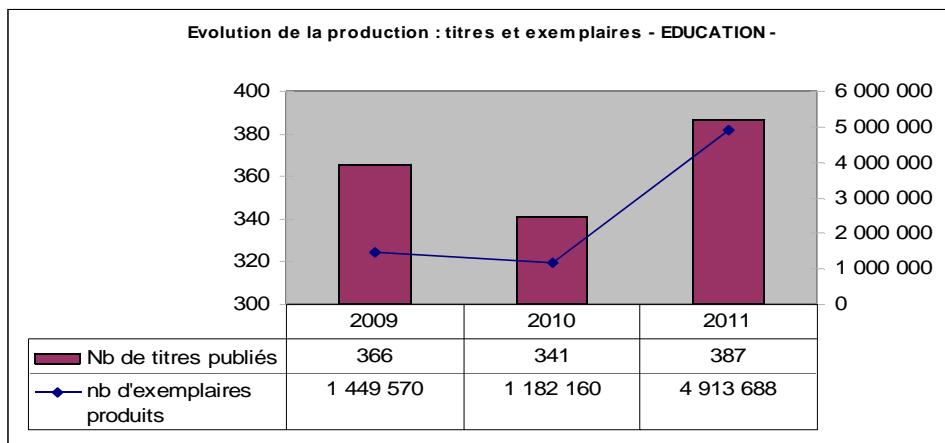
Le secteur éducation est représenté pour l'année 2011 par **trois éditeurs** : **le réseau Scérén** (Services culture, éditions et ressources pour l'Éducation nationale) – qui depuis 2002 réunit le Centre national de documentation pédagogique (Cndp) et les trente-et-un centres régionaux de documentation pédagogique (Crdp) –, **l'Office national d'information sur les enseignements et les professions** (Onisep) et enfin le **ministère de l'éducation nationale**, lequel présente une activité d'édition régulière.

Le chiffre d'affaires du secteur s'élève à près de 5,8 millions d'euros en 2011, soit une baisse marquée (- 12,50 %) comparé à 2009. Il faut noter que deux éditeurs, le Scérén et l'Onisep, réalisent à eux seuls la quasi-totalité du chiffre d'affaires de ce secteur, soit 5,7 millions d'euros.

Si l'édition publique d'ouvrages éducatifs produit 6 % des titres publiés en France dans ce secteur, elle ne représente toutefois que 2 % du chiffre d'affaires national du secteur. Pour autant, l'éducation reste un secteur important au sein de l'édition publique, dont elle représente 12 % du chiffre d'affaires.



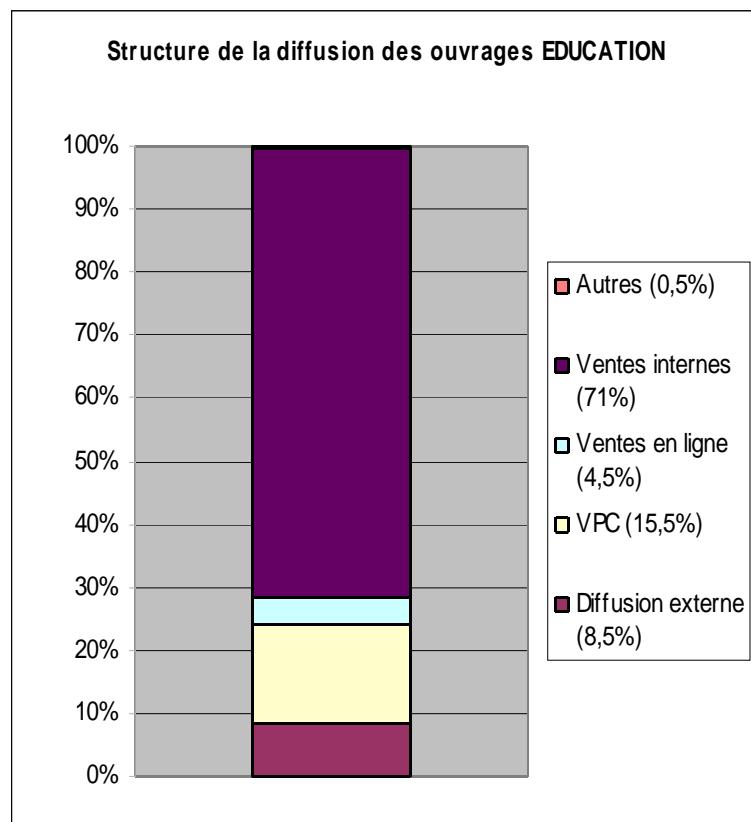
On observe en 2011 **une baisse importante du nombre d'ouvrages vendus (- 23 %) par rapport à 2009**. Cette baisse s'accompagne d'une croissance très forte du niveau de la production, non tant en ce qui concerne le nombre de titres publiés (près de 7 % de hausse), que du nombre d'exemplaires produits (+ 239 %). Cette hausse est principalement due à l'activité du Scérén.



En nombre de titres publiés, la production éditoriale du secteur éducation est composée à **près de 93 % de nouveautés**. Cette particularité s'explique notamment par le fait qu'un document pédagogique a une durée de vie moyenne d'environ quatre ans, étant soumis au renouvellement régulier des programmes éducatifs. Si les éditeurs publics ne produisent pas à proprement parler de manuels d'enseignement scolaire, leur production éditoriale reste fortement dépendante des programmes officiels et donc contrainte de se renouveler au rythme des réformes des programmes.

L'année 2011 prolonge, dans le secteur de l'éducation, le léger **recul du nombre de coéditions**. La part des ouvrages publiés en partenariat avec un ou plusieurs éditeurs (publics ou privés) représentait en effet en 2011 environ 7,75 % des titres publiés par les éditeurs publics du secteur éducation. Dans plus de 46 % des cas, ces coéditions se font avec un éditeur privé. En termes de chiffre d'affaires, ces coéditions représentent environ 5 % des recettes totales du secteur.

La part des ouvrages du secteur éducation vendus en interne représente 71 % des ventes, loin devant la vente par correspondance (15,5 %), et la diffusion externe (8,5 %). La vente en ligne représente 4,5 % des ventes.



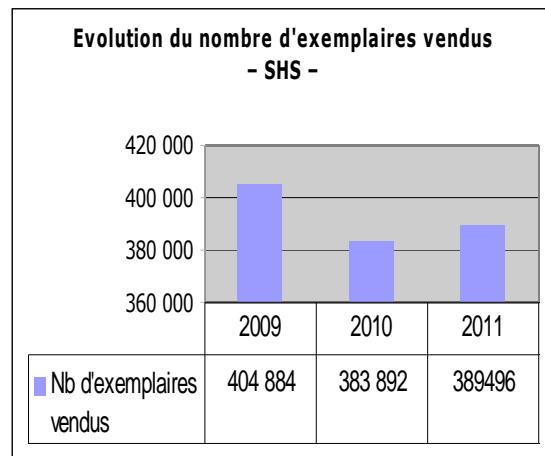
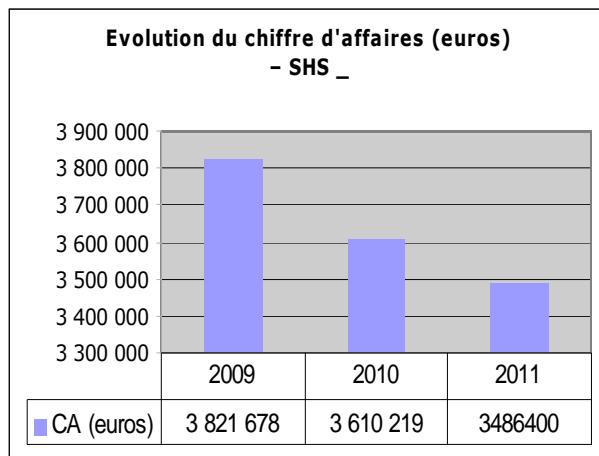
4.4. LE SECTEUR SHS

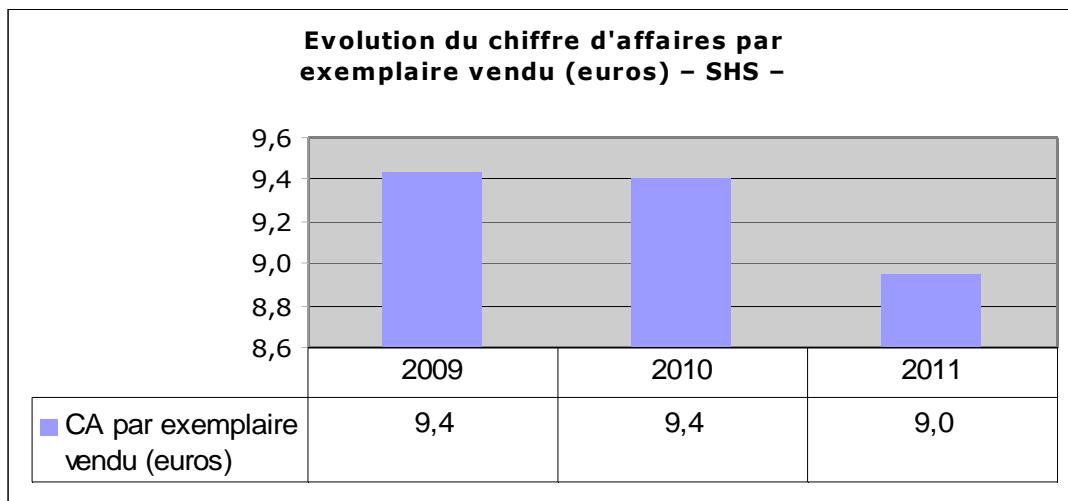
Le secteur des sciences humaines et sociales est constitué pour 2011 d'un échantillon de huit structures, dont deux sont désignées par la circulaire du 20 mars 1998 comme éditeurs institutionnels : **le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et la Documentation française**. Ces deux éditeurs **dominent très largement le secteur**, dont ils détiennent plus de 80 % du catalogue, produisent 92,4 % des titres publiés, 89 % des exemplaires imprimés et réalisent 96 % du chiffre d'affaires.

Les six autres éditeurs du secteur SHS ayant rempli le questionnaire pour 2011 sont la Bibliothèque publique d'information (BPI), la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, l'Institut national des études démographiques (INED), le ministère de la Culture et de la Communication, le Service historique de la Défense, et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES).

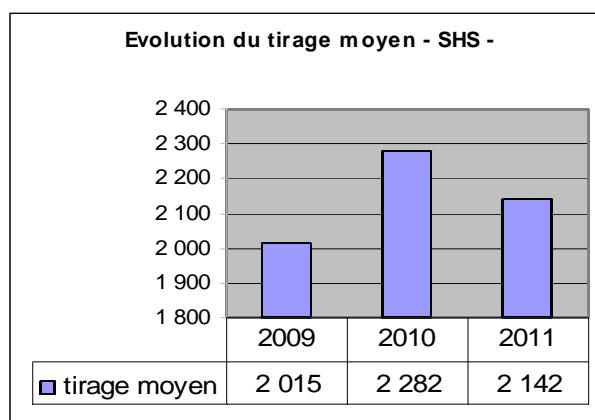
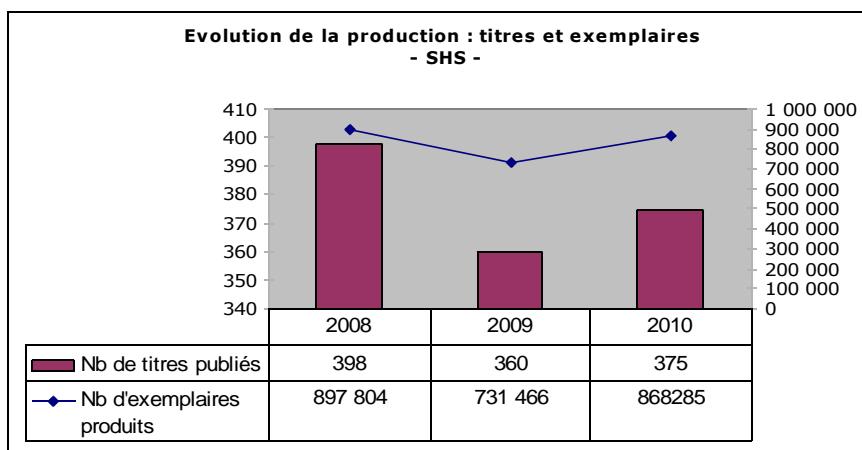
Le chiffre d'affaires du secteur des SHS représente près de **3,5 millions d'euros** en 2011, soit environ 7,7 % du chiffre d'affaires global de l'édition publique.

Le secteur enregistre un recul de près de 9 % sur la période 2009-2011 : diminution importante du produit des ventes réalisées par tous les éditeurs du secteur et baisse du chiffre d'affaires moyen réalisé par exemplaire vendu.





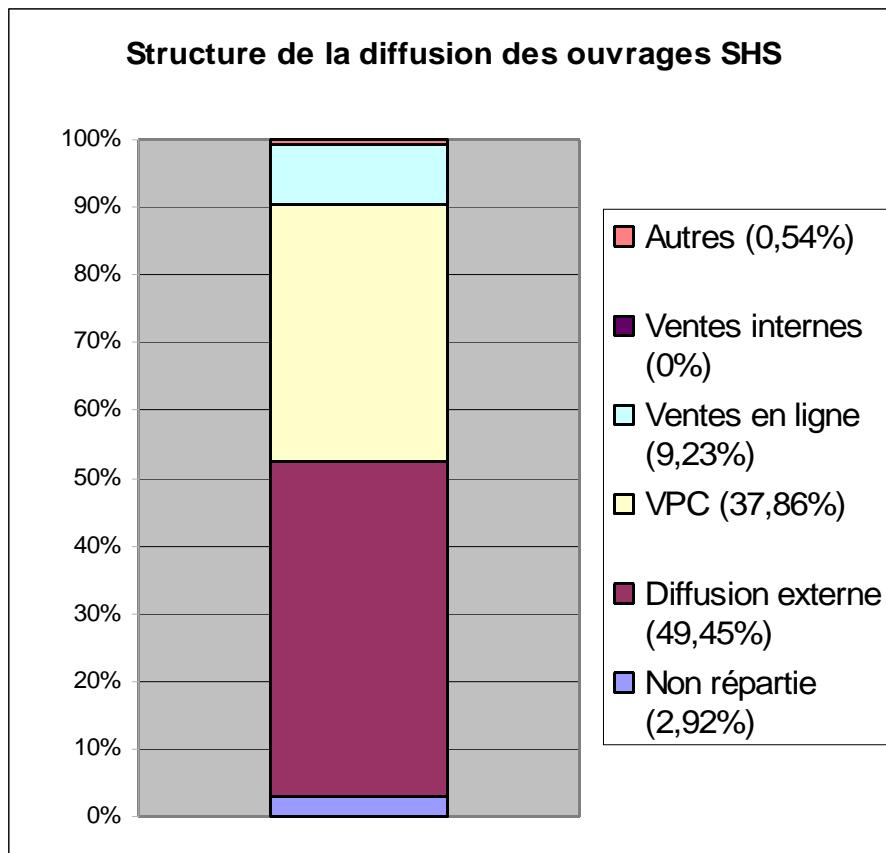
Parallèlement, le nombre de titres publiés par le secteur SHS a légèrement augmenté (14,5 %) entre 2009 et 2011, même si 2011 marque un ralentissement par rapport à 2010. Le nombre des exemplaires produits a connu une évolution similaire avec un tassement de la hausse entre 2010 et 2011. Ces phénomènes se traduisent dans l'évolution du tirage moyen qui connaît une hausse modérée (6,3 %) entre 2009 et 2011 pour atteindre 2142 exemplaires.



En 2011, les éditeurs publics de SHS ont eu assez rarement recours à la coédition : seuls 11 titres sur 422 ont été publiés en partenariat avec un autre éditeur, dont 7 avec un éditeur privé. De fait, le chiffre d'affaires réalisé par les éditeurs de SHS avec les titres publiés en coédition reste marginal rapporté au chiffre d'affaires global du secteur (0,44 %).

De même, le produit des cessions de droits réalisées par les éditeurs publics de SHS est lui aussi relativement faible et représentait moins de 3 % du chiffre d'affaires global du secteur. Seuls trois éditeurs (CNRS éditions, la Documentation française et le Service historique de la Défense) ont procédé en 2011 à des cessions de droits ayant générés des recettes significatives.

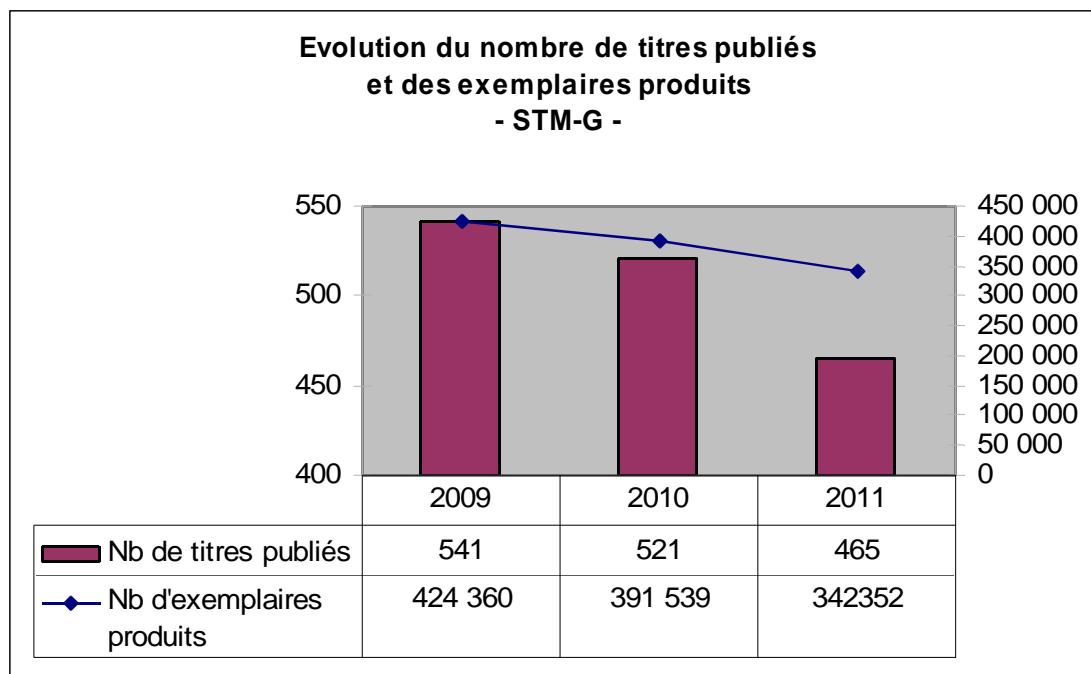
Enfin, les éditeurs de sciences humaines ont majoritairement recours à des canaux de diffusion externes (pour près de 50 % des ouvrages vendus) et à la vente par correspondance (38 %) pour la commercialisation de leurs ouvrages. Par ailleurs, la vente en ligne totalise une part significative, et en augmentation légère, des ventes réalisées (9,2 %).



4.5. LE SECTEUR STM-GESTION

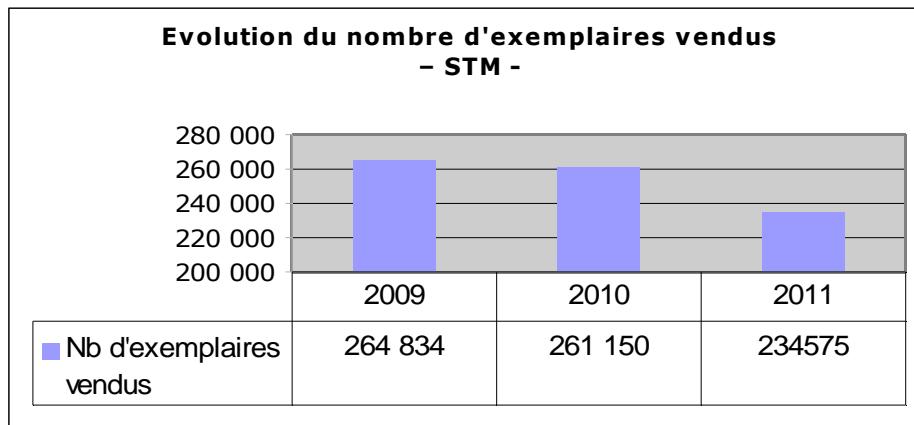
Le secteur de l'édition d'ouvrages de sciences et techniques, de médecine et de gestion se compose en 2011 d'un échantillon de 15 éditeurs. Il constitue **un ensemble assez hétérogène, réunissant des profils d'éditeurs variés**. Certains d'entre eux se distinguent par la richesse de leur catalogue : c'est le cas de QUAE, un GIE formé en 2006 par la réunion de quatre éditeurs scientifiques (CEMAGREF, CIRAD, IFREMER, INRA) qui propose 900 titres. D'autres s'imposent par le volume important de leur production éditoriale, tels QUAE, Universcience (qui regroupe la production du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie) et Educagri, ou encore par le nombre élevé d'exemplaires vendus, comme QUAE et Universcience qui ont vendu respectivement 14 % et 16 % des exemplaires vendus par l'ensemble du secteur. Enfin, cinq éditeurs (QUAE, SIA, Educagri, Universcience et CSTB) dominent le secteur en termes de chiffre d'affaires réalisé, concentrant à eux seuls plus de 80 % du marché de l'édition publique d'ouvrages de STMG.

De 2009 à 2011, le volume de production éditoriale de ce secteur a connu un ralentissement (- 14 %). Le nombre d'exemplaires produits a suivi la même évolution, c'est-à-dire une baisse en 2011 par rapport à 2009 (- 19,3 %).



Le chiffre d'affaires du secteur (plus de **3,2 millions d'euros** en 2011) est en recul sur l'ensemble de la période (- 9,48 %) bien que plus stable entre 2010 et 2011 (+ 0,18 %).

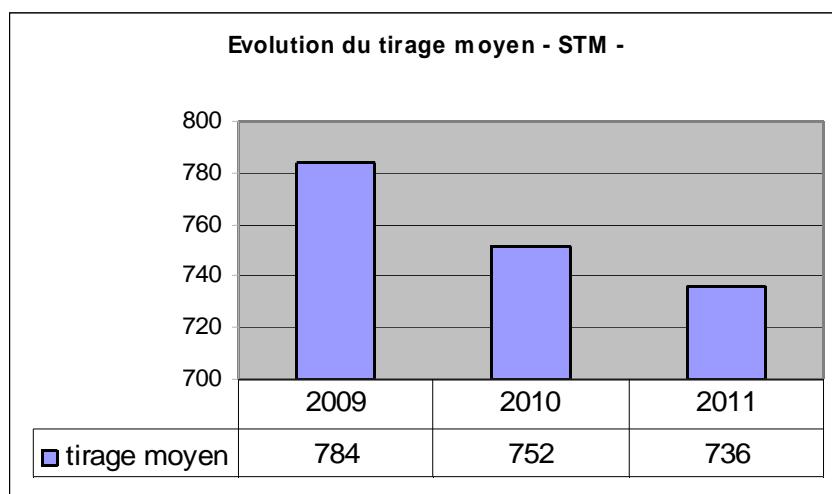
Le nombre des exemplaires vendus connaît une baisse sur la période, compensée par le revenu moyen par exemplaire qui lui augmente entre 2010 et 2011 passant de 12,4 euros à 13,8 euros.



En termes d'offre éditoriale, au sein de l'édition publique l'édition de STMG représente près de **8 % des titres publiés par l'ensemble des éditeurs publics** de livres. L'offre des éditeurs publics de STMG représente également une part non négligeable au sein de l'édition française de STMG, dont elle concentre 14 % des titres publiés.

En revanche, en termes d'exemplaires produits, ce secteur occupe une place beaucoup plus relative, puisqu'il représente **2,70 % des exemplaires produits** par les éditeurs publics et 4 % de ceux produits par l'ensemble de l'édition française du secteur. En termes d'exemplaires vendus, sa place est aussi modeste (4 %). Enfin, le chiffre d'affaires du secteur représentait en 2011 seulement **4 % du chiffre d'affaires global de l'édition française de STMG**.

Le secteur des STMG est également un des secteurs qui enregistre le plus faible niveau de tirage (avec l'édition universitaire à 449 exemplaires par titres), **le tirage moyen se situant autour de 736 exemplaires par titre**.

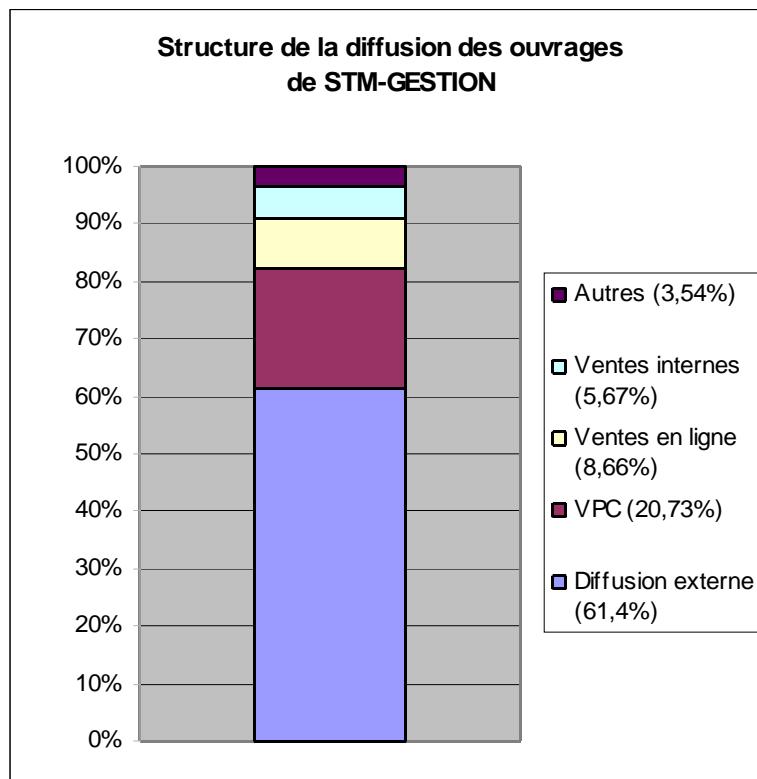


La production éditoriale du secteur STMG est majoritairement portée par les titres de nouveautés, qui représentent 60,6 % des titres publiés et 63 % des exemplaires produits.

Le secteur STMG est un secteur dans lequel **la coédition est une pratique courante bien qu'en légère baisse sur la période 2009-2011**. En 2011, elle représente 20 % des titres

publiés. Et dans 44 % des cas, les éditeurs du secteur STMG s'associent avec un partenaire privé.

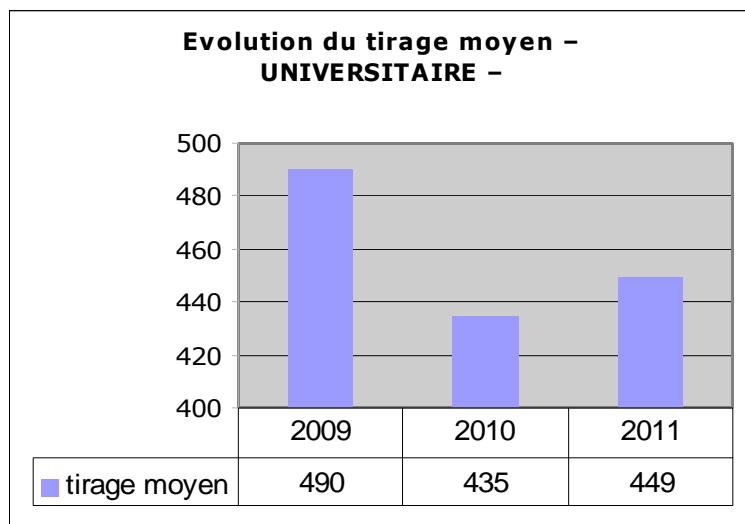
Les éditeurs de STMG s'appuient principalement sur **les réseaux de la librairie traditionnelle** et des grandes surfaces spécialisées pour la diffusion de leurs ouvrages (61,4 %). **La vente par correspondance** (20,73 %) reste le second canal de distribution privilégié par ce secteur, même si **la vente par internet** (8,66 %) progresse.



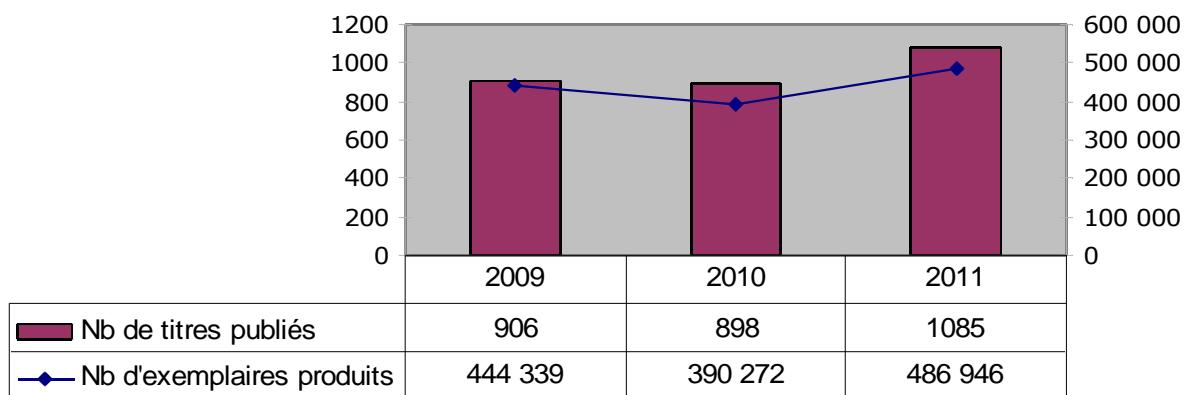
4.6. LE SECTEUR UNIVERSITAIRE

Vingt-sept éditeurs composent en 2011 l'échantillon représentatif du secteur de l'édition universitaire. La plupart sont des structures éditoriales rattachées à une université (de type presses universitaires). Certaines dépendent d'une grande école, telles les Presses de l'ENS de la rue d'Ulm ou les Presses de l'ENS des sciences de l'information de des bibliothèques (Enssib). Les éditeurs universitaires présentent des profils très variés, de par leur spécialité, mais également de par la taille de leur structure et la richesse de leur catalogue.

Du fait du caractère spécialisé des publications universitaires, les tirages moyens se maintiennent à des niveaux modestes (449 ex./titre en 2011). **La production éditoriale connaît une augmentation assez nette** sur les dernières années : le nombre de titres publiés a augmenté de 20 % entre 2009 et 2011 tandis que celui des exemplaires produits présente en 2011 une augmentation de près de 25 % sur la période 2009-2011 (+ 9,6 % entre 2010 et 2011). L'autre caractéristique de l'édition universitaire est la **forte proportion de nouveautés** parmi les titres édités, qui s'élève à près de 84 % en 2011.

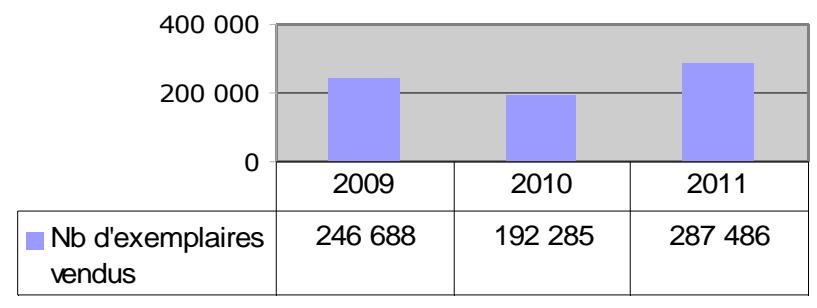


**Evolution du nombre de titres publiés et du nombre d'exemplaires produits
- UNIVERSITAIRE -**

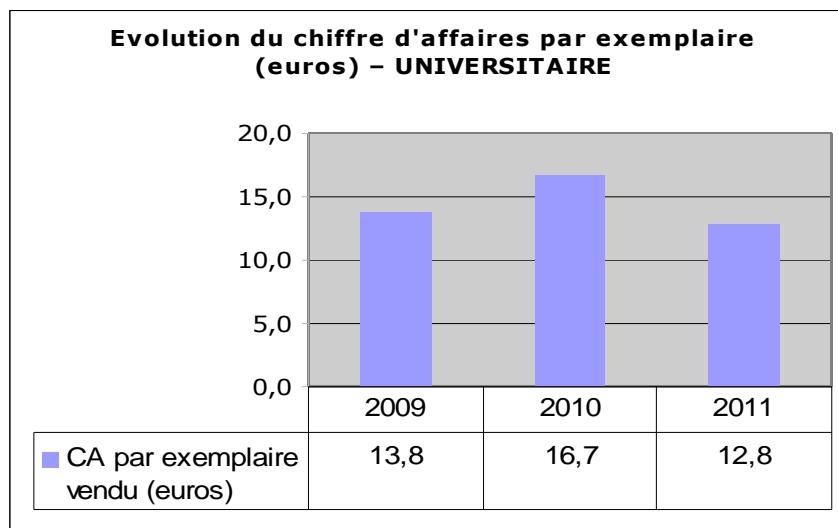


Les ventes sont en légère hausse sur la période 2009-2011. Parallèlement à cette augmentation des ventes, le chiffre d'affaires du secteur connaît également une progression en 2011 (+ 8,17 % sur la période).

**Evolution du nombre d'exemplaires vendus
- UNIVERSITAIRE -**

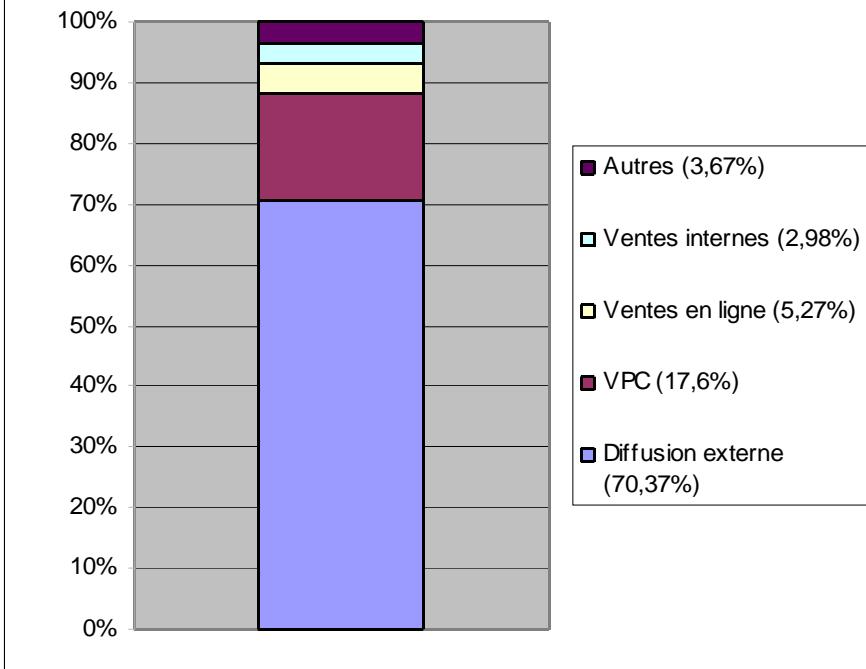


Dans le même temps, le chiffre d'affaires moyen réalisé par exemplaire vendu a baissé, se fixant à 12,80 euros en 2011, ce qui représente - 7 % sur la période.



Les ouvrages universitaires étant caractérisés par des cycles de vente lents entraînant de faibles rotations, les éditeurs de ce secteur ont été contraints de développer **des réseaux de diffusion adaptés**, capables de garantir la visibilité de leurs publications à l'échelle nationale et internationale. Ainsi ont été créées des structures spécifiquement destinées aux éditeurs universitaires, telles que Le comptoir des presses d'universités (LCDPU), qui consiste en une plate-forme mutuelle de diffusion multi-canaux, proposant un service de stockage et d'expédition des ouvrages et pratiquant aussi bien la vente en ligne que la commercialisation des titres des éditeurs affiliés sur des stands de vente mobiles présents lors de manifestations scientifiques et culturelles (colloques, congrès, salons...). Ce mode de diffusion représente un peu plus de 70 % des ventes du secteur de l'édition universitaire, tandis que la vente par correspondance reste un mode de diffusion assez généralisé au sein de l'édition universitaire, où elle représente 17,6 % des ouvrages vendus. Enfin, **la vente par internet occupe encore une place modeste au sein de la structure de diffusion des presses universitaires**, puisqu'elle représente près de de 5,3 % des ventes.

Structure de la diffusion des ouvrages UNIVERSITAIRES



5. L'EDITION DE CARTES

Les cartes et atlas ayant été assimilées à des livres au sens de la définition fiscale, suite à l'Instruction du 12 mai 2005 qui étend à leur bénéfice le taux de TVA réduit, ceux-ci entrent donc légitimement dans le périmètre d'observation de la médiation. Toutefois, compte tenu de la nature spécifique des supports produits par les éditeurs de cartes, qui se distinguent clairement des livres sur le plan matériel, mais également de la place importante qu'occupent les éditeurs de cartes au sein de l'édition publique, il convient de dissocier l'activité d'édition de cartes, pour pouvoir l'étudier distinctement de l'activité d'édition de livres que poursuivent par ailleurs ces mêmes éditeurs.

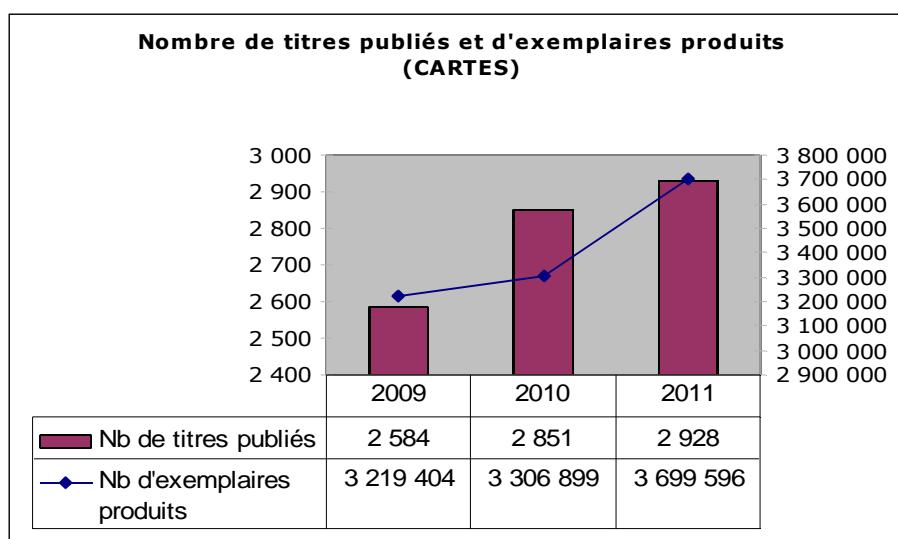
Le secteur public de l'édition de cartes est représenté cette année par **six éditeurs** : le Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM), l'Institut géographique national (IGN), l'Institut de recherche pour le développement (IRD), les éditions QUAE, le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) et le Service d'information aéronautique (SIA). Cinq d'entre eux (BRGM, IRD, QUAE, SHOM et SIA) sont par ailleurs également éditeurs de livres.

L'édition de cartes représente une part importante au sein de l'édition publique : ces six éditeurs de carte détiennent à eux seuls 18,75 % des titres au catalogue des éditeurs publics, produisent 50 % des titres publiés, près de 30 % des exemplaires, représentent 48 % des exemplaires vendus et 30 % du chiffre d'affaires de l'édition publique.

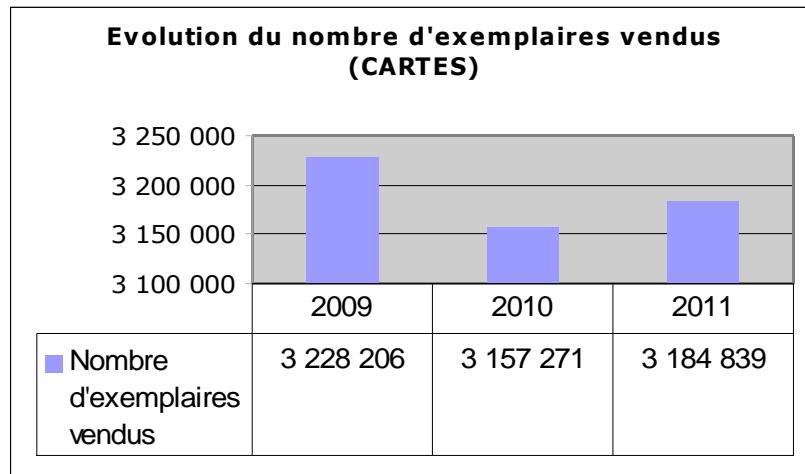
En 2011, les éditeurs de cartes, qui entretiennent 9 126 titres dans leur catalogue, ont ainsi publié 550 **nouveautés**, produit 3,7 millions de cartes et vendu près de 3,2 millions d'exemplaires, pour un chiffre d'affaires global de plus de **13,5 millions d'euros**.

Parmi eux, l'IGN reste l'éditeur disposant du fonds de catalogue le plus riche, avec 4 617 titres disponibles, mais aussi – et de très loin – l'acteur le plus important de ce secteur, avec près de 3,5 millions d'exemplaires produits et plus de 3 millions d'exemplaires vendus, totalisant à lui seul 84 % du chiffre d'affaires global de l'édition cartographique publique.

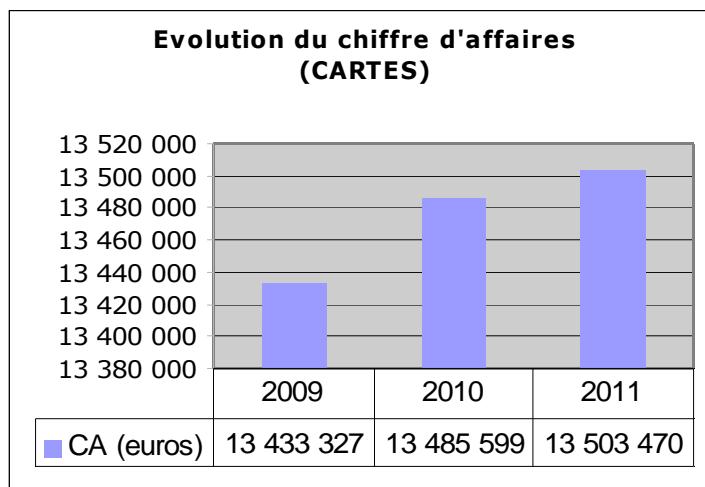
La hausse du nombre de titres et d'exemplaires produits entre 2009 et 2011 est sensiblement équivalente : + 13,31 % et + 14,91 % .



Chez les éditeurs de cartes, les réimpressions de titres du fonds occupent une place importante (81,21 %) au sein des titres publiés en 2011. De ce fait, le rythme de renouvellement des titres du catalogue des éditeurs publics de cartes est sensiblement moins soutenu que celui observé dans l'ensemble de l'édition cartographique française, dont la production se compose à 47% de réimpressions et à 53% de nouveautés.

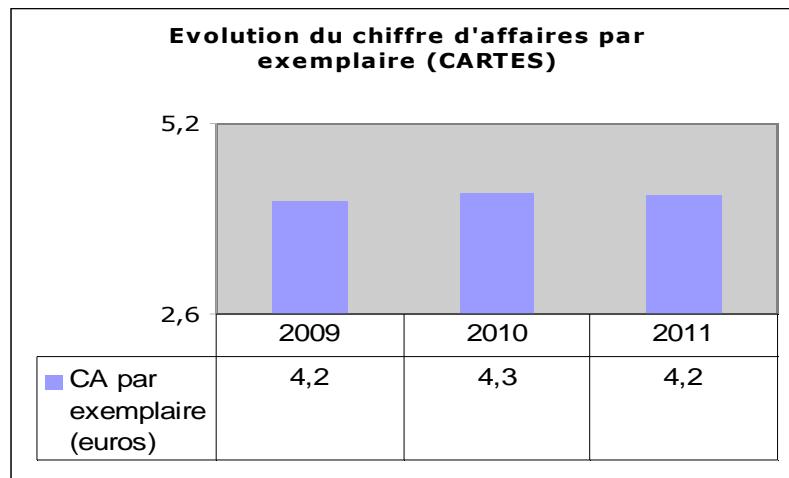


Le niveau des ventes du secteur cartes a connu des fluctuations sur la période observée pour atteindre près de **3,2 millions d'exemplaires vendus**.

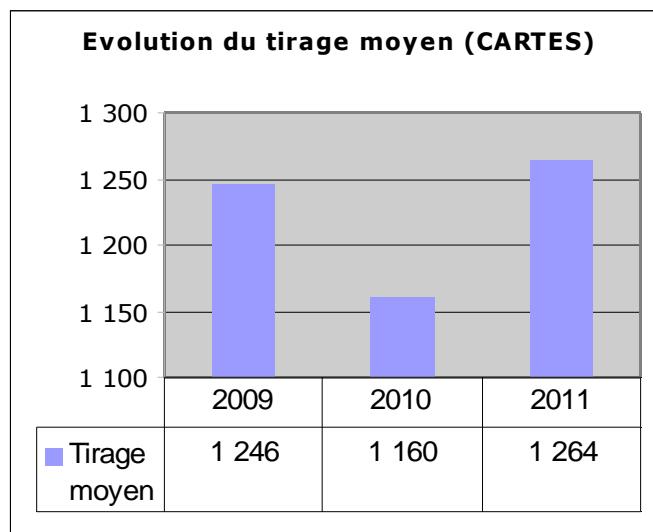


Sur les trois dernières années, le chiffre d'affaires du secteur a connu une croissance régulière pour atteindre plus de **13,5 millions d'euros de chiffre d'affaires**.

Le chiffre d'affaires moyen par exemplaire vendu est d'une grande stabilité sur la période à 4,20 euros.



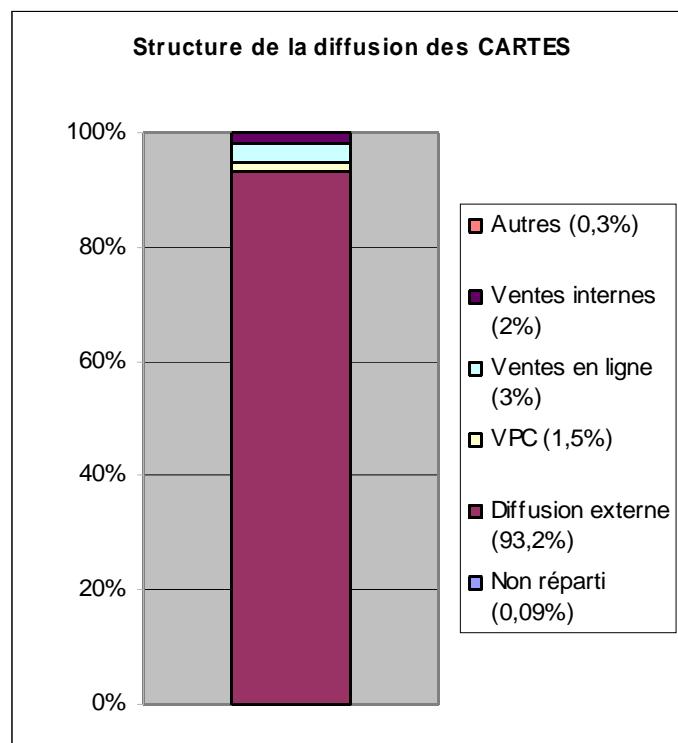
Le niveau moyen des tirages est lui aussi relativement stable si on considère l'ensemble de la période, se fixant à 1264 exemplaires par titre en 2011.



L'édition cartographique reste **un secteur peu enclin à la coédition** : seul l'IGN y a très ponctuellement recours. Ce type d'édition requiert en effet des compétences spécialisées et des moyens techniques spécifiques que les éditeurs de cartes peuvent difficilement partager avec d'autres éditeurs.

Les éditeurs de cartes s'appuient principalement sur les réseaux de distribution externes pour diffuser leurs produits : en effet, **plus de 93 % des cartes sont vendues en librairie**, en grande surface spécialisée ou généraliste, ou encore dans des points de vente comme les maisons de la presse. Bien que la totalité des éditeurs de cartes commercialisent leurs articles en ligne (soit sur le site même de la structure, soit par l'intermédiaire d'un prestataire de vente par internet), **les ventes en ligne ne représentent que 3 % de la distribution**. Enfin, la part réservée à la

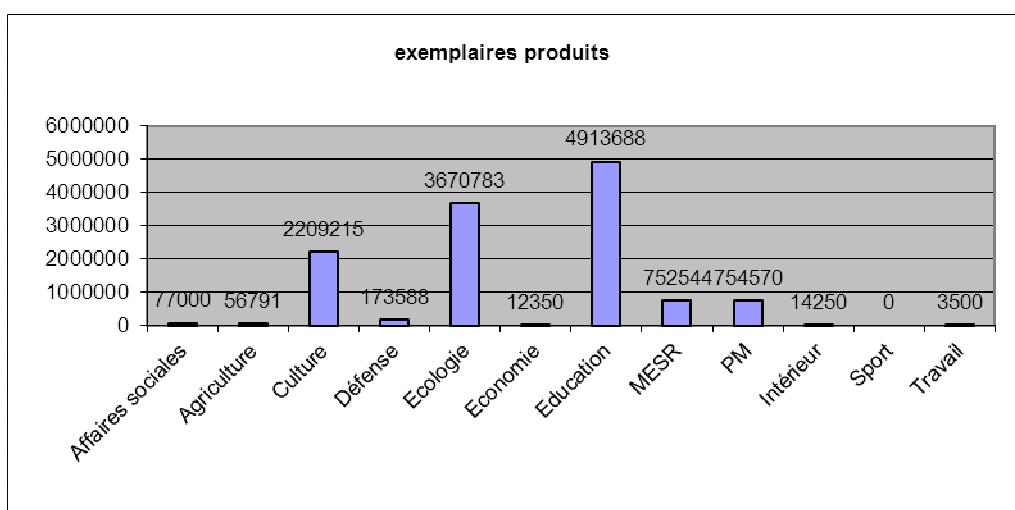
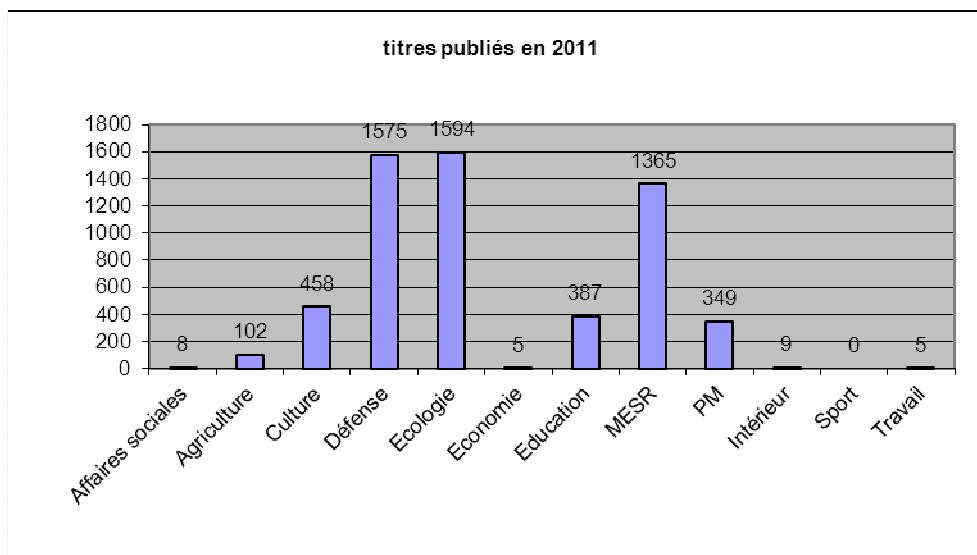
diffusion interne ne représente que 2 % des ventes, seul le BRGM et l'IGN disposant de leurs propres comptoirs de vente.

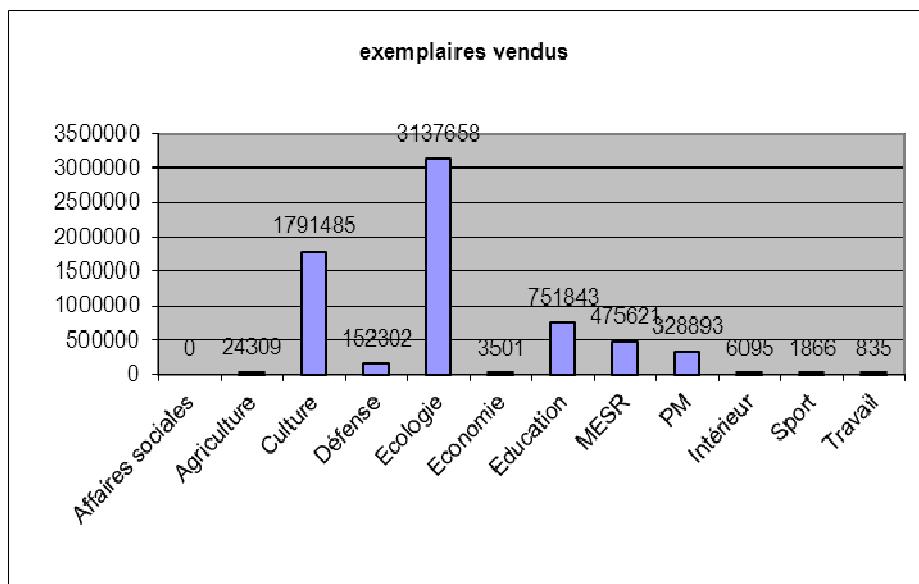


6. LES PRINCIPAUX MINISTERES EDITEURS

La circulaire du 29 mars 2012 relative à l'efficience de l'activité de publication de l'État retenant une approche par ministère, il a été procédé à un regroupement des données 2011 par administration de tutelle.

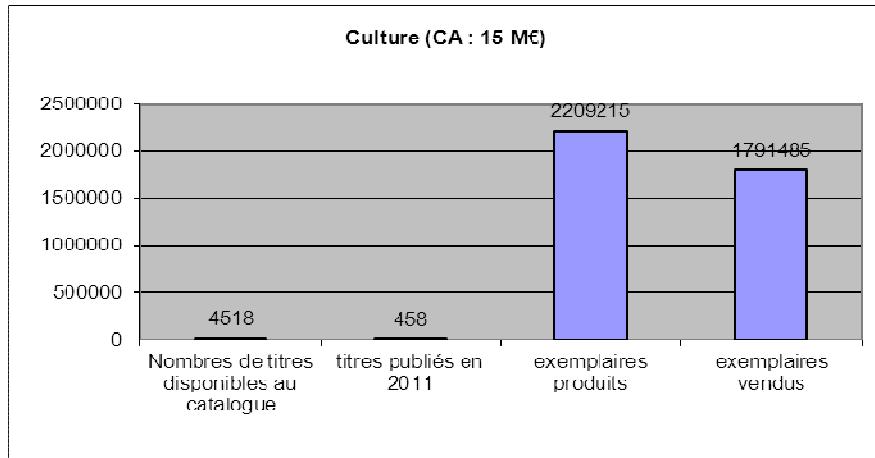
Ces agrégats mettent en évidence un niveau d'activités éditoriales très variable en termes de titres publiés, d'exemplaires produits et d'exemplaires vendus. Les ministères de la culture, de la défense, de l'écologie du développement durable et de l'énergie, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et les services du Premier ministre sont les principaux concernés.



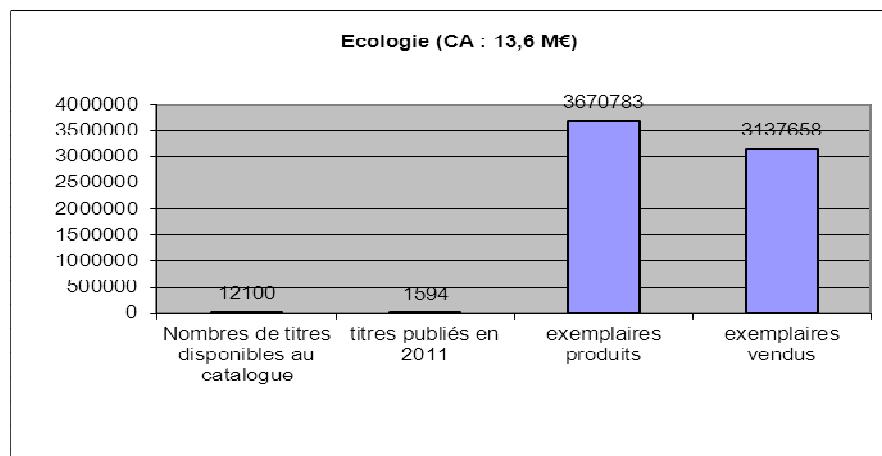


Six ministères ont en leur sein ou sous leur tutelle des éditeurs dont le chiffre d'affaires total dépasse le million d'euros.

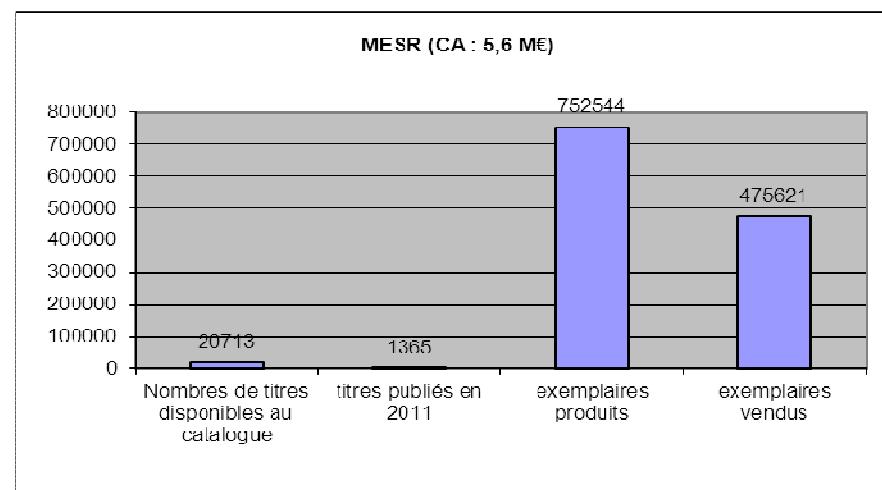
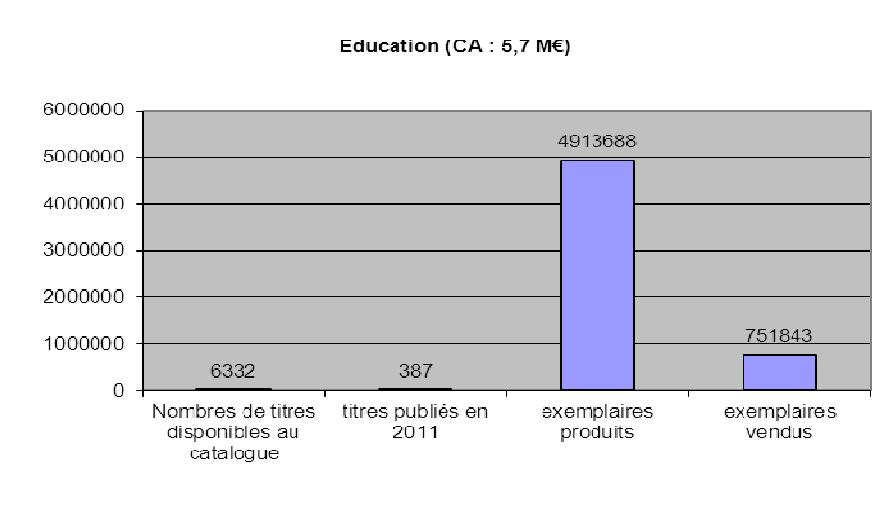
Le ministère de la culture est le principal éditeur public avec un chiffre d'affaires de 15 M€, ce résultat étant bien entendu le reflet du poids de l'édition d'art au sein de l'édition publique. Plus de 250 personnes participent à l'activité de l'ensemble de la chaîne éditoriale.



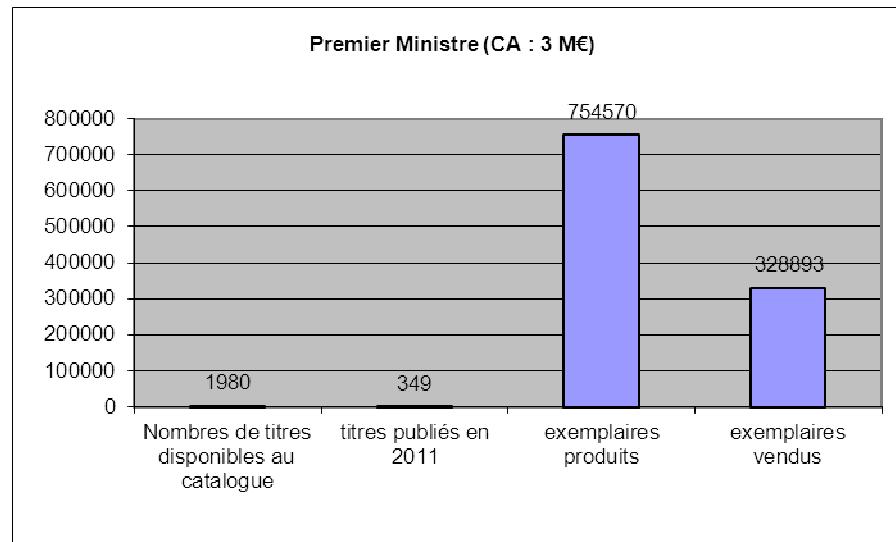
Le ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie qui exerce notamment sa tutelle sur l'IGN, premier éditeur public de cartes, vient ensuite avec un chiffre d'affaires de 13,6M€. Le nombre de personnes impliquées dans cette activité est du même ordre de grandeur qu'au ministère de la culture.



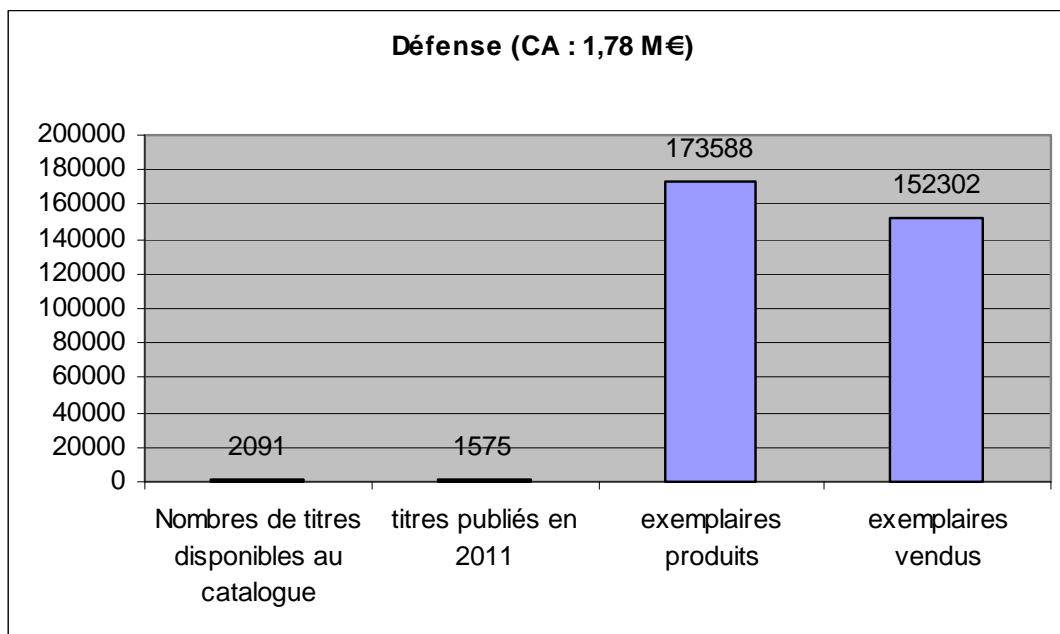
Le ministère l'éducation nationale comme celui de de l'enseignement supérieur et de la recherche ont des chiffres d'affaires très proches (respectivement 5,7 M€ et 5,6 M€) mais des politiques éditoriales très différentes en termes d'exemplaires produits et d'exemplaires vendus.



L'activité éditoriale des services du Premier Ministre est d'abord celle de la Documentation Française et celle des Journaux officiels pour un chiffre d'affaire global de 3M€.



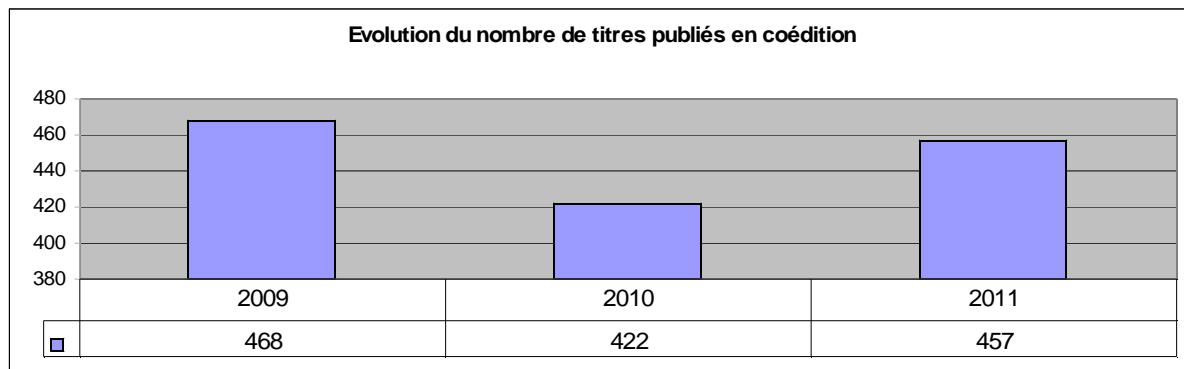
Enfin, les éditions du ministère de la Défense créent un chiffre d'affaires de 1,78M€



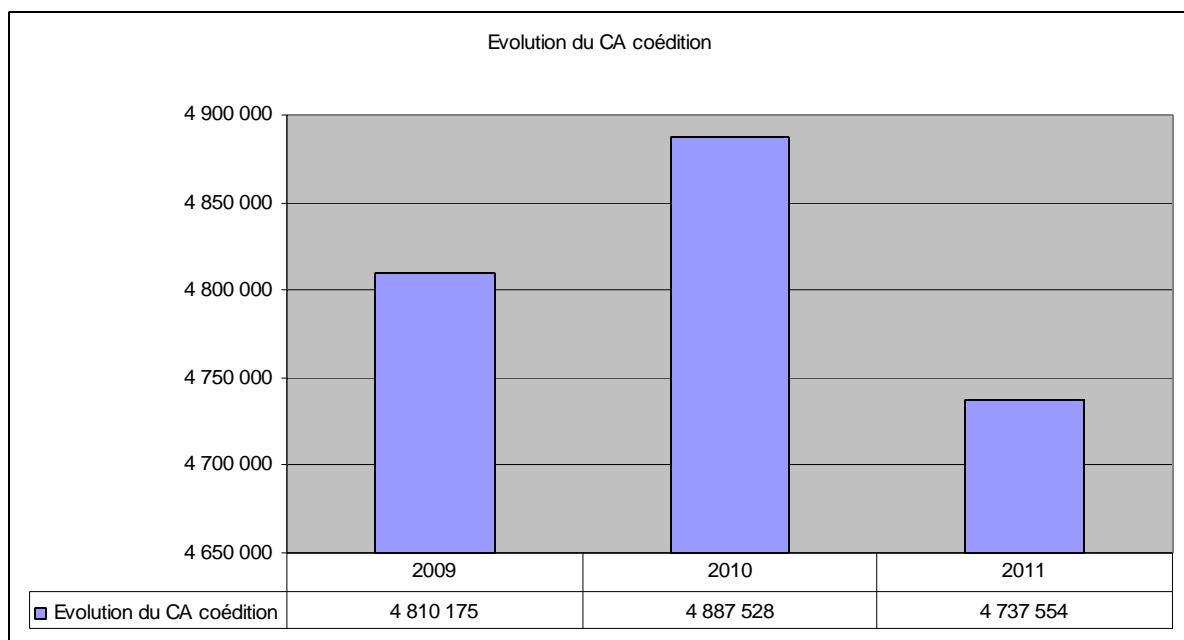
7. LA PRATIQUE DE LA COEDITION

La circulaire du 20 mars 1998 invite les éditeurs publics à recourir aux coéditions chaque fois qu'elles « permettent de rapprocher les savoir-faire ou de renforcer les capacités d'intervention propres à chaque partenaire, pour les investissements comme pour la diffusion. »

La coédition est une pratique globalement stable au sein de l'édition publique. Sur les trois dernières années, le nombre de titres publiés en coédition a connu une légère baisse (- 2,35 %) et représente autour de 7,8 % de la totalité des titres publiés.

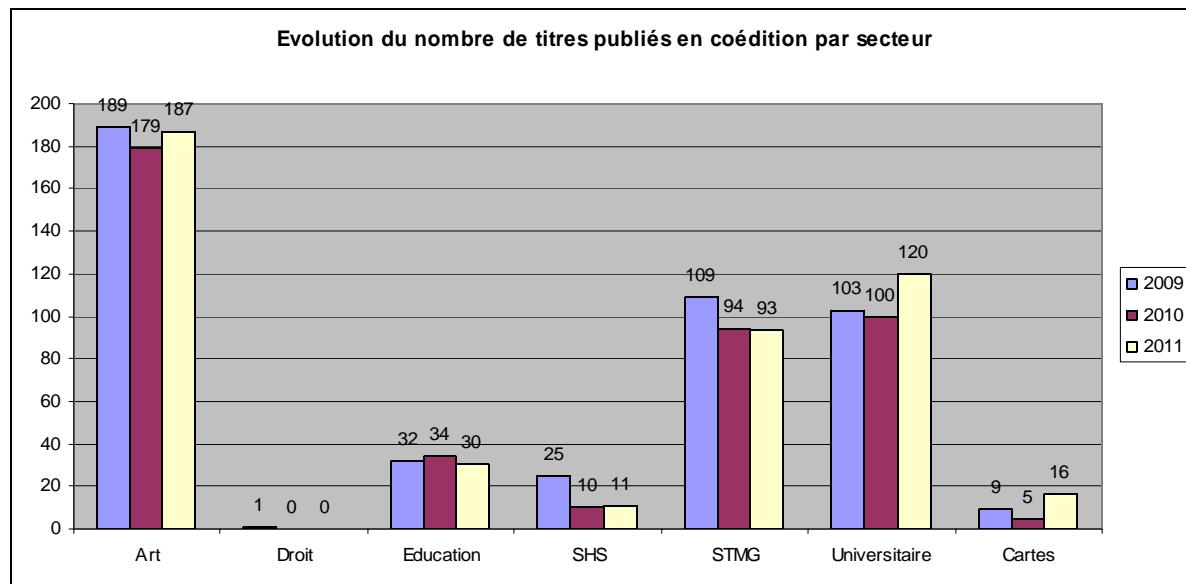


Le chiffre d'affaires réalisé par les éditeurs grâce à la vente d'ouvrages coédités a connu une inflexion sur la période représentant une baisse totale de -1,53 %. En outre, la part que représente ce chiffre d'affaires au sein du chiffre d'affaires global des éditeurs publics est, elle aussi, globalement stable et se monte en 2011 à 10,5 % du CA total de l'édition publique.



Toutefois, les pratiques liées à la coédition varient selon les secteurs éditoriaux. Ainsi, les éditeurs

juridiques y ont très rarement recours (seuls les Journaux officiels y ont ponctuellement recours) tandis que l'ensemble des éditeurs d'art et la majorité des éditeurs de STMG ou universitaire font régulièrement appel à un coéditeur pour la publication de leurs ouvrages. On notera également le choix de politique éditoriale de certains établissements, tels le Musée du Louvre, la RMN ou le Château de Versailles, qui ont systématiquement recours à la coédition pour la totalité ou la quasi-totalité de leurs publications.



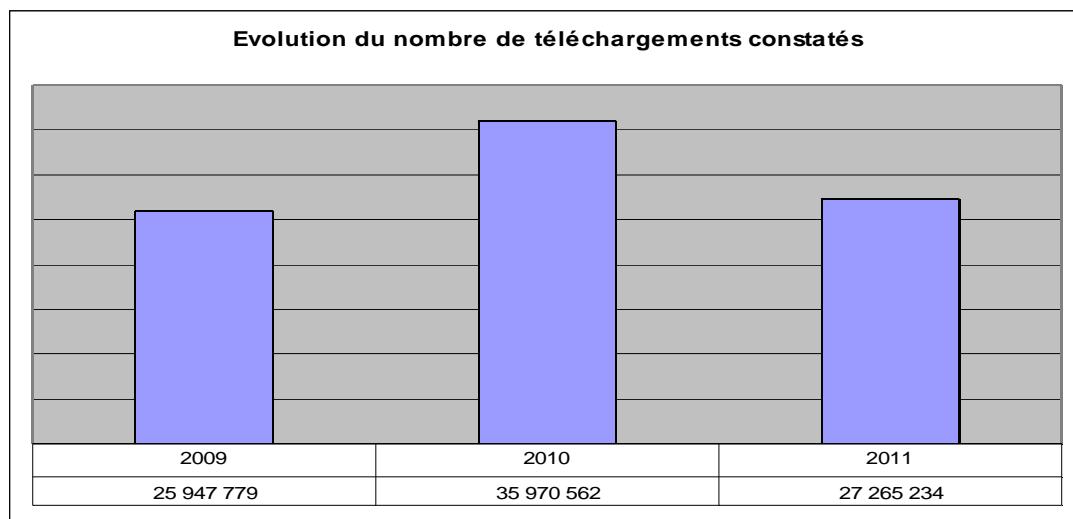
Lorsqu'ils optent pour la coédition, les éditeurs publics s'associent à parité avec un éditeur privé ou public.

8. LA POLITIQUE NUMERIQUE DES EDITEURS PUBLICS

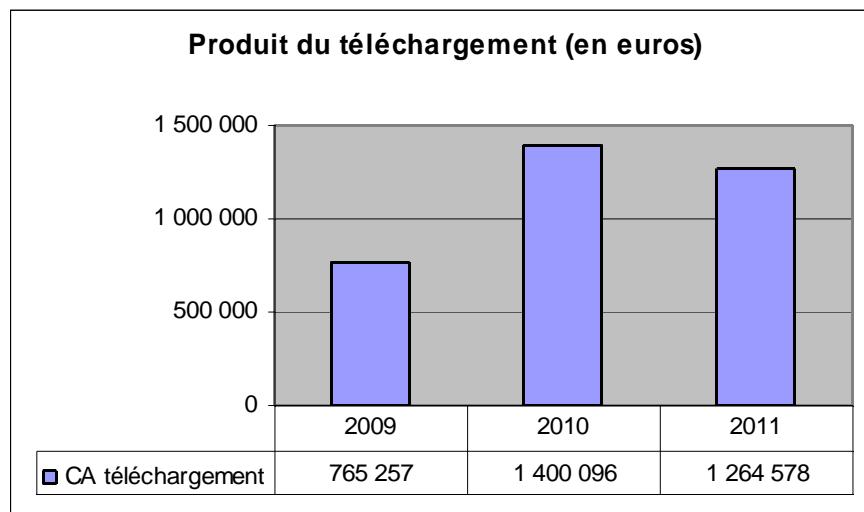
Compte tenu des réponses apportées par les répondants aux questions posées sur leur politique numérique, il convient de considérer les données ci-dessous avec prudence. Elles permettent toutefois d'entrevoir les grandes évolutions à l'œuvre en matière d'édition numérique au sein de l'édition publique.

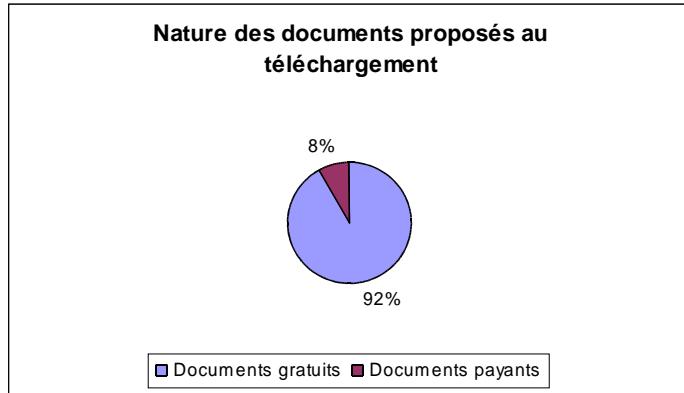
Plus d'un éditeur public sur deux (60 %) déclare avoir une activité d'édition numérique en 2011. Toutefois, cette activité reste encore fortement concentrée, puisque deux éditeurs (La Documentation française pour 57 % et l'IGN pour 24 %) réalisent 81 % du chiffre d'affaires global issu des téléchargements.

Le nombre de téléchargements numériques constatés par les éditeurs publics n'a augmenté que de 5 % en trois ans, avec une inflexion de - 24,2 % entre 2010 et 2011.

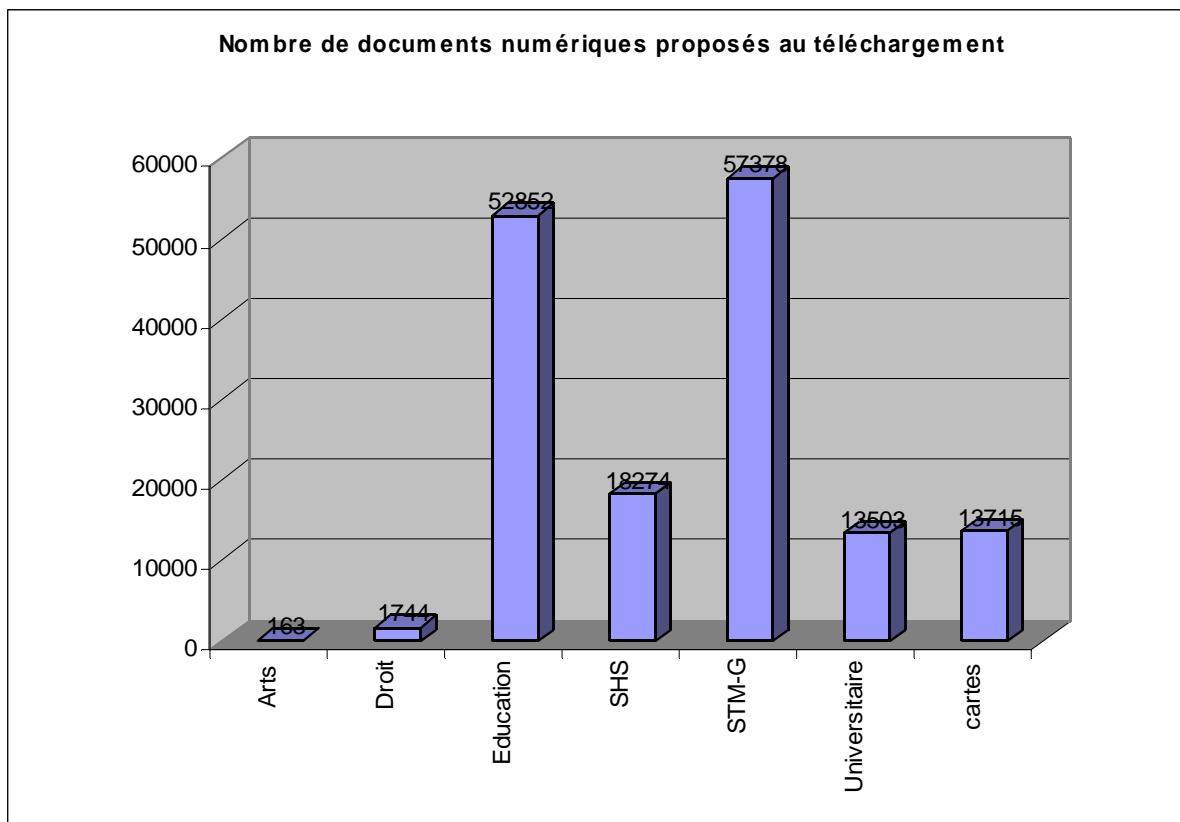


Les recettes issues de ces téléchargements (**plus de 1,2 millions d'euros en 2011**) ont suivi une évolution parallèle. L'offre numérique des éditeurs publics est majoritairement gratuite (92%) et cette part gratuite de l'offre numérique reste la plus largement consultée (+ de 99 %).

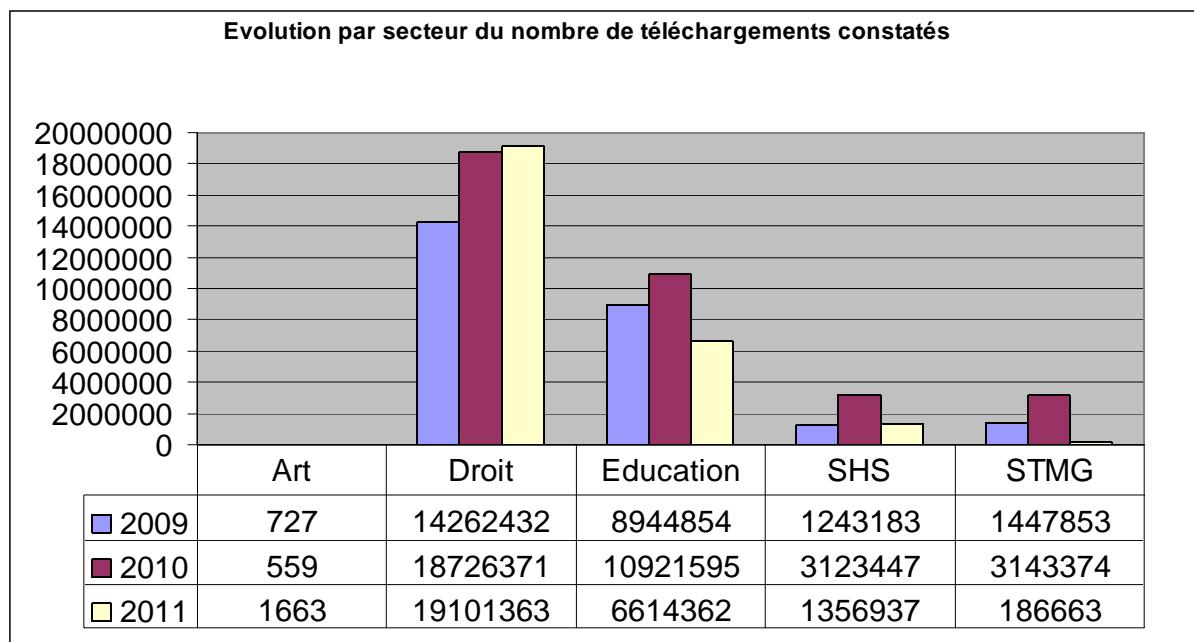




La gratuité des informations mises en ligne s'explique notamment par le fait que les quelques éditeurs qui enregistrent le plus grand nombre de téléchargements (La Documentation française, le SCEREN et l'INSEE) sont des structures ayant une mission d'information du public.

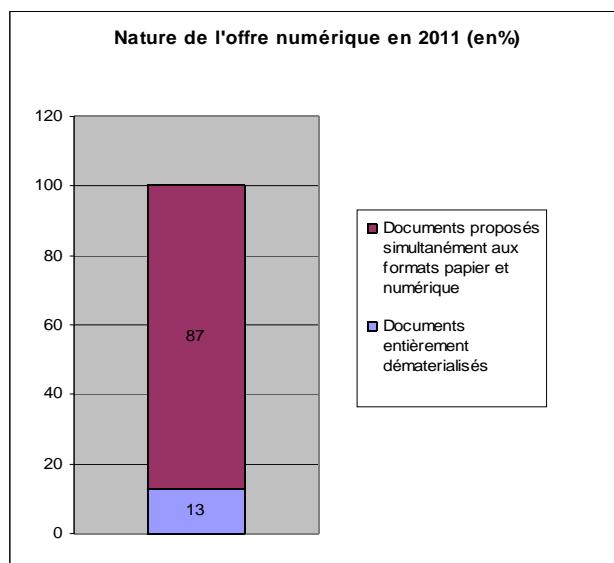


Alors que les secteurs des STMG et de l'éducation sont ceux qui proposent l'offre de contenus numériques la plus importante, ce sont les secteurs du droit et de l'éducation qui enregistrent le plus grand nombre de téléchargements. Les secteurs du droit, de l'art et des SHS enregistrent une progression du nombre des téléchargements constatés sur les trois dernières années. Les données relatives au secteur universitaire étaient trop incomplètes pour être exploitées



La Documentation française, qui est le seul éditeur du secteur SHS à proposer une offre numérique payante, est aussi l'éditeur public qui réalise le chiffre d'affaires le plus important parce biais: en 2011 le produit des téléchargements payants représentait plus de 32 % de son chiffre d'affaires global.

Enfin, on constate que 87 % des documents mis en ligne par les éditeurs sont par ailleurs également disponibles au format imprimé. Si, pour un certain nombre de documents, le numérique peut apparaître comme une alternative se substituant au format imprimé, pour la majorité des documents qu'ils diffusent au format numérique, les éditeurs envisagent toutefois ce format dans un rapport de complémentarité avec le format papier traditionnel.



Sous l'effet de développements technologiques récents, qui ont créé les conditions potentiellement favorables à l'émergence, à plus ou moins court terme, d'un marché du livre numérique, **les éditeurs publics sont donc actuellement amenés à mettre en œuvre des**

politiques éditoriales et commerciales spécifiques pour l'offre numérique.

Le basculement des collections dans le monde numérique revêt des modalités de mise en œuvre et des choix éditoriaux et commerciaux très différents en fonction des spécificités de chaque secteur.

Certains éditeurs ont fait le choix de basculer l'ensemble de leur catalogue ou seulement une partie au format numérique. Certains ont décidé de n'éditer un titre qu'au format numérique sans équivalent papier, ou bien de proposer simultanément les deux versions. D'autres réfléchissent également aux opportunités de complémentarité entre le format papier et le format numérique : ainsi, un éditeur peut choisir d'enrichir et de compléter les titres de certaines collections publiés au format papier par des documents annexes (plans, documents techniques, corpus de textes de référence...) qu'il rend disponibles uniquement par téléchargement – ce qui lui permet de réduire le coût de production de l'ouvrage, les annexes téléchargeables pouvant être soit mises gratuitement à disposition de acquéreurs de l'ouvrage imprimé auquel elles se rapportent, soit vendues séparément aux seuls lecteurs désirant en faire l'acquisition.

Le format numérique peut également apparaître comme une possibilité d'accroître la visibilité d'un titre, d'une collection ou de tout un catalogue, ou encore comme une opportunité de donner de nouvelles perspectives à des titres épuisés et s'adressant à un public très restreint et dont le faible niveau des ventes ne justifie pas toujours d'envisager un retirage. C'est en particulier le cas de certains ouvrages universitaires très spécialisés (thèses, actes de colloques...), qui peuvent ainsi trouver un prolongement de diffusion grâce à l'édition numérique.

Ces choix éditoriaux supposent en outre de la part des éditeurs **la définition d'une politique commerciale en matière d'offre numérique**. Cette politique s'articule autour de choix stratégiques qui dépendent tant de la nature des collections concernées que du type de lecteurs auquel il s'adresse. Elle oblige notamment les éditeurs à procéder à des arbitrages entre ce qui peut être mis gratuitement à disposition du public et ce qui peut faire l'objet d'une offre numérique payante. Concernant l'offre payante, l'éditeur pourra par exemple envisager la vente au titre ou encore la mise à disposition de l'ensemble de son catalogue contre souscription d'un abonnement.

Le champ du questionnaire portant sur l'évaluation des coûts de la diffusion en ligne payante et/ou gratuite n'étant renseignée que par 24 répondants sur 73 n'est pas représentatif des pratiques. La difficulté face à cette question semble essentiellement refléter les incertitudes face aux modèles économiques qui se mettent en place et demandent à être affinés.

9. LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS MÉTHODOLOGIQUES

Les circulaires du 20 mars 1998 et 9 décembre 1999 invitent les éditeurs publics à se doter d'instruments permettant d'améliorer la gestion de leur activité éditoriale. Elles préconisent à cette fin l'adoption, par « toutes les institutions publiques ayant une activité éditoriale », de trois outils : un compte d'exploitation prévisionnel, une comptabilité analytique et l'établissement de « fiches produit ».

Ces instruments de gestion, lorsqu'ils sont mis en œuvre, permettent aux éditeurs publics de disposer d'une vision comptable de leur propre activité, et de s'assurer ainsi, pour chaque titre produit, que le prix de vente au public est correctement calculé en fonction des coûts et charges liées à sa production.

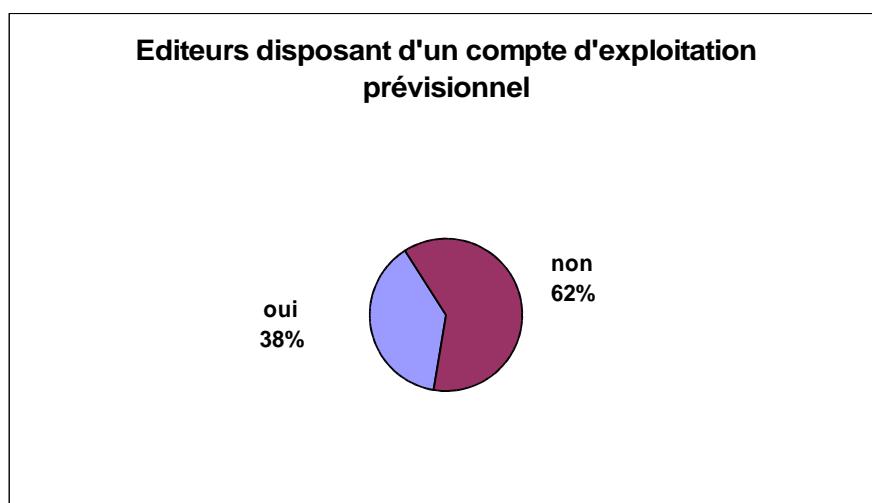
Ils concourent donc à instaurer une transparence des coûts de fabrication et des charges de production, permettant ainsi de s'assurer que l'activité des éditeurs publics n'est pas de nature à fausser la concurrence avec les éditeurs privés.

Si tous les éditeurs publics institutionnels ont mis en place les trois outils méthodologiques prévus par la circulaire du 20 mars 1998, ceux-ci restent globalement encore insuffisamment utilisés par l'ensemble des autres éditeurs publics.

9.1 Le compte d'exploitation prévisionnel

- Le compte d'exploitation prévisionnel est un document de gestion établi en amont de la phase de production d'un ouvrage. Il intègre l'ensemble des coûts de structure à mettre en œuvre en vue de sa production. Il a pour objectif de décrire en termes financiers l'activité de publication projetée. Il est notamment indispensable dans le cas des coéditions, puisqu'il permet de définir la répartition précise, entre les partenaires d'un même projet, de l'ensemble des coûts de production à engager.

Le compte d'exploitation prévisionnel est un outil de gestion encore peu utilisé par les éditeurs publics, seuls 38 % d'entre eux déclarant en disposer.



Les secteurs art et éducation et cartes semblent toutefois les plus familiarisés avec cet exercice,

tandis que les éditeurs des secteurs droit, STMG et universitaire sont encore peu nombreux à dresser un compte d'exploitation prévisionnel de leur activité.

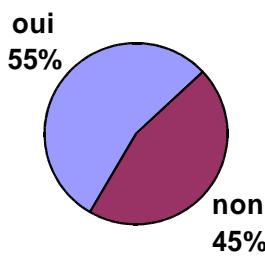
Le développement de la pratique de la coédition devrait inciter les éditeurs à se munir d'un compte d'exploitation prévisionnel, qui constitue pour eux un instrument efficace de répartition des charges afférentes à la publication d'un ouvrage.

9.2 La comptabilité analytique

- La comptabilité analytique est un système de comptes, ajustés à la comptabilité générale, permettant d'identifier et de valoriser les éléments constitutifs du résultat de l'exercice, afin d'en permettre l'interprétation et l'exploitation à des fins d'orientation stratégique de l'activité générale. Elle consiste concrètement à rapprocher chaque produit de ses coûts et à répartir les résultats par pôle d'activité, permettant ainsi un pilotage optimal de chaque étape de la production.

En 2011, **plus de la moitié (55 %)** des éditeurs publics ayant rempli le questionnaire disposent d'une comptabilité analytique spécifiquement dédiée à leur activité d'édition, distincte de celle de l'établissement dont ils dépendent. 40 éditeurs parmi les répondants disposent donc d'un système comptable indépendant au sein de leur établissement, parmi lesquels les huit éditeurs institutionnels. Cette évolution positive est sans doute due à la prise en compte de la circulaire du 29 mars 2012 relative à l'efficience des activités de publication de l'Etat qui précise (annexe III) l'obligation pour les éditeurs institutionnels d'être dotés d'une comptabilité analytique au 1er janvier 2014.

Existence d'une comptabilité analytique au sein de la structure éditoriale



Toutefois, dans les secteurs de l'édition universitaire ou de STMG, la moitié au moins des éditeurs déclarent ne pas établir de comptes analytiques.

Parmi les éditeurs tenant une comptabilité analytique, il apparaît qu'environ 42 % valorisent au coût réel ou au coût moyen les droits d'auteur liés aux ouvrages qu'ils publient.

Quant aux droits de reproduction d'œuvres ou de textes détenus en interne, il apparaît que plus d'un éditeur public sur deux (près de 57 %) les valorise dans ses comptes ; le plus souvent (dans 55 % des cas) sur la base du prix de vente externe, sinon sur celle d'un taux moyen.

Parmi les éditeurs qui tiennent une comptabilité analytique, 66 % valorisent les salaires. Parmi ceux-ci, 36 % d'entre eux comptabilisent le coût réel des traitements versés et 64 % appliquent un coefficient établi sur la base d'un taux moyen.

Les frais de promotion des ouvrages sont valorisés par 56 % des éditeurs. Parmi ceux qui valorisent les frais de promotion, 55,5 % appliquent un taux moyen, quand les autres valorisent les coûts réels de promotion.

Trop peu d'éditeurs précisent dans leur réponse au questionnaire leur manière de prendre en compte les autres charges indirectes pour que les réponses reçues soient exploitables.

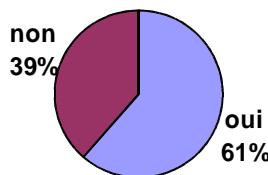
Enfin, **83 % des éditeurs publics prennent aujourd'hui en compte la valeur de leur stock** dans leur comptabilité analytique.

9.3 Les « fiches produit »

- La fiche produit doit être établie, par « tous les éditeurs publics », « pour chaque titre à éditer, ou bien pour chaque collection lorsque l'ensemble des titres d'une même collection présentent des caractéristiques identiques de fabrication et de diffusion » (circulaire du 9 décembre 1999). Elle détaille l'intégralité des coûts de production (création, iconographie, fabrication, communication, diffusion...). Rapportés au nombre d'exemplaires produits, ces coûts de production permettent d'établir le prix de revient unitaire. L'application au prix de revient d'un coefficient multiplicateur déterminé permet de fixer le prix de vente au public de l'ouvrage.

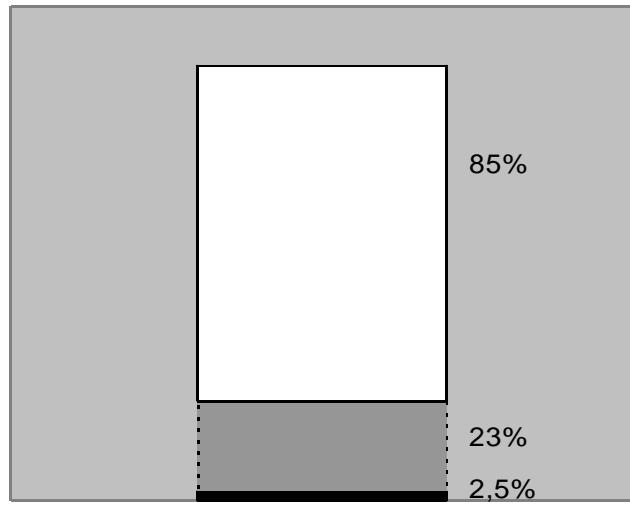
Une majorité d'éditeurs publics semble aujourd'hui reconnaître l'utilité des fiches produit. En 2011 néanmoins, 39 % d'entre eux n'en établissent toujours aucune. Parmi ceux qui établissent des fiches produit, 85 % en rédigent pour chacun des titres de leur catalogue, mais seulement 23 % en rédigent systématiquement à la fois pour chacun des titres de leur catalogue et pour chacune de leurs collections.

Etablissement d'une "fiche produit" pour chaque titre publié



Nature des fiches produit réalisées

- Editeurs réalisant des fiches produits pour chaque titre publié uniquement
- Editeurs réalisant des fiches produits pour chaque titre et pour chaque collection
- Editeurs réalisant des fiches produits seulement pour leurs collections



Enfin, 50 éditeurs sur 73 ont recours à un coefficient multiplicateur pour déterminer le prix de vente au public de leurs ouvrages à partir du prix de revient unitaire. Ce coefficient varie de 1 à 5,5 et s'établit en moyenne aux alentours de 2,8 ce qui signifie que **les éditeurs publics vendent en moyenne les ouvrages qu'ils produisent à un prix plus de deux fois supérieur à leur prix de revient**.

Même si les éditeurs publics sont chaque année un peu plus nombreux à se doter des outils de gestion imposés par la circulaire du 9 décembre 1999, la proportion de ceux qui n'y recourent pas, ou incomplètement, reste encore trop importante. Ce constat est d'autant plus dommageable que ces outils leur sont essentiels. Ils permettent aux éditeurs d'acquérir une visibilité plus précise de leur activité éditoriale et ainsi, par une évaluation très fine, de garantir la performance de leur action de publication dans le cadre de leurs missions.

10. L'ACTIVITE DE MEDIATION

L'activité de médiation a été limitée en 2012. Elle est restée pour l'essentiel circonscrite aux relations entre certains éditeurs d'art et la RMN.

La réservation au profit de la RMN-GP du comptoir de vente situé à la sortie des expositions du Grand-Palais demeure une question récurrente pour les éditeurs d'art privé, et notamment de revues. Elle fait l'objet de sollicitations répétées des éditeurs privés auprès de la médiation.

La RMN utilise cet espace à la vente plus ou moins exclusive de ses propres publications, renvoyant celle des autres ouvrages à la librairie située un peu plus loin dans le circuit des visiteurs. La contestation de cette pratique par les éditeurs privés a déjà été exposée dans le rapport de l'an dernier. Selon l'organisation du comptoir et le succès des expositions, la sensibilisation des éditeurs privés à ce problème est plus ou moins forte.

Un deuxième point de tension concerne la réalisation par la RMN de deux expositions en province incluant l'édition des catalogues, «Marseille 2013» et «l'impressionnisme en Normandie».

La RMN n'a pas lancé d'appel d'offre pour la réalisation de ces ouvrages, mais a conclu avec les collectivités territoriales concernées des accords de coopération horizontale et non institutionnalisée incluant la production de l'exposition et l'édition du catalogue.

Des éditeurs privés ont fait valoir qu'une telle pratique réduit leur marché potentiel en leur supprimant la possibilité de produire eux-mêmes ces catalogues.

Effectivement, si le principe d'une prestation globale de la RMN allant de la conception de l'exposition jusqu'à la réalisation du catalogue devait devenir une pratique habituelle de la RMN dans ses relations avec les musées des collectivités territoriales, une réflexion devrait être conduite sur la part d'activité éditoriale qui demeurerait aux éditeurs privés.

La médiation a également été saisie plus ponctuellement par un éditeur toulousain s'inquiétant de l'élargissement du champ des secteurs éditoriaux des Presses universitaires du Mirail. Cet échange s'est rapidement conclu par le rappel de l'existence de la médiation et des conditions de son intervention.

Conclusion

Au total, la part de l'édition publique dans l'édition nationale demeure des plus limitée même si elle peut être plus significative sur des segments particuliers et notamment dans le domaine du livre d'art avec la RMN et les structures éditoriales des grands musées nationaux.

Une présentation des principales données figurant dans le présent rapport a eu lieu le 18 décembre 2012 au ministère de la Culture et de la communication en présence d'une quarantaine d'éditeurs publics parmi ceux ayant renvoyé leurs éléments de bilan pour 2011. Cette présentation permet d'apprécier le poids de chacun des éditeurs publics au regard des différents critères que sont, le nombre d'exemplaires produits et vendus, le nombre de titres publiés et le chiffre d'affaires.

Cette réunion a également été l'occasion de rendre compte à ces éditeurs d'un sujet d'actualité. La direction générale des médias et des industries culturelles a présenté les travaux en cours sur le contrat d'édition. Le cadre juridique défini en 1957 doit être repensé dans le contexte de l'édition numérique qui introduit un déséquilibre entre l'auteur et l'éditeur. La réflexion devrait déboucher en 2013.

Ce rendez-vous annuel a à nouveau permis de constater l'intérêt des échanges transversaux entre éditeurs publics relevant de différents ministères. Ce sont bien entendu les éditeurs dont l'expérience métier est la plus limitée qui sont demandeurs d'appui et de conseils de la part des structures les plus professionnelles. En réponse à des demandes convergentes des participants à la réunion, une réflexion commune fondée sur la pratique des éditeurs publics les plus avancés devrait ainsi être organisée en 2013 ; elle portera sur les conditions de détermination des prix de revient et plus particulièrement sur l'évaluation des coûts indirects.

Ces échanges devront se positionner en cohérence avec les travaux conduits dans le cadre du conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative (COEPIA). Ils n'apparaissent toutefois pas redondants dès lors que le champ de compétence du COEPIA est plus large que celui de la médiation et que la DILA participe aux deux instances.

Plus généralement ; il conviendra, par une analyse coordonnée des résultats des enquêtes remontant vers le COEPIA et la médiation, de vérifier le respect des circulaires relatives à l'édition publique comme les progrès obtenus en vue de la plus grande professionnalisation de cette activité.

ANNEXE I

LISTE DES EDITEURS PUBLICS OBSERVÉS PAR LA MÉDIATION EN 2011

Organisme	Statut	Ministère(s) de tutelle	Secteur
Bibliothèque nationale de France (BnF)	EPA	Culture	Art
Centre national de la danse (Cnd)	EPIC	Culture	Art
Cité de la musique	EPIC	Culture	Art
Centre des monuments nationaux (CNM)	EPA	Culture	Art
Centre national d'art et de culture – Georges Pompidou CNAG-GP	EPA	Culture	Art
Musée de la Marine	EPA	Défense	Art
Musée du château de Versailles	EPA	Culture	Art
Musée du Jeu de Paume	EPCC	Culture	Art
Musée du Louvre	EPA	Culture	Art
Musée du quai Branly	EPA	Culture	Art
Musée Rodin	EPA	Culture	Art
Réunion des musées nationaux (Rmn)	EPIC-EI	Culture	Art
Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)	AC	Économie et Finances	Droit
Direction des Journaux officiels	AC-EI	Premier Ministre	Droit
Ministère de l'éducation nationale	AC	Éducation	Éducation
Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)	EPA	Éducation, Enseignement supérieur et recherche	Éducation
Services culture, éditions et ressources pour l'éducation nationale (Scérén) : Centre national de documentation pédagogique (Cndp) et centres régionaux de documentation pédagogique (Crdp)	EPA-EI	Éducation	Éducation
Bibliothèque publique d'information (Bpi)	EPA	Culture	SHS
Centre national de la recherche scientifique (Cnrs éditions)	SA	Éducation, Enseignement supérieur et recherche	SHS

Cité national de l'histoire de l'immigration	EPA	Culture, Éducation, Recherche, Intérieur	SHS
Documentation française	AC-EI	Premier Ministre	SHS
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes)	EPA	Affaires sociales et santé	SHS
Institut national d'études démographiques (Ined)	EPST	Enseignement supérieur et recherche, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	SHS
Ministère de la Culture et de la Communication	AC	Culture	SHS
Service historique de la défense	AC	Défense	SHS
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)	EPIC	Écologie, Enseignement supérieur et recherche.	STMG
Bureau de recherches géologiques et minières (Brgm)	EPIC	Écologie, Recherche, Redressement productif	STMG
Centre scientifique et technique du bâtiment (Cstb)	EPIC	Logement, Ecologie	STMG
Universcience	EPIC	Culture, Recherche	STMG
Éducagri	EPSCP	Agriculture	STMG
Institut de recherche pour le développement (IRD)	EPST	Affaires étrangères, Recherche	STMG
Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) (fusion INRETS et LCPC)	EPST	Recherche, Écologie	STMG
Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (Insep)	EPA	Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative	STMG
Météo France	EPA	Écologie	STMG
Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie	AC	Écologie	STMG
Ministère de l'économie et des finances	AC	Economie	STMG
Muséum national d'histoire naturelle	EPSCP	Écologie, Recherche	STMG
QUAE Éditions (Cemagref, Cirad, Ifremer et Inra)	GIE	Recherche	STMG
Service de l'information aéronautique (Sia)	AC	Écologie	STMG
Service hydrographique et océanographique de la marine (Shom)	EPA	Défense	STMG
Comité des travaux historiques et scientifiques (Ctbs) - École nationale des chartes	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
École des hautes études en sciences sociales (EHESS)	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib)	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
École normale supérieure – Presses de la Rue d'Ulm	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire

Éditions littéraires et linguistiques de l'Université de Grenoble (ELLUG)	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Maison des sciences de l'homme (MSH)	Fondation	Recherche	Universitaire
Presses universitaire d'Artois	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaire de Belfort -Montbéliard	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Clermont-Ferrand II (<i>Blaise-Pascal</i>)	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Caen	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Dijon	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Franche-Comté	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Limoges (PULIM)	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Nancy	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses de l'Université Paris-Sorbonne	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses Panthéon Sorbonne	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses Sorbonne Nouvelle (Paris III)	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Paris-Ouest	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Perpignan	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Publications de l'Université de Provence	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Reims	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Rennes	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Rouen – Le Havre	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Saint-Étienne	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires du Septentrion (Lille)	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Toulouse-Le Mirail	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire
Presses universitaires de Tours François-Rabelais	EPSCP	Enseignement supérieur, recherche	Universitaire

Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	EPIC	Environnement, Recherche, Redressement productif	Cartes
Institut géographique national (IGN)	EPA-EI	Écologie, Agriculture	Cartes
Institut de recherche pour le développement (IRD)	EPST	Recherche, Affaires étrangères	Cartes
QUAE Éditions (Cemagref, Cirad, Ifremer et Inra)	GIE	Recherche	Cartes
Service de l'information aéronautique (Sia)	AC	Écologie	Cartes
Service hydrographique et océanographique de la marine (Shom)	EPA	Défense	Cartes
QUAE Éditions (Cemagref, Cirad, Ifremer et Inra)	GIE	Recherche	Cartes
Service de l'information aéronautique (SIA)	AC	Transports	Cartes
Service hydrographique et océanographique de la marine (Shom)	EPA	Défense	Cartes

ANNEXE II

FORMULAIRE DE BILAN POUR L'ANNEE 2011

BILAN DE L'ACTIVITE EDITORIALE – ANNEES 2009-2011

Application de la circulaire du 9 décembre 1999 relative à l'institution d'un médiateur de l'édition publique

1. Carte d'identité de l'administration ou de l'établissement concerné

Nom
Adresse

Nom du responsable de la structure
Nom du responsable des éditions
Téléphone - Télécopie
Adresse électronique

Référence J.O. des statuts

2. Politique éditoriale

Niveau de la décision éditoriale

Structure éditoriale : nombre d'emplois liés à ...

l'édition de livres

l'édition de tous les produits (livre, revue...)

l'ensemble de la chaîne éditoriale (édition, diffusion, transport...)

Principaux domaines éditoriaux

Principales collections
(avec domaine couvert)

Liste des éditeurs privés ou publics
publiant également sur ces domaines

Liste des coéditeurs privés ou publics, français
ou étrangers (ces trois dernières années)

3. Bilan de l'activité éditoriale

3.1 Activité éditoriale : bilan synthétique

Nombre total de titres disponibles au catalogue

--

Nombre de titres publiés par année⁽¹⁾

	2009	2010	2011

(A + E)

Nombre total d'exemplaires produits

(B + F)

Nombre total d'exemplaires vendus

(C + G)

Chiffre d'affaires total "livres" (en €)

(D + H)

(hors cessions de droits et téléchargements)

Autres revenus

	2009	2010	2011

Produit des cessions de droits

Produit des téléchargements sur site (en €)

3.2 Activité éditoriale : bilan détaillé, livres seuls (coéditions incluses)

Titres publiés en ...⁽¹⁾

	2009	2010	2011

(A = a1+a2)

Nombre total

(a1)

Dont nouveautés et nouvelles éditions⁽¹⁾

(a2)

Dont réimpressions⁽¹⁾

Total des exemplaires produits en ...⁽¹⁾

	2009	2010	2011

(B = b1+b2)

Nombre total

(b1)

Dont nouveautés et nouvelles éditions⁽¹⁾

(b2)

Dont réimpressions⁽¹⁾

Total des exemplaires vendus en ...

Nombre total

	2009	2010	2011

(C = c1+c2)

(c1)

(c2)

Dont nouveautés et nouvelles éditions⁽¹⁾

Dont ouvrages du fond (+ d'un an), stock et réimpression

Chiffre d'affaires total

Chiffre d'affaires "livres" total

	2009	2010	2011

(D = d1+d2)

(d1)

(d2)

Dont nouveautés et nouvelles éditions⁽¹⁾

Dont ouvrages du fond (+ d'un an), stock et réimpression

3.3 Activité éditoriale : bilan détaillé, cartes seules (coéditions incluses)

Titres publiés en ... ¹⁰	2009	2010	2011	
Nombre total				(E = e1+e2)
<u>Dont nouveautés et nouvelles éditions</u> ¹¹				(e1)
<u>Dont réimpressions</u> ¹²				(e2)
 Total des exemplaires produits en ... ¹³	 2009	 2010	 2011	
Nombre total				(F = f1+f2)
<u>Dont nouveautés et nouvelles éditions</u> ¹⁴				(f1)
<u>Dont réimpressions</u> ¹⁵				(f2)
 Total des exemplaires vendus en ...	 2009	 2010	 2011	
Nombre total				(G = g1+g2)
<u>Dont nouveautés et nouvelles éditions</u> ¹⁶				(g1)
<u>Dont ouvrages du fond (+ d'un an), stock et réimpression</u>				(g2)
Chiffre d'affaires total	2009	2010	2011	
Chiffre d'affaires total "cartes"				(H = h1+h2)
<u>Dont nouveautés et nouvelles éditions</u> ¹⁷				(h1)
<u>Dont ouvrages du fond (+ d'un an), stock et réimpression</u>				(h2)

¹⁰ *Titres publiés : un titre (nouveauté, nouvelle édition ou réimpression) tiré plusieurs fois dans l'année ne compte que pour un seul titre.*

¹¹ *Les exemplaires produits au titre des nouveautés et des nouvelles éditions comprennent le tirage initial et les retraits éventuels de l'année.*

¹² *Est nouveauté en année N, le titre qui n'a jamais été publié avant N*

Est nouvelle édition une édition transformée d'un titre déjà publié

¹³ *Est réimpression un nouveau tirage en l'état*

3.4 Activité en coédition seule (livres et cartes)

Nombre de titres publiés ⁽ⁱ⁾ en coédition

Nombre total

Dont conditions avec un éditeur privé

Dont nouveautés et nouvelles éditions ⁽ⁱⁱ⁾

Dont réimpressions

	2009	2010	2011	
				<i>(I=I1+I2)</i>

Quote-part d'exemplaires produits ^{(ii)*}

Nombre total

Dont nouveautés et nouvelles éditions

Dont réimpressions

	2009	2010	2011	
				<i>(J=J1+J2)</i>
				<i>(J1)</i>
				<i>(J2)</i>

Quote-part d'exemplaires vendus

Nombre total

Dont nouveautés et nouvelles éditions

Dont ouvrages du fond (+ d'un an), stock et réimpression

	2009	2010	2011	
				<i>(K=K1+K2)</i>
				<i>(K1)</i>
				<i>(K2)</i>

Quote-part de chiffre d'affaires réalisé

Quote-part totale

Dont nouveautés et nouvelles éditions

Dont ouvrages du fond (+ d'un an), stock et réimpression

	2009	2010	2011	
				<i>(L=L1+L2)</i>
				<i>(L1)</i>
				<i>(L2)</i>

Joindre un tableau récapitulatif (titre, nom du coéditeur) des coéditions publiées au cours de l'année 2010

** Nombre d'ouvrages attribués à l'établissement, dans le cadre du contrat de coédition.*

En cas de répartition différente du compte à demi, indiquez la quote-part moyenne sur l'ensemble des coéditions.

3.5 Téléchargement

2011	Nombre de documents en ligne	Nb de documents gratuits en ligne	Nb de documents payants en ligne	Nb de documents disponibles uniquement en version dématérialisée	Nb de documents disponibles en version papier et dématérialisée
<input type="checkbox"/> articles					
<input type="checkbox"/> ouvrages					
<input type="checkbox"/> thèses					
<input type="checkbox"/> ouvrages indexés					
<input type="checkbox"/> actes de colloque					
<input type="checkbox"/> archives ouvertes					

Nombre de téléchargements constatés	2009		2010		2011	
	documents payants	documents gratuits	documents payants	documents gratuits	documents payants	documents gratuits
<input type="checkbox"/> articles						
<input type="checkbox"/> ouvrages						
<input type="checkbox"/> thèses						
<input type="checkbox"/> ouvrages indexés						
<input type="checkbox"/> actes de colloque						
<input type="checkbox"/> archives ouvertes						

Produit des téléchargements	2009		2010		2011	
	CA documents payants					
<input type="checkbox"/> articles						
<input type="checkbox"/> ouvrages						
<input type="checkbox"/> thèses						
<input type="checkbox"/> ouvrages indexés						
<input type="checkbox"/> actes de colloque						
<input type="checkbox"/> archives ouvertes						

CA TOTAL téléchargements			

4 Diffusion et distribution

4.1 Diffusion externe

> Part dans le total des exemplaires vendus (%)

> *Préciser, si elle est connue, la répartition par canal de vente (en % du total des exemplaires vendus)*

librairies

G.S.S *

G.S.A **

librairies en ligne

autres

* *Grandes surfaces spécialisées (FNAC, Virgin ...)*

** *Grandes surfaces alimentaires (hyper- et supermarchés)*

Identité du diffuseur

Remise

Identité du distributeur

Remise

Total

4.2 VPC (*Ne comprend pas les ventes réalisées dans les librairies appartenant à l'organisme*)

> Part dans le total des exemplaires vendus (%)

Identité du distributeur

Remise

--

4.3 Ventes par Internet (*à distinguer des ventes réalisées par VPC*)

> Part dans le total des exemplaires vendus (%)

> Dont part réalisée par le site Internet de l'organisme (%)

> Dont part réalisée par des fournisseurs de livres sur Internet (%)

Identité du diffuseur sur Internet

--

4.4 Points de vente interne (*ventes réalisées dans les librairies et points de vente appartenant à l'organisme*)

> Part dans le total des exemplaires vendus (%)

Nombre de points de ventes internes

Identité du diffuseur

--

Remise

Identité du distributeur

--

Remise

Total

4.5 Autres circuits de vente (*à préciser*)

Part dans le total des exemplaires vendus (%)

> Salons
> Ventes au personnel
> Autres

Remise

4.6 Politique de diffusion des données numériques

> *Méthodes de référencement utilisées*

- indexation sur les moteurs de recherche
- indexation dans des annuaires
- création de liens externes sur votre site
- réalisation d'audits de trafic et de positionnement
- autres. Préciser :

> *Mode de diffusion*

- interne à la structure
- via des partenaires

5. Eléments de comptabilité analytique

Pour chacune des rubriques suivantes, cocher la case correspondante à la situation de la structure et indiquer, le cas échéant, les taux moyens utilisés

5.1 Existence d'une comptabilité analytique	Pour l'ensemble de la structure	<input type="checkbox"/>	
	Pour la structure éditoriale	<input type="checkbox"/>	
Année de la mise en place d'une comptabilité analytique pour la structure éditoriale			
5.2 Assujettissement à la TVA...	de la structure des ventes de livres	<input type="checkbox"/>	taux <input type="checkbox"/>
5.3 Droits d'auteurs			
<ul style="list-style-type: none"> - Valorisés au coût réel - Non versés, mais valorisés extra-comptablement sur la base d'un taux moyen - Non versés et non valorisés 		<input type="checkbox"/>	Internes
		<input type="checkbox"/>	Externes
5.4 Droits de reproduction détenus en interne			
<ul style="list-style-type: none"> - Valorisés au prix de vente externe - Valorisés sur la base d'un taux moyen - Non valorisés 		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.5 Charges indirectes (= coûts de structure)			
Valorisées au coût réel	<input type="checkbox"/>	Salaires	<input type="checkbox"/>
Valorisées sur la base d'un taux moyen	<input type="checkbox"/>	Promotion	<input type="checkbox"/>
Non valorisées	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
5.6 Coût de revient unitaire des ouvrages			
Calculé sur la base des ...	Coûts d'édition Coûts de fabrication Droits d'auteur fixes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapportée au ...	Tirage complet Tirage "mis en vente"	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.7 Prix de vente des ouvrages			
Fixé par application d'un coefficient multiplicateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Fixé par rapport au marché	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Fixé par rapport au nombre de pages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.8 Stocks de livres			
Evalués au coût de revient	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Valorisés au coût de revient	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Provisionnés (pour dépréciation...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Indiquer, si possible, le coefficient multiplicateur moyen par collection ou pour l'ensemble de la production éditoriale

Coefficient multiplicateur moyen (prix de vente / coût de revient)

5.9 Diffusion en ligne payante

Préciser les coûts entrant dans la composition du prix des documents vendus en ligne au format numérique

-
- coûts de production éditoriale
 - coûts de mise aux formats numériques
 - coûts des licences
 - coûts des systèmes de protection du contenu
 - coûts de stockage (plateformes réseau)
 - coûts liés à la promotion
 - montant des droits versés
 - autres coûts. Précisez :

Rapport moyen prix de vente d'un ouvrage acheté / prix de vente d'un ouvrage téléchargeable*

2009

2010

2011

* Si un ouvrage publié en version papier coûte 20 euros et que sa version téléchargeable coûte 7,5 euros, le rapport sera de 2,6.
Au besoin, précisez selon le type d'ouvrage ou par collection.

Mode de fixation des prix de vente

-
- coût de revient
 - coefficient multiplicateur
 - prix du marché
 - autres. Préciser :

5.10 Diffusion en ligne gratuite

Préciser le mode de financement

-
- version numérique d'un document imprimé
 - subvention
 - fonds propres
 - autres. Préciser :

6. **Elaboration des fiches produits**

6.1 Etablissez-vous des fiches produits pour chaque titre publié ?

Oui

Non

Si oui, veuillez joindre 5 fiches produits représentatives conformes au modèle édicté par la circulaire du 9 décembre 1999, ou faisant au minimum apparaître les critères ci-dessous :

- *les coûts de production,*
- *le montant des droits,*
- *le coût de la diffusion,*
- *le coût de la distribution,*
- *le coût de la promotion,*
- *les coûts de structure.*

Si non, justifiez des raisons pour lesquelles vous n'en avez pas établies ? :

6.2 Etablissez-vous des fiches produits pour chaque collection ?

Oui

Non

Si oui, veuillez joindre 5 fiches produits représentatives conformes au modèle édicté par la circulaire du 9 décembre 1999, ou faisant au minimum apparaître les critères ci-dessous :

- *les coûts de production,*
- *le montant des droits,*
- *le coût de la diffusion,*
- *le coût de la distribution,*
- *le coût de la promotion,*
- *les coûts de structure.*

Si non, justifiez des raisons pour lesquelles vous n'en avez pas établies ? :

7. **Comptes d'exploitation prévisionnels**

7.1 Etablissez-vous un compte d'exploitation prévisionnel pour chaque ouvrage ?

Oui

Non

Si oui, veuillez joindre 5 comptes d'exploitation représentatifs conformes au modèle édicté par la circulaire du 9 décembre 1999, ou faisant au minimum apparaître les critères ci-dessous :

- *les coûts de production,*
- *le montant des droits,*
- *le coût de la diffusion,*
- *le coût de la distribution,*
- *le coût de la promotion,*
- *les coûts de structure.*

Si non, justifiez des raisons pour lesquelles vous n'en avez pas établis ? :

Préciser les principales avancées réalisées depuis 10 ans en matière de connaissance des coûts et des seuils de rentabilité :

8. Renseignements complémentaires

Titre, ou nom de la collection	Tirage complet	Coût de revient unitaire	Prix de vente TTC	Nombre exemplaires vendus	CA au prix de cession éditeur

Indiquer des moyennes par titre pour les collections

ANNEXE III

CIRCULAIRE DU 20 MARS 1998 RELATIVE A L'ACTIVITE EDITORIALE DES ADMINISTRATIONS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT

Le Premier ministre à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat

1. Traditionnellement, quelques services publics ont pour mission d'imprimer et de diffuser des ouvrages : Imprimerie nationale, Journaux officiels, Documentation française. Cependant, au cours des dernières décennies, l'activité éditoriale s'est développée au sein d'un grand nombre d'administrations et d'établissements publics de l'Etat. Cette évolution est en relation directe avec l'exigence d'une transparence accrue et d'une meilleure information des citoyens sur l'action des pouvoirs publics et n'est pas étrangère à la modernisation de l'administration. Par ailleurs, certains organismes publics à vocation scientifique ou culturelle ont pour mission explicite de diffuser les connaissances qu'ils contribuent à élaborer ou de faire connaître au public les œuvres dont ils sont dépositaires.

Il convient cependant de veiller à ce que cette activité d'édition, d'une part, demeure directement liée aux missions de service public et, d'autre part, s'exerce dans des conditions telles qu'elle ne fausse pas la concurrence sur certains segments du marché du livre.

2. Dans cette perspective, mon prédécesseur avait chargé M. Jean-Claude Groshens, conseiller d'Etat, d'une mission d'étude et de proposition. A l'issue d'une enquête approfondie et d'une concertation avec les principaux éditeurs publics et privés, M. Groshens m'a remis un rapport, dans lequel il propose des mesures destinées à mieux encadrer l'activité éditoriale des services publics.

La présente circulaire a été rédigée à la lumière de ce rapport. Elle a pour objet d'énoncer les principes qui devront désormais être respectés par les administrations et établissements publics relevant de l'Etat dans le domaine de l'édition. Ces principes s'inscrivent dans le prolongement des orientations fixées par la circulaire du 14 février 1994 relative à la diffusion des données publiques.

Par activité éditoriale, on entend désigner, dans la présente circulaire, la conception, la fabrication et la diffusion d'ouvrages imprimés autres que les publications périodiques et simples documents destinés à l'information du public, ou à la communication ou la formation internes.

3. Il faut relever, à titre liminaire, que l'activité éditoriale globale des organismes publics n'intéresse que marginalement le marché du livre, même si la situation peut varier selon les domaines éditoriaux et si l'on peut observer chez certaines administrations une tendance préoccupante à sortir de leur champ d'activité. Les études menées par M. Groshens avec le concours de la direction du livre et de la lecture ont montré que la part de l'édition publique dans le marché du livre reste modeste. Si l'on met à part le secteur atypique des cartes géographiques, on estime que les organismes relevant de l'Etat produisent environ 4% des titres sur le marché, ce qui, en raison de la modestie des tirages, représente moins de 2% des exemplaires édités chaque année en France. En outre, environ le quart de cette production éditoriale est destinée à une diffusion non commerciale.

La mission a également constaté que cinq institutions publiques ayant statutairement une vocation éditoriale (les Journaux officiels, la Documentation française, la Réunion des musées nationaux, les éditions du Centre national de la recherche scientifique et l'ensemble constitué par le Centre national de documentation pédagogique et les vingt-huit centres régionaux qui lui sont rattachés) réalisent à elles seules près des trois quarts des ventes du secteur public.

Ces constats permettent de circonscrire les problèmes en ce qui concerne les relations entre éditeurs publics et privés. Il est clair que, pour la grande majorité des administrations et établissements de l'Etat, la seule question qui se pose est d'apprécier si le développement d'une activité éditoriale est compatible avec l'objectif de maîtrise des coûts de fonctionnement des services publics, si les ouvrages édités répondent à un réel besoin et sont suffisamment diffusés. En revanche, pour les quelques secteurs où la place prise par les services publics serait susceptible de porter ombrage à l'activité des maisons d'édition privées, il convient de rechercher des solutions appropriées.

4. Les éditeurs publics institutionnels.

Un certain nombre d'organismes de droit public ont vocation, en vertu des textes législatifs ou réglementaires qui les régissent, à exercer une activité éditoriale. Il s'agit notamment :

4.1. De la direction des Journaux officiels, dont la mission est de publier et diffuser l'ensemble des textes législatifs et les principaux textes réglementaires émanant des autorités de l'État ainsi que les débats parlementaires et les annonces légales ;

4.2. De la direction de la Documentation française qui, en vertu du décret no 76-125 du 6 février 1976, « élabore, édite et diffuse des études et des documents d'information générale et de vulgarisation » et « agit comme éditeur pour le compte d'administrations et d'organismes publics » ;

4.3. De la Réunion des musées nationaux (RMN), qui, aux termes de l'article 2 du décret no 90-1026 du 14 novembre 1990, a notamment pour mission « de favoriser la fréquentation des musées nationaux et la connaissance de leurs collections en éditant et en diffusant de façon commerciale des produits dérivés des œuvres qui y sont conservées et des ouvrages qui leur sont consacrés », et qui peut également « prêter son concours technique à des collectivités publiques et à des musées français et étrangers » ;

4.4. De la Caisse nationale des monuments historiques et des sites (CNMHS), dont l'objet, fixé par le décret no 95-462 du 26 avril 1995, est de présenter au public les monuments historiques et les sites appartenant à l'État et qui, à cette fin, peut « assurer la réalisation et la diffusion, à titre gratuit ou onéreux, des publications, photographies et documents audiovisuels et, plus généralement, tous objets se rapportant au patrimoine » ;

4.5. Du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) qui, aux termes de l'article 2 du décret portant organisation et fonctionnement de cet établissement public (décret no 82-993 du 24 novembre 1982 modifié), est notamment chargé « de développer l'information scientifique, en favorisant l'usage de la langue française » et peut, à cette fin, « assurer l'élaboration et la diffusion de la documentation scientifique et la publication des travaux » ;

4.6. Du Centre national et des centres régionaux de documentation pédagogique, lesquels exercent, en vertu du décret no 92-56 du 17 janvier 1992, une activité éditoriale au service des établissements d'enseignement ;

4.7. Enfin, de l'Institut géographique national (IGN), établissement public, chargé par le décret no 81-505 du 12 mars 1981 modifié « d'établir, de publier ou de diffuser, sous forme graphique ou numérique » les travaux qu'il effectue, et du service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), rattaché à l'état-major de la marine nationale, qui a pour mission d'établir les documents nautiques nécessaires à la sécurité de la navigation et de diffuser ou contrôler la diffusion des informations nautiques (décret no 71-396 du 25 mai 1971).

5. L'activité éditoriale des organismes mentionnés ci-dessus n'est pas contestable en soi puisqu'elle correspond à leur mission statutaire. Cependant, leur intervention sur le marché du livre ne doit pas être de nature à fausser le jeu de la concurrence.

Il faut, à cet égard, faire une distinction selon la nature des ouvrages édités.

5.1. Il est normal que les éditeurs relevant de l'État produisent et diffusent des titres qui, en raison de la spécialisation du sujet abordé ou de l'étroitesse du marché potentiel, ne pourraient pas être offerts au public à un prix abordable sans un financement public. Cela constitue la raison d'être principale des éditeurs publics. En principe, les ouvrages de cette nature ne font pas concurrence aux publications des maisons d'édition privées.

5.2. Pour autant, il n'est nullement interdit aux éditeurs publics de produire et de diffuser des ouvrages concurrentiels du moment que cette diffusion entre dans le cadre de leur mission de service public ou en constitue un prolongement immédiat et que l'offre du secteur privé est insuffisante pour satisfaire complètement les besoins, étant entendu, sur ce dernier point, que le caractère déficient de l'offre émanant

de secteur privé ne doit pas s'apprécier titre par titre mais au regard de l'activité d'ensemble de l'organisme public considéré. Mais alors, conformément à l'article 53 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 modifiée relative à la liberté des prix et de la concurrence, les règles du droit de la concurrence doivent être strictement respectées.

Lorsque les ouvrages diffusés par des éditeurs publics entrent en concurrence directe avec des publications de même nature émanant du secteur privé de l'édition, il convient de se montrer particulièrement vigilant sur les conditions de leur conception, de leur fabrication et de leur diffusion. Le prix de vente au public desdits ouvrages ne doit pas pouvoir être considéré comme abusivement bas. Il doit donc couvrir intégralement, non seulement les coûts directs de production et de distribution, mais aussi une partie des frais de structure conformément aux pratiques habituelles des entreprises privées du même secteur.

Les éditeurs publics qui ont un accès privilégié à certains gisements d'informations ou à des fonds iconographiques doivent être particulièrement attentifs au respect du droit de la concurrence.

En premier lieu, ils ne peuvent interdire aux éditeurs privés d'accéder aux données brutes dont ils sont détenteurs.

En deuxième lieu, si une institution publique exige une redevance pour mettre des données à la disposition d'autres éditeurs, dans le respect des principes énoncés par la circulaire du 14 février 1994, elle doit, lorsqu'elle utilise à son profit lesdites données pour la confection d'un ouvrage, pratiquer un prix de cession interne calculé selon les mêmes modalités que la redevance. Ce prix de cession interne doit à son tour être intégralement répercuté dans le prix de vente de l'ouvrage au public.

En troisième lieu, dès lors que le produit mis sur le marché entre en concurrence avec des produits similaires, l'éditeur public ne doit pas tirer avantage des aides qui lui sont par ailleurs accordées au titre de ses activités non concurrentielles. En d'autres termes, les subventions versées pour la publication et la diffusion d'ouvrages ayant un public restreint ou d'un écoulement lent ne doivent pas être détournées de leur objet et être utilisées en fait pour améliorer la compétitivité de l'éditeur public sur les marchés concurrentiels.

Bien entendu, les règles qui viennent d'être énoncées s'appliquent non seulement aux institutions publiques qui se livrent directement à une activité éditoriale mais aussi aux organismes de droit privé que ces institutions chargerait, sous quelque forme que ce soit, d'exercer cette activité pour leur compte.

5.3. Les coéditions entre le secteur public et le secteur privé sont recommandées, lorsqu'elles permettent de rapprocher les savoir-faire ou de renforcer les capacités d'intervention propres à chaque partenaire, pour les investissements comme pour la diffusion.

6. Il n'est possible de vérifier le respect des principes rappelés ci-dessus que grâce à des méthodes de comptabilité analytique. Or, ces méthodes sont encore insuffisamment développées chez les éditeurs publics.

Il me paraît désormais indispensable que ceux-ci mettent rapidement en place de tels instruments afin d'assurer la transparence de leurs coûts. Les méthodes qui seront définies devront être communes à toutes les institutions publiques ayant une activité éditoriale importante. Elles devront également permettre d'établir des comparaisons avec les maisons d'édition privées pour que ne restent pas sans réponse les critiques qui pourraient être formulées à l'avenir concernant le caractère abusif des pratiques éditoriales de certaines institutions publiques. L'établissement, pour chaque titre édité, d'une « fiche produit » permettra de retracer l'intégralité des coûts de création, d'iconographie, de fabrication et de diffusion. Ces « fiches produit » seront complétées par des documents de gestion intégrant les coûts de structure. Le tout permettra de contrôler que le prix de vente au public est correctement calculé.

Pour accélérer la mise en place d'une telle comptabilité analytique, j'ai décidé de constituer, sous la direction du président de la commission de coordination de la documentation administrative, un groupe de travail dont le secrétariat sera assuré par la direction du livre et de la lecture du ministère de la culture et de la communication.

Ce groupe de travail réunira des représentants des éditeurs publics institutionnels ainsi que des principaux ministères concernés. Son rôle sera de compléter et d'actualiser les informations collectées dans le cadre de la mission de M. Groshens en ce qui concerne les coûts de production et les modes de fixation des prix chez les éditeurs publics et, sur cette base, de définir les principes directeurs de la comptabilité analytique qui devra être mise en place chez ceux-ci. Dans toute la mesure du possible, ces principes devront être calqués sur les usages en vigueur dans le secteur privé afin de faciliter les comparaisons avec ce dernier.

Je souhaite que le groupe de travail ait achevé cette tâche avant la fin du premier trimestre 1999.

Postérieurement à la mise en place d'une comptabilité analytique fiable et homogène chez tous les grands éditeurs publics, ce groupe de travail continuera à se réunir périodiquement pour observer l'évolution des coûts et des prix dans ce secteur. En outre, les maisons d'édition privées pourront s'adresser à lui pour faire part de leurs observations ou interrogations concernant l'activité éditoriale de telle ou telle institution publique. Ce contact permettra d'engager un dialogue et d'aplanir les difficultés de relation entre éditeurs publics et privés.

7. L'Imprimerie nationale ne peut être assimilée aux éditeurs publics mentionnés ci-dessus. En effet, il ne s'agit pas d'une personne morale de droit public mais d'une société anonyme dont l'État détient, directement ou indirectement, le capital.

La loi no 93-1419 du 31 décembre 1993 garantit à cette société le monopole de fabrication des documents déclarés secrets ou dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité (titres d'identité, passeports, documents administratifs ou d'état civil). En revanche, l'activité éditoriale ne fait pas partie des missions de service public qui lui sont confiées. Ce sont les statuts de la société qui prévoient que celle-ci a notamment pour objet « l'édition et la commercialisation de tous produits imprimés et d'ouvrages ».

L'activité éditoriale est financièrement marginale pour l'Imprimerie nationale puisqu'elle représente moins de 1% de son chiffre d'affaires. Elle permet cependant de préserver le savoir-faire des personnels tant dans le domaine de l'imprimerie traditionnelle que dans celui des techniques de haut niveau, et d'assurer la conservation du patrimoine typographique exceptionnel détenu par cette entreprise. Il s'agit donc d'une activité légitime mais qui doit s'exercer dans des conditions et selon des prix comparables à ceux des maisons d'édition privées. J'ai demandé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, qui assure le contrôle de la société, de veiller à ce que cette règle continue à être respectée strictement par celle-ci.

8. Les administrations et établissements publics dont ce n'est pas la vocation ne doivent pas entreprendre d'activités éditoriales par leurs propres moyens.

Le fait qu'un organisme public n'ait pas vocation, en vertu des lois ou règlements le régissant, à mener des activités éditoriales n'interdit nullement que celui-ci soit à l'origine de la publication d'un ouvrage. De très nombreuses institutions ont pour mission de diffuser des connaissances ou d'informer le public sur leurs activités. C'est ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, que tous les musées peuvent légitimement entreprendre des actions pour faire connaître au plus large public possible les collections dont ils ont la garde. Plus généralement, la publication et la diffusion d'ouvrages peuvent constituer des éléments de la politique de communication de toutes les administrations.

Je souligne cependant que les critères au vu desquels s'apprécie la légalité de l'intervention des organismes publics dans la sphère éditoriale sont ceux qui ont été dégagés par la jurisprudence administrative et que la circulaire précitée du 14 février 1994 a rappelés. Ainsi, le choix pour une institution publique de faire publier et diffuser sous forme commerciale un ouvrage ou une collection n'est justifié que si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- le sujet de l'ouvrage ou le thème de la collection se rapporte à son champ d'activité ;
- la diffusion répond à un besoin collectif qui n'est pas satisfait par l'initiative privée ou qui n'est pas couvert dans de bonnes conditions du point de vue de l'intérêt général.

Lorsque ces conditions sont remplies et qu'un organisme public souhaite qu'un ouvrage soit réalisé, il n'est pas de bonne administration qu'il s'institue éditeur si cette activité n'entre pas explicitement dans ses missions. L'activité éditoriale doit, en effet, être confiée à des structures spécialisées, publiques ou privées, car les personnels des services publics manquent, quelles que soient leurs compétences par ailleurs, du professionnalisme indispensable à celle-ci. Les instruments d'analyse qui permettraient d'avoir une vue d'ensemble aussi bien sur le coût que sur l'utilité des publications leur font défaut. Et les palliatifs imaginés pour remédier au manque de professionnalisme (recrutement d'agents issus du secteur privé, recours aux coéditions) ne garantissent nullement la maîtrise des coûts et ne permettent pas de s'assurer que l'ouvrage présente un réel intérêt pour le public ni qu'il sera suffisamment diffusé.

C'est pourquoi je souhaite qu'il soit mis fin à l'activité d'édition occasionnelle qui a pu être pratiquée par des administrations ou établissements publics dont ce n'est pas la mission statutaire. J'ai d'ailleurs demandé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de donner instruction aux contrôleurs financiers de ne plus viser des engagements de crédits de ces administrations ou établissements publics ayant pour objet l'édition d'ouvrages, sauf dérogation accordée par mes soins après avis de la commission de coordination de la documentation administrative. Une telle dérogation ne sera accordée

qu'exceptionnellement, lorsque le service concerné sera en mesure d'établir qu'aucun éditeur public ou privé n'a répondu aux appels d'offres lancés par lui.

Les administrations et établissements publics qui souhaiteront, à l'avenir, publier et diffuser des ouvrages devront soit confier cette tâche aux organismes publics dont la mission statutaire est d'éditer des ouvrages, notamment à la Documentation française, soit recourir à des éditeurs privés dans le respect des procédures édictées par le code des marchés publics.

Je vous demande de veiller au respect des présentes instructions tant dans les services placés sous votre autorité directe que dans les établissements publics dont vous avez la tutelle. Vous voudrez bien me saisir, sous le timbre de la commission de coordination de la documentation administrative, de toute difficulté d'application de celles-ci.

Lionel Jospin

ANNEXE IV

CIRCULAIRE DU 9 DECEMBRE 1999 RELATIVE A L'INSTITUTION D'UN MEDIATEUR DE L'EDITION PUBLIQUE

Paris, le 9 décembre 1999

Le Premier ministre à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'État

1. Dans ma circulaire du 20 mars 1998 relative à l'activité éditoriale des administrations et des établissements publics de l'État, j'ai fixé les orientations qui doivent être respectées en cette matière.

J'ai notamment rappelé que les administrations et établissements dont ce n'est pas la vocation ne doivent pas entreprendre des activités éditoriales. Lorsqu'ils souhaitent publier et diffuser des ouvrages, il leur faut soit faire appel aux organismes publics qui sont investis statutairement d'une mission éditoriale, soit recourir à des éditeurs privés, notamment dans le cadre de coéditions, en veillant au respect des règles relatives aux marchés publics et aux délégations de service public.

Pour les éditeurs publics institutionnels, c'est-à-dire l'ensemble des organismes de droit public ayant vocation à exercer une activité éditoriale en vertu des textes législatifs ou réglementaires qui les régissent (tels que la Direction des Journaux officiels, la Direction de la Documentation française, la Réunion des musées nationaux, la Caisse nationale des monuments historiques et des sites, le Centre national de la recherche scientifique, le Centre national et les centres régionaux de documentation pédagogique, l'Institut géographique national et le Service hydrographique et océanographique de la marine), la circulaire a précisé les règles à observer afin de ne pas fausser le jeu de la concurrence sur le marché du livre. Afin d'assurer concrètement le respect de ces règles, j'ai prescrit à ces organismes de développer des méthodes de comptabilité analytique.

Un groupe de travail a été constitué, sous la présidence de M. Bernard Gournay, conseiller maître à la Cour des comptes, afin de mettre au point les instruments méthodologiques permettant d'assurer la transparence des coûts pour les produits éditoriaux émanant des éditeurs publics. Ce groupe, qui comprenait des représentants de toutes les institutions principalement concernées, s'est largement inspiré des usages en vigueur dans le secteur privé, en vue de faciliter les comparaisons avec ce dernier.

2. A l'issue de ses travaux, le groupe a établi une note de synthèse, destinée à servir de guide pour les responsables d'institutions publiques à vocation éditoriale, ainsi qu'un modèle de « fiche-produit ». Une telle fiche, qui retrace l'intégralité des coûts pris en compte pour établir le prix de revient d'un ouvrage, doit normalement être confectionnée pour chaque titre à éditer ou pour chaque collection lorsque l'ensemble des titres d'une même collection présentent des caractéristiques identiques de fabrication et de diffusion. Un glossaire, annexé à la fiche, précise le contenu de chacune des rubriques figurant dans celle-ci.

Enfin, le groupe a bâti un modèle de compte d'exploitation prévisionnel sur trois ans, pour illustrer l'articulation entre les éléments contenus dans la « fiche-produit » et les prévisions de vente d'un ouvrage ou d'une collection.

Vous trouverez, en annexe à la présente circulaire, tous les documents élaborés par le groupe de travail. Ils serviront désormais de référence à tous les éditeurs publics.

Les orientations contenues dans ces documents peuvent, bien entendu, être ajustées en fonction de la spécificité des activités propres à chaque organisme. Toutefois, ces ajustements devront être strictement justifiés. Ils devront avoir pour objet d'assurer au mieux la transparence des coûts, par une présentation traduisant de manière pertinente sur le plan économique les particularités de l'activité éditoriale considérée. Ils ne devront en aucun cas rendre plus malaisées les comparaisons avec le secteur privé.

3. Ainsi que je l'annonçais dans ma circulaire du 20 mars 1998, il convient, maintenant qu'un cadre méthodologique a été défini pour la comptabilité analytique des éditeurs publics, de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des activités de ces derniers.

A cette fin, sur proposition de la ministre de la culture et de la communication, j'ai décidé qu'un médiateur de l'édition publique serait placé auprès d'elle. Ce médiateur pourra faire appel aux services de la direction du livre et de la lecture et, en tant que de besoin, aux directions des autres départements ministériels intéressés.

3.1. Le médiateur de l'édition publique réunira périodiquement les responsables des éditeurs publics, en présence de représentants de la direction du livre et de la lecture et de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour faire le point sur leurs activités de production et de diffusion d'ouvrages, pour examiner l'évolution de la part du secteur public dans le marché du livre, et pour harmoniser les méthodes de détermination des coûts de revient et des prix de vente.

La mission du médiateur ne sera pas de fixer des orientations ou de porter une appréciation sur la politique éditoriale propre à chaque organisme. Les décisions en cette matière relèvent en effet exclusivement des dirigeants desdits organismes, agissant sous le contrôle de leurs autorités de tutelle respectives. Toutefois, lorsqu'il estimera que tel ouvrage ou telle collection ne correspond pas à la vocation de l'institution publique qui l'édite, il pourra faire part de ses interrogations sur ce point aux responsables concernés et, le cas échéant, aux autorités de tutelle.

Tous les éditeurs publics institutionnels devront adresser annuellement au médiateur de l'édition publique un document d'information sur leur politique éditoriale, sur la diffusion de leurs ouvrages, sur le développement de leurs instruments de comptabilité analytique, sur l'évolution de leurs coûts et sur leur politique de prix. L'envoi de ce document interviendra dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Le premier, portant sur l'exercice 1999, devra donc être transmis avant le 30 avril 2000.

Un cadre de présentation de ce document d'information annuel des éditeurs publics pourra être défini ultérieurement par le médiateur, afin d'assurer une présentation homogène des données et de rendre leur analyse plus aisée.

3.2. Les éditeurs privés ainsi que le directeur du livre et de la lecture pourront s'adresser au médiateur de l'édition publique pour lui faire part de leurs observations ou interrogations concernant l'activité éditoriale d'une institution publique. Ils pourront, par exemple, lui signaler les cas concrets dans lesquels ils estiment qu'un ou plusieurs ouvrages mis sur le marché par un éditeur public ne correspondent pas à la mission de ce dernier, ou bien que les prix de ventes pratiqués leur semblent anormalement bas.

Le médiateur s'efforcera de répondre aux demandes qui lui seront ainsi transmises dans un esprit de dialogue. Son intervention se situera sur un plan différent de celle du Conseil de la concurrence. Il n'aura pas pour mission d'assurer l'instruction contradictoire d'un dossier dans le cadre d'une instance quasi juridictionnelle, mais simplement de donner un avis extérieur et impartial sur les pratiques éditoriales publiques. Son rôle sera de lever les incompréhensions réciproques, d'aboutir à des analyses partagées et de formuler, le cas échéant, des recommandations faisant l'objet d'un consensus.

Les entreprises privées auront toujours la faculté de saisir le médiateur de l'édition publique, elles n'en n'auront jamais l'obligation.

Je rappelle, à cet égard, qu'en vertu de l'article 53 de l'ordonnance no 86-1243 du 1er décembre 1986 modifiée les activités éditoriales de l'État et de ses établissements publics sont soumises aux règles de droit commun de la concurrence. Par conséquent, si un éditeur privé estime qu'une institution publique met sur le marché des ouvrages à un prix abusivement bas par rapport aux coûts de production, de transformation et de commercialisation et que cette offre peut avoir pour effet de l'éliminer ou de l'empêcher d'accéder à un marché, il peut saisir le Conseil de la concurrence, en application de l'article 11 de l'ordonnance précitée, pour que celui-ci se prononce sur le bien-fondé de sa plainte et ordonne, le cas échéant, les mesures propres à faire cesser les pratiques anticoncurrentielles contestées. La saisine du conseil pourra intervenir, le cas échéant, après l'échec d'une démarche auprès du médiateur de l'édition publique, mais une telle démarche ne sera en aucun cas un préalable nécessaire.

À l'inverse, le médiateur ne pourra pas émettre d'avis ni examiner de réclamation dès lors que le Conseil de la concurrence aura été saisi d'un dossier.

Quand le médiateur recevra une réclamation d'un éditeur privé concernant le prix d'un ouvrage mis sur le

marché par une institution publique, il prendra contact avec l'organisme mis en cause afin d'examiner les méthodes employées pour fixer ce prix. Il pourra obtenir, de la part de celui-ci, communication des éléments d'information, et notamment des documents de comptabilité analytique établis conformément aux principes directeurs définis en annexe à la présente circulaire, en vue de se forger une opinion sur la pertinence de ces méthodes. Il pourra également comparer le prix incriminé avec les prix pratiqués sur le marché pour des ouvrages de nature similaire, diffusés selon les mêmes modalités et tirés à un nombre d'exemplaires équivalent. S'il le juge utile, il pourra organiser des séances de travail réunissant des représentants de l'organisme mis en cause et des représentants de l'éditeur privé l'ayant saisi.

Le médiateur sera évidemment tenu de respecter la confidentialité des chiffres qui lui seront fournis par les éditeurs publics.

Dès qu'il s'estimera suffisamment informé, le médiateur fera part de ses conclusions et de ses éventuelles recommandations à l'éditeur privé et à l'organisme public concernés. S'il estime que la transparence des coûts est insuffisante chez ce dernier ou que les méthodes d'établissement des prix sont critiquables, il pourra lui proposer des mesures pour mettre fin à cette situation, en indiquant, le cas échéant, le délai dans lequel il lui paraîtrait souhaitable que leur mise en œuvre intervienne. Si, au contraire, il considère que les pratiques de l'éditeur public mis en cause ne prêtent pas le flanc à la contestation, il expliquera à l'entreprise privée l'ayant saisi les raisons de sa conviction.

Lorsque le médiateur aura formulé des recommandations à l'intention d'un éditeur public, je souhaite que ce dernier lui fasse part, dans un délai de trois mois au plus, des suites qu'il leur aura réservées. Si l'éditeur public concerné entend s'écartier des recommandations reçues, il devra justifier de manière détaillée sa position dans cette réponse.

3.3. Le médiateur m'adressera, ainsi qu'à la ministre de la culture et de la communication, un rapport périodique sur son activité.

Ce document, qui sera rendu public, rendra compte de l'activité éditoriale des services et établissements publics de l'État, en prenant notamment pour base les documents d'information adressés annuellement en application du point 3.1 ci-dessus. Il indiquera la teneur des affaires soumises par les éditeurs privés et donnera le sens des avis émis à ces occasions. Enfin, il contiendra, le cas échéant, des propositions en vue de compléter les orientations fixées dans la circulaire du 20 mars 1998 et dans la présente circulaire.

Lionel Jospin

ANNEXE V

CIRCULAIRE DU 1 AVRIL 2012 RELATIVE A L'EFFICIENCE DES PUBLICATIONS DE L'ETAT

Paris, le 29 mars 2012

Le Premier ministre à Monsieur le ministre d'Etat, Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les secrétaires d'Etat

Les activités de publication de l'Etat ont été fortement affectées par l'évolution des technologies numériques et l'essor de la diffusion par l'internet depuis plus d'une décennie.

Le développement des nouvelles technologies a facilité la diffusion de l'information par les administrations en particulier sur internet et l'Etat doit répondre à une demande accrue de transparence et de meilleure information des citoyens sur l'action publique. Dans le même temps, la recherche d'une plus grande efficience de la dépense publique exige des administrations qu'elles fassent des choix bien éclairés lorsqu'elles décident d'une publication.

Parmi les modalités de publication auxquelles peut recourir l'Etat, l'édition, entendue comme la conception, la fabrication et la diffusion d'ouvrages et de périodiques imprimés ou numériques, appelle une vigilance particulière. S'agissant de l'édition imprimée marchande, les administrations et établissements publics doivent se conformer à la circulaire du 20 mars 1998 relative à l'activité éditoriale des administrations et établissements publics de l'Etat et à la circulaire du 9 décembre 1999 relative à l'institution d'un médiateur de l'édition publique. Il convient de veiller à ce que l'activité d'édition par les administrations et établissements publics de l'Etat demeure directement liée aux missions de service public et s'exerce dans le respect des règles relatives aux marchés publics et aux délégations de service public, sans fausser la concurrence. Au-delà de l'application de ces circulaires, je vous demande d'accroître fortement l'efficience des activités de publication des administrations selon trois axes principaux : appuyer vos décisions en matière de publication sur la définition d'une stratégie ministérielle ; recourir aux moyens des acteurs capables d'agir avec le plus d'efficacité ; prendre en compte l'impact de ces décisions sur l'activité économique du secteur privé. Je souhaite que soit transmis au conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative (COEPIA), au plus tard en février de chaque année, un rapport retracant la stratégie de publication de votre département ministériel et, s'il y a lieu, celle des opérateurs de l'Etat placés sous votre tutelle (1). Vous décrirez les objectifs poursuivis, la démarche retenue et les moyens mis en oeuvre ainsi que les difficultés éventuellement rencontrées pour l'année passée. Vous établirez une cartographie de l'ensemble des publications produites par votre ministère et les opérateurs de l'Etat placés sous votre tutelle dans l'année sous revue et de celles projetées pour l'année suivante. Vous ferez apparaître les dépenses réalisées ou estimées, qu'il s'agisse de publications imprimées ou numériques (notices, dépliants, lettres d'information, brochures, ouvrages, revues, sites internet, etc.), destinées à un public externe ou interne, diffusées à titre payant ou gratuit.

Sur la base de ces éléments, le COEPIA examinera les stratégies ministérielles de publication et formulera des avis et recommandations pour en améliorer l'efficience et généraliser les bonnes pratiques en matière d'aide à la décision de publier. Ces recommandations seront reprises dans son rapport annuel et rendues publiques avant le 30 juin suivant la remise des rapports décrivant la stratégie ministérielle.

Je vous demande de veiller au respect de ces instructions, précisées en annexe de la présente circulaire, tant par les services placés sous votre autorité directe que par les opérateurs de l'Etat dont vous avez la tutelle.

FRANÇOIS FILION

- (1) La notion d'opérateur de l'Etat est entendue au sens qui lui est donné dans le cadre des lois de finances.
- (2) ANNEXES

ANNEXE I

LE CADRE ET LE CHAMP DE LA STRATÉGIE MINISTÉRIELLE DE PUBLICATION

Les secrétaires généraux des ministères sont chargés de définir, d'expérimenter et de mettre en oeuvre la stratégie ministérielle de publication, en liaison avec les responsables de programme. Ils y associent, le cas échéant, les responsables des opérateurs de l'Etat dont ils assurent la tutelle, singulièrement lorsqu'ils ont la qualité d'éditeur public institutionnel (cf. annexe II). Cette démarche concerne toutes les actions de publication, y compris sur internet, même lorsqu'elles sont gratuites ou à vocation interne.

La stratégie ministérielle comporte une analyse des enjeux de la publication pour les missions du ministère, segmentée en fonction de ses publics et de leurs besoins :

- elle évalue la nécessité d'une publication dans le cadre de la mission de service public considérée, en fonction des publications des autres services publics et de l'existence d'une offre émanant du secteur privé ;
- la dimension internationale de la publication, notamment sur internet, doit être systématiquement prise en compte, de même que doivent être respectés le droit à la mise à disposition des informations publiques en vue de leur réutilisation et le droit d'auteur ;
- elle évalue le fonds éditorial existant dans le ministère, en fonction des droits et contraintes qui s'y appliquent.

Une grille type de description des activités de publication élaborée par le COEPIA est mise à disposition des ministères pour effectuer ce recensement périodique.

La stratégie ministérielle définit l'effet attendu des actions de publication et les indicateurs d'impact correspondants. Elle choisit expressément pour chaque stade de la publication, de la conception éditoriale à la diffusion éventuellement commerciale, en passant par la production technique, la meilleure organisation : réalisation par les services du ministère, délégation à un éditeur public, appel à une entreprise privée, dans le respect des règles de la concurrence et des marchés publics. Elle oriente les moyens internes de publication et fixe les modalités de facturation de ces prestations internes. Elle prend en compte les impératifs en matière sociale et environnementale.

Le secrétaire général du ministère réunit au moins une fois par an un comité de la publication avec les responsables de programmes comportant des actions de publication et les services prestataires. Un programme annuel de publication ainsi qu'une cartographie justifiée des sites internet selon leur objet sont élaborés, et les publications sont évaluées. Les opérateurs du ministère sont systématiquement associés à cet exercice aux fins d'en assurer la cohérence et l'efficience, a fortiori lorsqu'ils ont la mission de publier.

Le rapport annuel sur la stratégie ministérielle de publication est transmis au COEPIA.

ANNEXE II

MODALITÉS DE PUBLICATION ET MUTUALISATION DES MOYENS

Pour agir avec le plus d'efficacité, les administrations et opérateurs de l'Etat doivent privilégier le recours à des structures publiques ou privées spécialisées, en veillant au respect des règles relatives aux marchés publics, aux délégations de gestion et de service public et plus généralement aux règles de concurrence. En fonction de ces critères, le meilleur arbitrage doit être effectué entre une réalisation à l'intérieur des ministères, la délégation à un éditeur public, l'appel à une entreprise privée. Même l'appel à la sous-traitance implique des compétences de pilotage, donc un niveau d'activité qui n'est le plus souvent pas atteint.

1. La mutualisation graduée des moyens ministériels

Si le ministère dispose d'un organisme en mesure d'offrir des prestations professionnelles de publication,

celui-ci est associé à toute activité de publication menée par les directions, services ou opérateurs du ministère.

Les ateliers internes ont vocation à lui être rattachés et l'ensemble de leurs prestations à être prises en compte selon la méthode des coûts complets.

A défaut, le recours à un autre ministère peut se révéler plus efficient, dans le cadre d'une délégation de gestion le cas échéant. Pour certaines prestations du processus de publication ou le pilotage de leur externalisation, seule une mutualisation interministérielle permet d'atteindre la taille critique, en cas d'équipements lourds ou de compétences rares. Le maillage de ces coopérations doit être renforcé au travers, par exemple, d'une bourse dont la vocation consistera à rapprocher les besoins spécifiques de publication. Le COEPIA, d'ici à la fin de l'année 2012, rendra compte des mutualisations ministérielles mises en oeuvre.

2. Le recours aux éditeurs publics institutionnels

Des éditeurs publics institutionnels, tels que définis par les précédentes circulaires relatives à l'édition publique, ont vocation, en vertu des textes législatifs et réglementaires qui les régissent, à exercer une activité éditoriale. Le contrat de performance de ces opérateurs spécialisés dans la publication organise leur prestation de services au sein de l'Etat et assure l'évaluation de leur performance au travers d'objectifs et d'indicateurs à l'élaboration desquels le COEPIA peut apporter son conseil.

Dans leurs domaines de compétence, ces éditeurs publics ont vocation à assurer des prestations mutualisées entre ministères ou services publics. Ils gèrent pour leur compte les sous-traitances, les coéditions et de manière générale les relations économiques avec les entreprises privées. Ils mettent en place, après avis du COEPIA, les procédures internes permettant de distinguer ces prestations de leur activité propre, dans le respect de la concurrence et de la transparence comptable.

Les comptes rendus d'activité prévus par la circulaire du 9 décembre 1999 sont joints au rapport annuel sur la stratégie de publication soumis par les ministères au COEPIA.

3. Le rôle interministériel de la DILA

Parmi les éditeurs publics, par son statut et ses compétences, la direction de l'information légale et administrative (DILA) est le référent interministériel de première intention pour les administrations de l'Etat et leurs opérateurs en matière de publication.

La DILA est à la disposition des administrations pour les conseiller dans leur politique de publication ; elle anime les échanges interministériels sur les thèmes que le COEPIA définit : bases de coûts standards, répertoire des compétences, marchés interministériels, ateliers et clubs professionnels, l'évaluation, l'ergonomie et la tarification d'une publication sur internet, la veille sur les pratiques étrangères ou privées de publication.

La DILA est chargée d'animer une bourse qui rapproche les besoins d'impression et de reprographie des capacités internes à l'Etat. Les commandes d'impression et de reprographie lourde des administrations doivent être examinées dans le cadre de ce dispositif destiné à assurer l'efficience des investissements publics.

Elle est aussi le support privilégié de la mutualisation interministérielle volontaire pour les différentes fonctions de la publication, l'édition, la fabrication et la diffusion sur le marché, notamment pour les livres et revues, et pour la coopération avec les éditeurs privés.

Elle applique une séparation entre ces activités dans sa comptabilité et son organisation, dont elle rend compte au COEPIA.

ANNEXE III

RESPECT DES RÈGLES DE CONCURRENCE

Lorsque les activités de publication de l’Etat, qu’elles soient gratuites ou payantes, entrent en concurrence directe avec des publications similaires du secteur privé ou ont vocation à être réutilisées à son initiative ou en collaboration avec lui, il convient de faire preuve d’une vigilance particulière quant aux risques de perturbation d’une activité économique existante ou émergente dans le secteur privé. L’édition doit être précédée d’une analyse du marché considéré.

1. Activités assurées par les éditeurs publics institutionnels

Les éditeurs publics institutionnels inscrivent leurs activités dans le cadre fixé par leurs textes d’attribution ainsi que par les circulaires précédemment citées. Ils doivent respecter les obligations de concurrence et de transparence comptable conformément à l’article L. 410-1 du code de commerce. Le prix de vente au public, qui ne doit pas être abusivement bas, couvre les coûts directs et une quote-part des frais de structure entraînés par l’activité de publication, conformément aux pratiques habituelles des entreprises privées. Les rémunérations exigées par une institution publique pour accéder à certaines données doivent être intégralement répercutées dans le prix de vente au public.

Les éditeurs publics institutionnels sont dotés d’une comptabilité analytique validée par leur tutelle ou des commissaires aux comptes. Ceux d’entre eux qui ne seraient pas dotés d’une comptabilité analytique certifiée ou validée par leur tutelle ne pourront publier sur le marché concurrentiel à compter du 1er janvier 2014.

2. Activités confiées aux éditeurs du secteur privé

Une publication ou copublication assurée par un éditeur privé peut s’avérer plus efficiente, moins coûteuse et mieux élaborée qu’une production interne ou simplement sous-traitée, même en cas de publication gratuite ou destinée à une diffusion interne. En effet, l’expérience marchande des éditeurs privés est un facteur d’efficience de la publication au regard des critères de cible, de support, de composition et de diffusion.

Les relations commerciales avec les professionnels privés – copublication, contrat, appel à projet, soustraitance, licence rémunérée de réutilisation – supposent cependant une compétence particulière. Il convient de veiller au respect des règles relatives aux marchés publics et aux délégations de gestion et de service public. La prise en compte des coûts complets est impérative. La tarification est d’ailleurs complexe et emporte des conséquences sur la structuration de marchés. Seuls les éditeurs publics institutionnels, avec, éventuellement, l’appui méthodologique de l’Agence du patrimoine immatériel de l’Etat (APTE), peuvent alors assurer la coopération avec les entreprises pour le compte des administrations qui le souhaitent.

Les difficultés qui apparaîtraient entre les administrations publiques et les entreprises privées dans la mise en oeuvre des présentes dispositions pourront être signalées au COEPIA, qui m’en rendra compte.

**Ce rapport est disponible en ligne sur les sites
du ministère de la culture et de la communication
et de la Documentation française**